COMITÉ CONSULTATIF

SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études

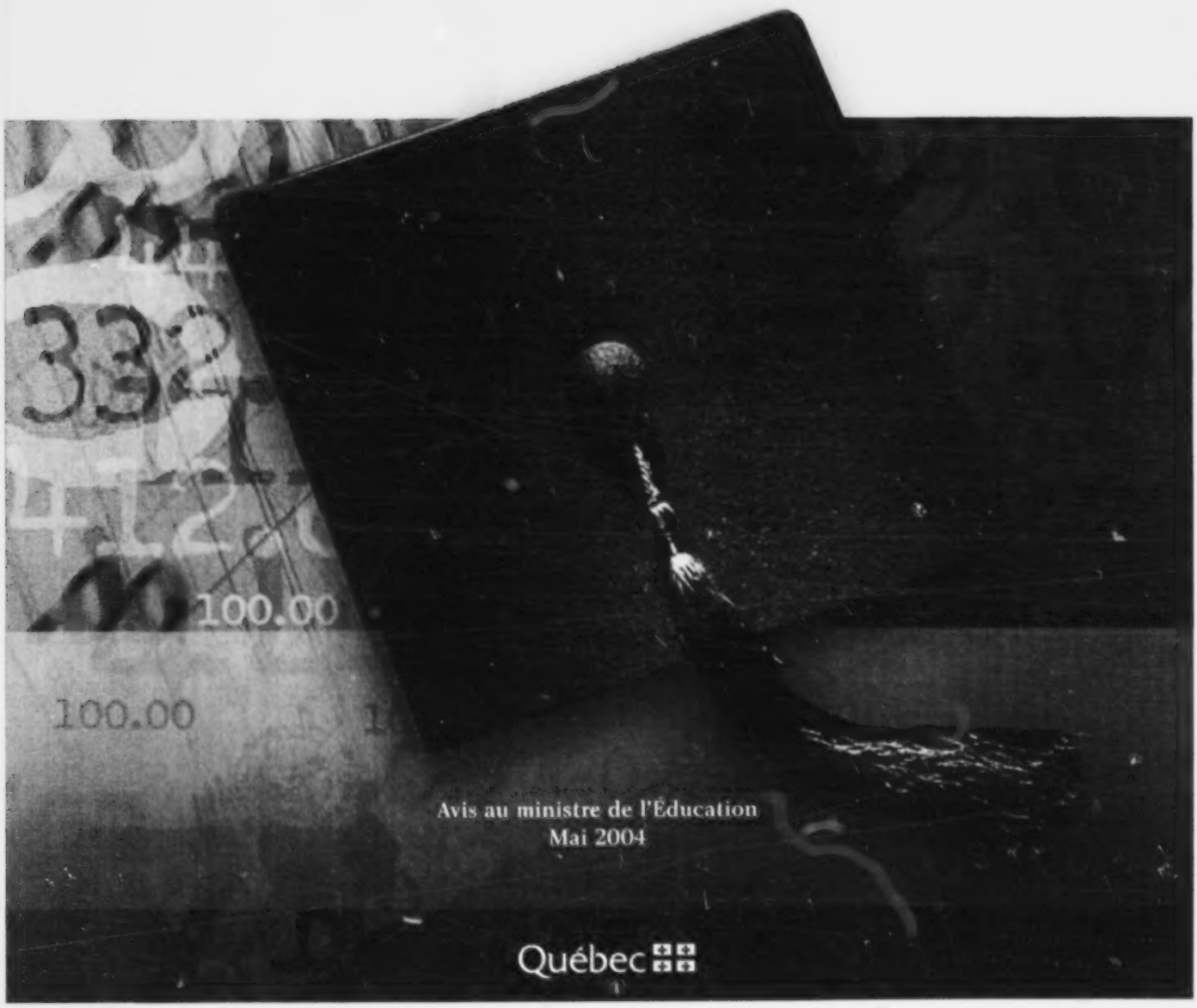

Avis au ministre de l'Éducation
Mai 2004

Québec

105-00763/

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
- aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a

COMITÉ CONSULTATIF
SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études

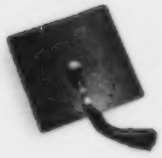

Avis au ministre de l'Éducation
Mai 2004

Québec

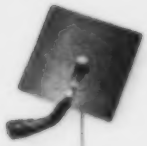

Au cours de la phase finale de la préparation de cet avis, la responsabilité des travaux a été confiée à un groupe de travail composé des personnes suivantes :

Roger Côté, président du Comité, Soucila Badaroudine, Judith Stymest, André-Sébastien Aubin, Claude Bissonnette, Simon Jasmin et Farouk Karim, membres du Comité, ainsi que Odette Voyer, agente de recherche à l'Aide financière aux études, et Paul Vigneau, secrétaire du Comité.

Coordination, recherche et rédaction
Paul Vigneau

Collaboration à la recherche et rédaction
Diane Bonneville

Collaboration à la recherche
Ramon Avila, Claudette Gagnon, Angela Ford-Rosenthal et Valérie Vierstraete

Soutien technique
Linda Blanchet, secrétariat
Patricia Réhel et Francine Vallée, documentation
Michelle Caron et Marie Mercier, édition

Révision linguistique
Isabelle Tremblay

Avis adopté à la réunion du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études tenue le 7 avril 2004

ISBN : 2-550-42621-5
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Reproduction autorisée à la condition de mentionner la source.

Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé dans ce document pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

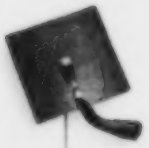

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du Comité ***3***

Faits saillants ***3***

Maintenir les acquis sociaux en matière d'accessibilité financière aux études 3

Mettre en œuvre un plan d'amélioration de l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études 4

Faire preuve de prudence en matière de droits de scolarité 6

Des mesures fiscales à examiner 7

Introduction ***9***

Projet d'avis d'initiative 9

Cadre conceptuel 9

Chapitre 1

Le système d'aide financière favorise-t-il l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études? 15

1.1 Principaux constats et questions mises en débat 15

1.1.1 Le système d'aide favorise-t-il l'accès à un programme d'études? 15

1.1.2 Le système d'aide facilite-t-il le cheminement scolaire et l'obtention du diplôme? 18

1.1.3 Le système d'aide tient-il compte de l'insertion socioprofessionnelle? 19

1.2 Résultats d'ensemble de la consultation 20

1.3 Ce que retient le Comité 21

Chapitre 2

Agir pour surmonter les obstacles à l'accessibilité – financière – à la réussite du projet d'études 23

2.1 Agir avant l'accès aux études professionnelles, collégiales et universitaires 23

2.1.1 Agir auprès des jeunes des milieux défavorisés 23

2.1.2 Agir auprès de ceux qui ont abandonné leurs études secondaires 25

2.2 Agir au début des études 26

2.2.1 Mieux soutenir financièrement ceux qui effectuent un retour aux études 27

2.2.2 Éviter de pénaliser un premier changement de programme d'études 28

2.2.3 Moduler différemment l'aide financière de ceux qui ont droit à une bourse 29

2.2.4 Bonifier les fonds d'établissement dédiés à l'aide financière aux études 30

2.3 Agir pendant le cheminement scolaire 31

2.3.1 Ajuster les paramètres des frais de subsistance 31

2.3.2 Ajuster les montants accordés pour le matériel scolaire des élèves et des étudiants de certains programmes d'études 33

2.3.3 Revoir la grille de calcul de la contribution parentale pour l'aligner sur celle en vigueur dans le reste du Canada 33

2.3.4 Améliorer le soutien financier des parents-étudiants 34

2.3.5 Soutenir financièrement les jeunes des milieux défavorisés aux études en leur permettant de travailler sur le campus 35

2.4 Agir au seuil de la diplomation 36

2.4.1 Revoir en profondeur ou abolir le Programme de remise de dette 36

2.4.2 Soutenir financièrement les élèves et les étudiants qui visent l'obtention d'un second diplôme au même ordre d'enseignement 37

2.5 Agir en cas d'insertion socioprofessionnelle problématique 37

2.6 Tenir compte des problématiques particulières 39

2.6.1 Améliorer les conditions des étudiants des cycles supérieurs 39

2.6.2 Accorder plus d'importance aux étudiants étrangers 40

Chapitre 3

Faire preuve de prudence en matière de droits de scolarité 43

3.1 Toile de fond 43

3.2 Droits de scolarité au Québec 44

3.2.1 Portrait de la situation 44

3.2.2 Résultats de la consultation effectuée par le Comité 46

3.3 Position du Comité en matière de droits de scolarité 46

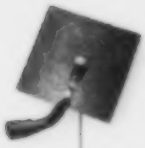

Chapitre 4

Revoir les mesures fiscales 51
4.1 Mesures fiscales au Québec 51
4.2 Mesures fiscales au Canada 52
4.3 Comparaison Québec-Ottawa 53

Conclusion

Des priorités à mettre en œuvre rapidement 55
Liste des recommandations 57

Bibliographie ***61***

ANNEXE 1

Consultations 65

ANNEXE 2

Le Programme de prêts et bourses
et les principaux programmes complémentaires 69

ANNEXE 3

Principales positions et mesures
proposées par les organismes consultés 71

Liste des tableaux

Tableau 1 : Crédit annuel et montant accumulé pour chaque année scolaire réussie 25

Tableau 2 : Coût mensuel moyen du logement selon la présence d'enfants à charge et l'ordre d'enseignement. Bénéficiaires du Programme de prêts et bourses (2001) 35

Tableau 3 : Structure des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec : facteurs pris en considération pour la fixation des droits et des montants forfaitaires selon la catégorie d'étudiants 45

Tableau 4 : Positions des organismes ayant participé à la consultation 47

Tableau 5 : Sommaire du coût des mesures envisagées 56

Liste des figures

Figure 1 : L'accessibilité : une étape menant à la réussite de son projet d'études 10

Figure 2 : Les trois dimensions d'un projet d'études 10

Figure 3 : Les dimensions de l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études 12

Figure 4 : Évolution du taux de participation universitaire des personnes de 18 à 21 ans, selon le statut socioéconomique (SSE) de la famille (1996-1994) 16

Figure 5 : Taux de fréquentation universitaire (1994-1998) chez les 18-21 ans, selon le quartile de revenu familial après impôt 16

Figure 6 : Distance socioculturelle selon le milieu d'origine 16

Figure 7 : Comparaison des éléments centraux d'une politique des droits de scolarité selon divers pays occidentaux 43

Figure 8 : Évolution du coût des dépenses fiscales reliées aux études (Québec : 1997-2003) 1997-2000 : estimations; 2001-2003 : projections 51

Figure 9 : Évolution du coût des dépenses fiscales reliées aux études (Canada : 1998-2003) 1998-1999 : estimations; 2000-2003 : projections. Les trois principaux 52

Figure 10 : Évolution du coût des dépenses fiscales reliées aux études (Canada : 1998-2003) 1998-1999 : estimations; 2000-2003 : projections. Les quatre suivants 53

Figure 11 : Croissance du coût des mesures fiscales pour les études, gouvernements du Canada et du Québec, de 1998 à 2003 (1998 = 100) 53

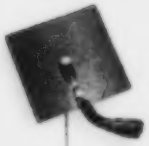

PRÉSENTATION DU COMITÉ

En juin 1999, l'Assemblée nationale a modifié la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) afin d'instituer le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE). Chargé de conseiller le ministre de l'Éducation sur toutes les questions relatives aux programmes d'aide financière aux études et aux différents droits d'admission, d'inscription et de scolarité, le Comité peut aussi saisir le ministre d'autres questions reliées à son champ de compétence.

Le Comité se compose de dix-sept membres : sept étudiants, trois administrateurs d'universités, deux administrateurs de cégeps, trois représentants du milieu socioéconomique, un enseignant et un représentant du ministère de l'Éducation. Toutes ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec, après consultation des organismes représentatifs.

FAITS SAILLANTS

Dans cet avis, le Comité juge essentiel de maintenir les acquis sociaux en matière d'accessibilité aux études et il recommande au ministre de l'Éducation de mettre en œuvre un plan d'amélioration de l'accessibilité financière aux étapes menant à la réussite du projet d'études. De plus, il invite le gouvernement et le ministre de l'Éducation à faire preuve d'une grande prudence avant de modifier l'équilibre actuel entre les composantes du système d'aide financière aux études, à savoir la réglementation des droits de scolarité, les programmes d'aide financière aux études et les mesures fiscales reliées aux études. Il ne croit pas que les problèmes de financement des universités seront résolus à partir d'une hausse éventuelle des droits de scolarité. Par ailleurs, il considère opportun d'examiner l'ensemble des mesures fiscales reliées aux études.

D'entrée de jeu, les membres du Comité tiennent à rappeler qu'**il faut préserver les acquis sociaux en matière d'accessibilité financière aux études, en particulier le Programme de prêts et bourses (recommandation 1)**.

Au Québec, le système public d'aide financière aux études se caractérise par :

1) **la réglementation des droits de scolarité** à l'université et l'absence de droits de scolarité à la formation professionnelle du secondaire et aux études à temps plein dans les cégeps;
2) **divers programmes d'aide financière**, le principal étant le Programme de prêts et bourses;
3) **des déductions fiscales** accordées aux étudiants, aux ex-étudiants et à leurs parents.

Ce système, mis en place progressivement, a permis à un nombre très important et croissant de Québécoises et de Québécois **d'accéder à des études professionnelles, collégiales ou universitaires et de les réussir,** tout en terminant leurs études avec un niveau d'endettement inférieur à ce que l'on observe ailleurs au Canada. Sans l'aide financière qui leur a été consentie, plusieurs d'entre eux n'auraient jamais eu accès à de telles études.

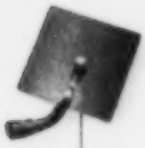

Étant donné que **le Programme de prêts et bourses est la pierre angulaire du dispositif mis en place pour garantir l'accessibilité aux études postobligatoires, il doit, en conséquence, être à l'abri d'éventuelles compressions budgétaires.**

En somme, le Québec s'est donné un **ensemble de mesures visant à lever les obstacles financiers à l'accès aux études.** C'est un acquis de société qui favorise la démocratisation des études. Nous devons continuer à adapter cet ensemble de mesures pour tenir compte de l'évolution des besoins des étudiants de même que de la hausse du coût des études.

De plus, l'importance grandissante de l'innovation et de la production des connaissances au sein de notre société ne fera que renforcer l'importance stratégique de l'éducation et de l'accès au diplôme universitaire, notamment aux cycles supérieurs. Le déclin démographique auquel nous devons faire face nous oblige d'autant plus à compter sur « tout notre monde » et à amener chaque individu à développer son plein potentiel. Aucun talent ne doit être perdu et tous ceux et celles qui ont les aptitudes et la volonté nécessaires pour réussir des études universitaires doivent être soutenus s'ils n'ont pas les ressources financières requises pour le faire. En conséquence, **il est primordial de maintenir l'accessibilité financière aux études au rang des priorités de la société québécoise.**

L'essentiel de l'avis porte sur les éléments d'un **plan d'amélioration de l'accessibilité financière aux études qui s'appuie sur une vision élargie de cette accessibilité financière puisqu'elle inclut l'accessibilité à la réussite du projet d'études.**

L'**accessibilité aux études** concerne la possibilité de **franchir une *distance*** entre le milieu familial, terrain de la culture première, et celui des études postobligatoires, en particulier l'université, lieu de la culture seconde[1]. Cette *distance* varie selon les milieux et semble presque infranchissable pour plusieurs personnes des milieux les plus défavorisés. Elle est tout autant socioculturelle (scolarité et profession des parents) que socioéconomique (revenu familial). En effet, toutes les études consultées font état d'un accès différencié à l'université[2] selon la scolarité, la profession et le revenu des parents. Par exemple, une récente étude canadienne (Corak, Lipps et Zhao, 2003) indique que la probabilité d'accéder à l'université est deux fois plus faible chez les personnes issues d'une famille à bas revenu (25 000 $ ou moins) que d'une famille dont le revenu est élevé (100 000 $ ou plus). Les mesures d'aide financière sont donc indispensables.

L'examen des **obstacles au parcours scolaire menant à la réussite** a persuadé le Comité de la nécessité d'**adapter les programmes d'aide financière aux études** en vue d'**améliorer l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études.**

Les mesures proposées ciblent **trois catégories d'étudiants** :

1) les **bénéficiaires** du Programme de prêts et bourses,
2) les **jeunes des milieux défavorisés** qui ont le potentiel nécessaire pour accéder aux études supérieures et
3) les étudiants des **cycles supérieurs,** bénéficiaires ou non du Programme de prêts et bourses.

Les principales recommandations à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité à la réussite scolaire de chacun de ces groupes sont les suivantes :

1) Pour les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses

Une première série de mesures devrait permettre aux **bénéficiaires** du programme de **se consacrer en priorité à leurs études à temps plein** et d'obtenir le diplôme convoité le plus rapidement possible. Les personnes qui peuvent se consacrer en priorité à leurs études à temps plein présentent un meilleur taux de diplomation et prennent moins de temps que les autres pour parvenir

1. Les notions de culture première et de culture seconde sont empruntées à Fernand Dumont, *Le lieu de l'homme : la culture comme distance et mémoire*.
2. À la formation professionnelle du secondaire, on remarque une plus forte représentation des personnes issues des milieux défavorisés. À l'enseignement collégial, l'accès aux études est peu relié au milieu socioéconomique, mais les personnes qui optent pour les études techniques viennent davantage de milieux modestes que celles qui choisissent les études préuniversitaires.

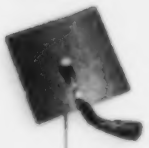

au diplôme. Notons qu'il ne s'agit pas d'interdire le travail à temps partiel durant les trimestres d'études, surtout s'il ne dépasse pas une quinzaine d'heures par semaine[3] et s'effectue sur le campus, mais bien de fournir à ces personnes des ressources financières suffisantes pour que leur occupation première soit les études.

Dans cette perspective, il faut revoir à la hausse les paramètres du Programme de prêts et bourses relatifs aux **frais de subsistance** (recommandation 9). Il y aurait lieu aussi de réviser, pour certains programmes d'études, le montant accordé pour le **matériel scolaire** (recommandation 10). Afin de soulager les familles de la classe moyenne inférieure, il est nécessaire de diminuer la **contribution parentale** exigée (recommandation 11) en ajustant, par exemple, la grille de cette contribution à celle qui est en vigueur dans le reste du Canada. En effet, une contribution financière est exigée des seules familles dont le revenu dépasse 45 000 $[4] par année, alors que le seuil est d'environ 25 000 $ au Québec. D'autres mesures sont nécessaires pour améliorer le sort des personnes qui effectuent un **retour aux études** (recommandation 4) ainsi que celui des **parents-étudiants** (recommandation 12). Par exemple, on ne devrait plus tenir compte de la **pension alimentaire** versée pour des enfants dans le calcul du revenu des parents-étudiants[5].

2) Pour les jeunes des milieux défavorisés

Étant donné que les **jeunes des milieux défavorisés** sont aussi ceux qui ont la plus grande *distance* à franchir pour accéder à l'université, il faut les aider davantage en mettant en place une **stratégie d'accessibilité** comprenant des actions coordonnées commençant tôt au secondaire. Les actions à mettre en œuvre devraient viser à accroître l'intérêt pour les études, la préparation à ces dernières, l'information sur les programmes d'études offerts ainsi que le soutien dans l'élaboration d'un projet d'études réaliste. Ces actions devraient être suivies de mesures particulières destinées à ceux et celles qui atteignent les études universitaires.

Le Comité propose une **mesure incitative applicable tout au long des études secondaires** (recommandation 2) qui permettrait aux jeunes de ces milieux d'accumuler une somme de l'ordre de 3 000 $ pouvant servir à financer une partie du coût de leurs études postobligatoires. Au terme de chaque année réussie au secondaire, les jeunes auraient accumulé un crédit dont le montant annuel serait croissant, et ce, dans le but de maintenir leur motivation aux études. Cette mesure devrait contribuer à accroître la valorisation de l'éducation en milieu familial. De plus, **afin d'encourager ces élèves à entreprendre des études universitaires,** on pourrait changer la répartition de l'aide en accordant celle-ci sous forme de bourse en **première année** (recommandation 6), puis progressivement sous forme de prêts et de bourses. Enfin, pour améliorer leur intégration à l'université tout en leur permettant d'obtenir des ressources financières supplémentaires, il faudrait bonifier financièrement le **Programme études-travail** (recommandation 13).

3) Pour les étudiants des cycles supérieurs

Si elle veut continuer à prospérer, notre société est appelée à se démarquer sur le plan de l'innovation et de la production des connaissances. C'est une exigence de la société du savoir. Il faudra donc accroître le nombre d'étudiants universitaires, en particulier aux **cycles supérieurs,** tout en les soutenant financièrement jusqu'à l'obtention d'un diplôme. L'un des défis à relever est en effet d'augmenter à la fois le taux de participation et le taux d'accès au diplôme aux cycles supérieurs. À cet égard, il est important de maintenir l'éventail des mesures déjà mises en place, notamment l'aide au mérite provenant des organismes subventionnaires (recommandation 17). Dorénavant, ceux-ci devraient non seulement être exemptés des compressions budgétaires, mais disposer d'un meilleur financement.

D'autres mesures sont proposées par le Comité, par exemple l'introduction d'un **programme études-travail spécifique pour les étudiants des cycles supérieurs** (recommandation 17) qui aurait comme particularité

3. Plusieurs études convergent vers ce seuil, en particulier celles faites au Québec à l'enseignement collégial. Les organismes subventionnaires recommandent que les boursiers ne travaillent pas plus de dix heures par semaine durant les trimestres d'études.

4. Dans le budget fédéral 2004-2005, on annonce que le seuil du Programme de prêt canadien sera relevé à 65 000 $.

5. Le ministre de l'Éducation a annoncé, en avril 2004, que la première tranche de 1 200 $ par année d'une pension alimentaire ne serait plus prise en considération dans le calcul du revenu d'un parent étudiant.

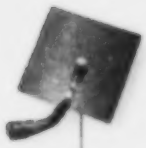

l'offre d'emplois reliés aux domaines d'études des personnes embauchées. Afin de contrer l'abandon des études en fin de parcours, il serait aussi approprié d'implanter un programme de **bourses pour des activités particulières** (recommandation 17), comme la rédaction d'articles ou la présentation de conférences.

* * *

Nous avons la conviction que ces mesures permettront à la fois d'améliorer l'accessibilité financière à la réussite scolaire et de réduire la durée moyenne des études. D'autres mesures spécifiques sont également proposées pour améliorer l'accessibilité à la réussite scolaire. Elles visent à :

1) aider des adultes à suivre les cours obligatoires à la formation générale du secondaire nécessaires pour être admis à un programme d'études (recommandation 3);
2) éviter de pénaliser ceux qui effectuent un premier changement de programme d'études (recommandation 5);
3) soutenir les établissements d'enseignement en élargissant la marge de manœuvre qui leur permet d'aider financièrement leurs élèves et leurs étudiants (recommandation 7);
4) tenir compte de la situation de ceux qui vivent une insertion socioprofessionnelle difficile (recommandation 16);
5) accroître le recrutement et la rétention au Québec des étudiants étrangers (recommandation 18).

Les membres du Comité **invitent le gouvernement du Québec et le ministre de l'Éducation à faire preuve d'une grande prudence avant de modifier l'équilibre actuel entre les trois composantes du système d'aide financière aux études**, à savoir la réglementation des droits de scolarité, les programmes d'aide financière aux études et les mesures fiscales reliées aux études. Il importe donc d'**envisager les droits de scolarité comme une composante du système d'aide financière qui favorise l'accessibilité aux études, en particulier à l'université**.

La question des droits de scolarité à l'université (recommandation 19) fait l'objet d'une attention démesurée par rapport à la nécessité d'accroître l'**accessibilité aux études** chez les personnes des milieux défavorisés. La notion d'accessibilité recouvre, en effet, une réalité complexe et multifactorielle. L'accès aux études universitaires demeure relié au revenu des parents, à leur profession ainsi qu'à leur niveau de scolarité. Plus largement, la notion de distance socioculturelle ouvre la voie à des analyses qui ne sont pas exclusivement fondées sur des données financières, mais aussi sur les autres facteurs en cause. Ainsi, même en maintenant le niveau actuel des droits de scolarité, on devrait plutôt mettre la priorité sur les programmes d'aide financière destinés aux personnes qui n'ont pas les ressources financières requises pour assumer le coût de leurs études.

Voici quelques pistes de réflexion proposées par le Comité.

Si l'on adopte le point de vue des étudiants **des milieux défavorisés et d'une partie de la classe moyenne**, il est clair que le coût des études doit demeurer **abordable** et être **perçu comme tel**. On remarque, en effet, que les gens des milieux défavorisés, qui côtoient généralement peu d'universitaires, ont tendance à surestimer le coût des études universitaires, ce qui représente déjà un obstacle à l'accessibilité. De plus, ils craignent généralement l'endettement.

Parmi les dépenses liées aux études, les droits de scolarité font partie des **dépenses incompressibles**, contrairement à celles affectées, par exemple, au logement ou à la nourriture. Ainsi, on peut partager un logement avec d'autres personnes. Les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses le font déjà en grand nombre et se placent dans des conditions qui ne sont pas idéales pour la réussite des études. Il n'est donc pas surprenant que toute hausse des droits de scolarité soit perçue, surtout chez les plus démunis, comme une **barrière supplémentaire au regard de l'accès aux études universitaires**. Une hausse, **en particulier si elle est substantielle**, pourrait avoir des conséquences significatives sur la participation déjà relativement faible des gens des milieux défavorisés, même si l'on maintient ou adapte les programmes d'aide financière aux études.

Les étudiants doivent être en mesure de planifier le coût de leurs études de manière réaliste. Il est donc essentiel que les diverses composantes de ce coût soient connues à l'avance, à savoir les droits de scolarité et les autres frais

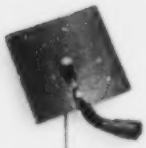

obligatoires. Par ailleurs, il faut considérer **les droits de scolarité et les frais obligatoires** comme un tout, soit la facture totale payée à l'université ou la part relative du coût de la formation assumée par les étudiants.

L'hypothèse de l'augmentation des droits de scolarité est souvent formulée comme une solution au problème de financement des universités. Pourtant, il est **peu réaliste** de croire que **les problèmes de financement des universités seront réglés avec les seuls droits de scolarité**, compte tenu du fait qu'il faudra qu'une partie importante du produit d'une éventuelle hausse serve à soutenir ceux et celles qui n'ont pas les moyens de l'absorber. En effet, le Comité estime qu'**environ 40 % du produit de toute hausse des droits de scolarité** servira à couvrir les coûts qui s'ajouteront au Programme de prêts et bourses et aux mesures fiscales en place. Si l'augmentation des droits de scolarité est **très importante**, le nombre d'étudiants admissibles au programme sera à la hausse, ce qui entraînera forcément des coûts additionnels. En conséquence, le résultat financier net pour l'État risque d'être grandement atténué.

Enfin, peu importe les décisions futures en la matière, il serait utile de prévoir un **mécanisme protégeant les étudiants d'éventuelles hausses soudaines et importantes des droits de scolarité et des autres frais obligatoires.**

* * *

Nous avons aussi procédé à un examen sommaire des **mesures fiscales** fédérales et provinciales[6] relativement aux études. Au Québec, ces mesures s'appliquent principalement aux exemptions à l'égard des bourses, au crédit d'impôt pour les frais de scolarité, à celui qui concerne les intérêts appliqués au remboursement du prêt et au montant accordé pour les enfants aux études. Depuis quelques années, le coût des mesures québécoises est **stable**, gravitant autour de 150 M$ après une hausse de l'ordre de 30 % entre 1998 et 2000, et le produit de ces mesures revient davantage aux étudiants et aux ex-étudiants qu'à leurs parents. Par contre, le coût des mesures fiscales fédérales **augmente** d'année en année. Sa croissance a été de 60 % entre 1998 et 2003, soit plus du double de celle observée au Québec au cours de la même période.

La croissance du coût des mesures fiscales fédérales est en grande partie reliée à l'augmentation des dépenses d'études. Ainsi, dans la plupart des autres provinces canadiennes, les droits de scolarité ont été augmentés régulièrement durant la période étudiée. Or, plus ces droits sont élevés, plus le gouvernement fédéral remet de l'argent aux particuliers. Les Québécois sont traités de la même manière que les autres Canadiens, mais ils sont, en quelque sorte, pénalisés parce qu'ils fournissent collectivement un effort plus grand pour maintenir des droits de scolarité abordables à l'université, sans oublier la gratuité au collégial. Au lieu de **recourir à des transferts aux individus**, le gouvernement fédéral pourrait, par exemple, **mieux soutenir financièrement les provinces en matière d'enseignement supérieur en bonifiant le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).**

6. Celles du Québec.

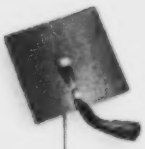

INTRODUCTION

> ***[...] la réussite fait partie du droit à l'éducation, elle en est une dimension à la condition qu'on revienne à la formulation intégrale de ce droit : le droit de chacun à la meilleure éducation possible.***
> **Guy Rocher**

Projet d'avis d'orientation

Lors d'une session d'orientation, les membres du Comité ont choisi d'explorer les liens entre, d'une part, l'aide financière et, d'autre part, l'accès aux études, le cheminement scolaire et la réussite des études. Ce faisant, le Comité prenait acte des préoccupations actuelles à l'égard de la réussite des études. En même temps, il élargissait implicitement la notion usuelle d'**accessibilité financière aux études** en intégrant l'idée de l'**accessibilité financière à la réussite des études.** Cette réflexion rejoint celle du Conseil supérieur de l'éducation qui, en 2000, recommandait au ministre de l'Éducation de « confier au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études le mandat d'établir l'incidence sur la persévérance et la réussite à l'enseignement supérieur des récentes modifications aux contributions financières des étudiantes et étudiants de même que les modifications aux politiques sociales et fiscales qui concernent les étudiantes et les étudiants » (CSE, 2000).

Afin d'approfondir la problématique de l'aide financière et de la réussite des études, le Comité a procédé à une revue de la documentation susceptible de circonscrire le concept de réussite et de clarifier les courants de pensée en matière d'accessibilité et d'aide financière aux études. Il s'est attardé à des travaux réalisés au Québec et à des analyses rendant compte d'expériences étrangères. Le Comité a aussi invité des personnes-ressources à venir partager leurs connaissances sur le sujet. Enfin, il a lancé une vaste consultation au printemps 2003 en diffusant le document *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*. Une vingtaine d'organismes ont répondu à l'appel et transmis un mémoire au Comité. La plupart ont tenu à présenter leurs positions à des audiences tenues en septembre et en octobre 2003[7].

Le présent avis est donc le fruit d'une **longue démarche.** Les membres du Comité espèrent **contribuer à l'amélioration de l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études pour l'ensemble des élèves, étudiantes et étudiants du Québec.**

Objet de l'avis

La question de l'**accessibilité financière à la réussite du projet d'études** fait appel à diverses notions pouvant être sujettes à interprétation. Afin de bien déterminer l'objet et les limites de cet avis, le Comité juge opportun de s'y attarder quelque peu.

De l'accessibilité aux études à la réussite des études et à l'insertion socioprofessionnelle

Au sens strict, l'accessibilité aux études refère à la possibilité de faire des études, donc habituellement de s'inscrire à un programme d'études. **Dans les années 60 et 70, les idéaux de démocratisation et d'accessibilité ont servi de catalyseurs à une réorganisation complète du système d'éducation qui avait pour objectif de lever les obstacles à l'accès à l'éducation.** Le développement de la formation professionnelle au secondaire et la naissance des polyvalentes, la création des collèges publics et l'essor de la formation technique, la naissance de l'Université du Québec et l'implantation de constituantes en région ainsi que le développement de l'éducation des adultes ont été les principaux leviers de cette démocratisation.

Pour la société québécoise, l'impact de l'ouverture du système éducatif aura été majeur. En 1988, le Conseil supérieur de l'éducation constate que la fréquentation des collèges et des universités a dépassé les prévisions du rapport Parent et invite ensuite le Ministère et les établissements d'enseignement à relever le défi de la diplomation (CSE, 1988). En 1993, la réforme des études collégiales propose explicitement comme un nouveau défi au regard de l'accessibilité celui de la réussite des études. En 1996, la **Commission des États généraux sur l'éducation** réaffirme l'objectif de démocratisation, constate que la situation des jeunes d'origine sociale modeste n'a pas changé de façon notable, **demande d'inten-**

7. Voir l'annexe 1

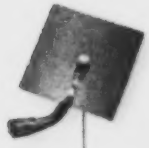

sifier les actions visant à accroître l'accès des groupes défavorisés, propose d'augmenter les efforts pour passer de l'accès au succès et, dans un même élan, fixe des objectifs relatifs au taux d'accès au diplôme pour chaque ordre d'enseignement. Quelques années plus tard, **au Sommet du Québec et de la jeunesse, la réussite des études est enfin associée à la finalité de l'insertion socioprofessionnelle.**

La notion de réussite et les étapes menant à la réussite

Dans un avis portant sur la réussite des études universitaires, le Conseil supérieur de l'éducation a fait ressortir que, si la notion de réussite est liée aux résultats, ces derniers peuvent prendre des sens différents selon les acteurs et leurs attentes. Par exemple, sur le plan individuel, quelqu'un peut réussir une expérience scientifique, un exploit sportif et, dans le domaine scolaire, un cours, un trimestre ou un programme d'études. Dans ce dernier cas, la réussite est ponctuée par un diplôme. Du point de vue de l'État, l'accent mis sur la réussite scolaire et l'obtention des diplômes vise à augmenter l'efficacité et l'efficience du système d'éducation. Pour sa part, après avoir présenté divers aspects de la notion de réussite, le Conseil supérieur de l'éducation choisit de centrer la définition de la réussite sur l'étudiant. Ainsi, selon le Conseil, lorsqu'elle est en relation avec une formation, la réussite se définit comme étant l'acquisition et l'intégration, par l'élève ou l'étudiant, de connaissances et de compétences qui s'inscrivent dans son projet personnel et contribuent à son développement sur les plans professionnel, artistique, scientifique, culturel, civique et personnel (CSE, 2000).

Toujours dans le même avis, le Conseil identifie quatre étapes dans le parcours menant à la réussite des études : **l'accès, le cheminement, la délivrance du diplôme et l'insertion socioprofessionnelle.** L'accès signifie l'entrée dans un ordre d'enseignement. Le cheminement, qui représente l'étape entre l'admission et la sortie, réfère à la persévérance scolaire et aux voies empruntées par les élèves et les étudiants. La délivrance du diplôme, une étape très courte, sert à témoigner de la réussite de ces derniers. L'insertion socioprofessionnelle marque la transition entre les études et le marché du travail ainsi que l'affirmation de l'identité sociale[8]. Ainsi, l'accessibilité aux études représente un premier pas, quoique toujours déterminant, dans une trajectoire menant à la réussite d'un projet d'études.

La figure 1 illustre le lien entre les notions d'accessibilité et de réussite d'un projet d'études.

Figure 1
L'accessibilité : une étape menant à la réussite de son projet d'études

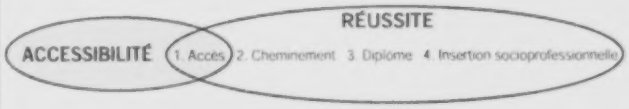

Un préalable : le projet d'études

En formation, le projet personnel s'actualise dans un projet d'études. Se bâtir un projet d'études, c'est se donner une direction, savoir où l'on veut s'en aller. Idéalement, le projet d'études devrait être l'aboutissement d'une démarche personnelle, accompagnée ou non par un professionnel de l'orientation ou par un proche, qui tienne compte des caractéristiques personnelles, des données sur les programmes d'études et des possibilités d'insertion professionnelle. La figure 2 présente ces trois dimensions.

Figure 2
Les trois dimensions d'un projet d'études

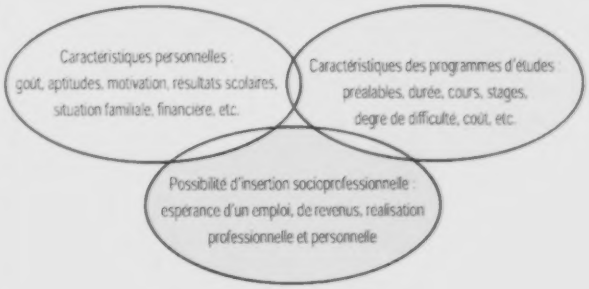

8. Le Comité tient à distinguer la formation initiale de la formation continue puisque, dans cette dernière, la plupart des adultes sont déjà sur le marché du travail et ne visent pas nécessairement l'obtention d'un diplôme.

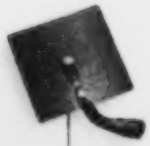

La démarche visant à établir son projet d'études est exigeante puisqu'il faut à la fois bien se connaître, posséder l'information la plus complète sur le programme de son choix et se projeter dans le temps pour estimer si l'on pourra pleinement se réaliser dans la profession ou le métier choisi. Cette tâche complexe exige de la maturité et plusieurs jeunes hésitent à l'entreprendre. La difficulté à faire un choix au bon moment dans le parcours scolaire peut s'accentuer si les élèves ou les étudiants ne peuvent être accompagnés adéquatement dans cette démarche. À ce sujet, le Conseil supérieur de l'éducation a déjà souligné que les ressources professionnelles sont insuffisantes et ne peuvent aider tous les élèves et les étudiants qui le souhaitent à élaborer leur projet d'études (CSE, 2002).

Les systèmes publics d'aide financière aux études

Les sociétés qui ont opté pour la démocratisation de l'éducation ont toutes mis en place des systèmes d'aide financière aux études. Associés aux idéaux de démocratisation et d'accessibilité, ces systèmes reposent sur les **valeurs de justice sociale et d'égalité des chances.** Selon ces valeurs, tous les individus qui en ont la volonté et les capacités intellectuelles doivent pouvoir poursuivre leurs études, quelle que soit la situation économique de leur famille. L'objectif des systèmes d'aide est donc de lever les barrières économiques et d'assurer l'accès aux élèves et aux étudiants de milieux plus modestes. Un indicateur d'amélioration de l'accès aux études, notamment aux études supérieures, est la répartition de la participation selon l'origine socioéconomique – généralement mesurée par le revenu ou la profession des parents. À l'objectif de l'égalité des chances, certaines sociétés ajoutent celui de la mobilité sociale ascendante, mesurée par la mobilité intergénérationnelle.

Au Québec, en plus d'assurer l'accès gratuit aux élèves du primaire et du secondaire, incluant les études professionnelles, le gouvernement a mis en place un **système public d'aide financière** qui comprend :

1) **La non-imposition de droits de scolarité dans les cégeps**[9] et **le contrôle des droits de scolarité dans les universités.**
2) **Une aide financière qui est accordée selon les besoins ou au mérite.** Les programmes d'aide financière qui rejoignent le plus grand nombre d'élèves et d'étudiants sont ceux qui tiennent compte des besoins. Parmi ceux-ci, le Programme de prêts et bourses est le plus important. Le soutien financier au mérite est accordé sous forme de bourses octroyées par divers organismes subventionnaires québécois et fédéraux. Cette forme d'aide est plus largement utilisée aux cycles supérieurs de l'enseignement universitaire.
3) **Diverses mesures fiscales dirigées** vers les élèves et les étudiants ou vers leurs parents.

Le système d'aide financière du Québec repose sur des choix d'interventions et diverses prémisses qui établissent les **responsabilités des différents acteurs.** Ainsi, **l'État** contribue de manière significative au financement des établissements d'enseignement et assure un soutien financier individuel aux élèves et aux étudiants qui n'ont pas les ressources requises. Il doit aussi mettre en place les conditions permettant la réussite d'études « reconnues » et de qualité.

Les élèves et les étudiants ont, quant à eux, la responsabilité de contribuer financièrement à leurs études à la hauteur de leurs moyens. Ils peuvent le faire par un travail d'été ou par un travail rémunéré durant les trimestres d'études. Idéalement, ce travail rémunéré ne devrait pas empiéter sur le temps consacré aux études puisque les élèves et les étudiants ont aussi **la responsabilité de s'engager pleinement dans leurs études et de les réussir.** L'endettement représente une autre forme de contribution étant donné que l'ex-étudiant devra rembourser sa dette d'études. Enfin, il faut aussi considérer le coût de renonciation des études, soit le salaire auquel on renonce pour s'y consacrer, qui s'ajoute à la contribution de l'élève ou de l'étudiant.

Les proches, soit les **parents ou le conjoint,** ont la responsabilité de soutenir la personne aux études. Le Code civil québécois prévoit d'ailleurs une disposition en ce sens au sujet des parents. La jurisprudence confirme que, dans la majorité des cas, un jeune devrait être soutenu financièrement par ceux-ci. L'interprétation des juges[10] sur ce point est, la plupart

9. Sauf pour les élèves inscrits à temps partiel qui ne sont pas à la fin d'un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Il est à noter que le gouvernement finance aussi, en partie, les études collégiales qui sont effectuées dans les collèges privés subventionnés.

10. Ce sont les articles 585 (les parents en ligne directe au premier degré se doivent des aliments, les enfants mineurs et majeurs étant visés) et 587 du Code civil du Québec (les aliments sont accordés en tenant compte des besoins et des facultés des parties, des circonstances dans lesquelles elles se trouvent et, s'il y a lieu, du temps nécessaire au créancier pour acquérir une autonomie financière suffisante) qui précisent cette obligation financière des parents.

du temps, généreuse pour autant que le jeune démontre que son projet d'études est sérieux et qu'il veut vraiment réussir. Ainsi, des jugements ont confirmé que les parents, peu importe le niveau de scolarité qu'ils avaient atteint, devaient soutenir financièrement leurs enfants à l'université (Prémont, 2001). Des sondages menés à l'échelle canadienne montrent que les Canadiens considèrent comme leur devoir d'aider financièrement leurs enfants au premier cycle universitaire. En d'autres termes, il y aurait **un consensus social** sur la nécessité de soutenir financièrement ses enfants, au moins jusqu'à la fin des études de premier cycle universitaire. De plus, diverses études (Roy, 2003) ont insisté sur l'importance du soutien moral, qui peut faire la différence entre des études réussies ou abandonnées.

Les établissements d'enseignement ont la responsabilité première d'offrir une formation de qualité et d'assurer la réussite des projets d'études des élèves et des étudiants, notamment en leur fournissant un encadrement pédagogique approprié par des enseignants compétents et disponibles. Ils offrent aussi plusieurs services complémentaires, dont un dépannage financier (prêts temporaires ou bourses d'établissement) pour aider ceux qui vivent une situation financière précaire, ainsi que des services-conseils en matière budgétaire. En outre, les établissements collégiaux et universitaires procurent un emploi à de nombreux étudiants : assistant, recherche, études-travail. Plusieurs offrent également des bourses d'études selon le mérite ou les besoins.

Les établissements financiers jouent aussi un rôle important puisque, dans le cadre du Programme de prêts et bourses, ce sont eux qui prêtent aux étudiants les sommes garanties par le gouvernement. Au terme des études, ces établissements conviennent des modalités de remboursement avec les ex-étudiants. En cas de difficulté de remboursement, ils proposent d'autres modalités ou transfèrent le prêt au gouvernement, conformément aux clauses contenues dans la garantie de prêt. Ils doivent faire preuve de compréhension à l'égard des emprunteurs qui éprouvent des difficultés passagères. Autrement dit, l'objectif de l'Aide financière aux études (AFE) est qu'ils retardent au maximum le moment de profiter de la garantie de prêt en convenant avec l'ex-étudiant de modalités de remboursement acceptables pour les deux parties. De plus, ces établissements offrent d'autres services financiers aux étudiants, en leur accordant notamment des marges de crédit. Dans de tels cas, les ententes avec ces établissements lient seulement les étudiants et, le cas échéant, leurs parents. L'État n'assume aucune garantie.

La notion d'accessibilité financière à la réussite de son projet d'études

Au fil des ans, la notion d'accessibilité aux études s'est élargie, elle englobe maintenant l'accessibilité à la réussite des études. De la même manière, au départ, l'idée de l'accessibilité financière faisait surtout référence au fait d'avoir les moyens pécuniaires nécessaires pour s'engager dans un programme d'études. À l'heure actuelle, **le Comité juge qu'il est primordial de considérer l'accessibilité financière en tenant compte de l'ensemble des étapes qui mènent à la réussite.** À partir de cette conception élargie de l'accessibilité à la réussite, les membres du Comité se sont donné comme objectif de repérer les problèmes financiers qui peuvent se dresser au début des études, pendant celles-ci et au seuil de l'obtention du diplôme. Les membres cherchent aussi à atténuer les problèmes financiers de ceux qui vivent une insertion professionnelle difficile.

Figure 3
Les dimensions de l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études

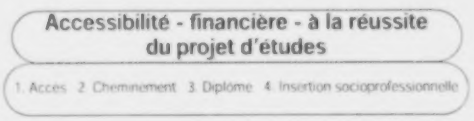

Pour atteindre cet objectif, le Comité a diffusé, au printemps 2003, un document de consultation (CCAFE, 2003) qui, en se basant sur de nombreuses études, établissait certains constats au regard de l'accès, du cheminement, de la délivrance du diplôme et de l'insertion socioprofessionnelle. Cette approche a aussi permis de procéder à l'examen de l'ensemble du système d'aide financière aux études et de recueillir les propositions d'une vingtaine d'organismes ayant à cœur d'augmenter l'accessibilité à la réussite des études. Le chapitre 1 rappelle certains constats posés dans ce document de consultation et fait ressortir les visions convergentes des organismes qui ont participé à cette démarche.

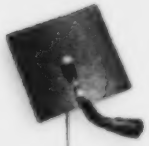

En ce qui concerne les diverses composantes du système d'aide, plusieurs organismes ont choisi d'examiner certains paramètres des programmes d'aide financière, en particulier celui des prêts et bourses, et ont proposé divers ajustements pour les bonifier. Les analyses et les recommandations présentées au chapitre 2 s'appuient, pour une large part, sur les résultats de la consultation et sur les recherches les plus récentes qui abordent les problématiques de l'accessibilité et de la réussite des études. La question de la réglementation des droits de scolarité est celle qui a suscité les prises de position les plus antagonistes chez les organismes consultés. Le chapitre 3 est consacré à cette composante du système d'aide financière aux études. Enfin, le Comité a aussi brièvement abordé la sphère des mesures fiscales. Étant donné que cet élément ne relève pas directement du ministre de l'Éducation, le document de consultation ne soumettait pas de questions au débat. Toutefois, quelques organismes ont suggéré des pistes de réflexion sur le sujet. Le chapitre 4 reprend certains constats, notamment en ce qui a trait au déséquilibre fiscal induit par les choix des gouvernements provincial et fédéral.

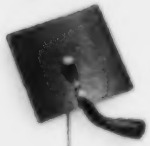

CHAPITRE 1

LE SYSTÈME D'AIDE FINANCIÈRE FAVORISE-T-IL L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE À LA RÉUSSITE DU PROJET D'ÉTUDES?

> ***Une société hautement éduquée est capable de travail plus efficient; elle imite et innove plus volontiers. Si, en plus, l'investissement en éducation est d'accès universel plutôt que limité à un petit nombre, la société sera plus égalitaire. Bref, l'éducation des masses est un puissant levier à la fois de création de richesse et de promotion de la justice sociale. Les travaux statistiques sur la croissance économique et le développement social n'en finissent plus de confirmer ces deux propositions.***
>
> **Pierre Fortin**

Pour bien camper la problématique de l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études, ce premier chapitre rappelle brièvement les questions soulevées de même que les constats établis dans le document de consultation diffusé au printemps 2003. Il présente ensuite les principaux résultats de l'évaluation du système d'aide financière aux études effectuée par les organismes qui ont remis des mémoires au Comité et se termine par l'opinion de ce dernier sur les trois composantes de ce système d'aide.

La consultation du Comité était centrée sur l'examen du système d'aide au regard des différentes étapes menant à la réussite du projet d'études.

1.1.1 Le système d'aide favorise-t-il l'accès à un programme d'études?

Un des premiers constats posés dans le document de consultation est que **le système d'aide mis en place au Québec a permis une forte croissance de la fréquentation des études postsecondaires, mais n'a toutefois pas réussi à éliminer l'accès différencié selon l'origine socioéconomique des élèves ou des étudiants. À tous les ordres d'enseignement, et ce, sous divers aspects, il existe un clivage entre les jeunes issus de milieux favorisés et ceux venant de milieux moins favorisés.** Par exemple, au secondaire, ce sont principalement les personnes issues de milieux moyens ou modestes qui s'orientent vers la formation professionnelle. Au collégial, tous les milieux socioéconomiques sont représentés. Il s'y effectue toutefois une sélection entre le secteur préuniversitaire et le secteur technique, le premier attirant davantage les jeunes de milieux aisés. À l'université, les jeunes venant de familles aisées sont surreprésentés dans les programmes de baccalauréat à temps plein, un phénomène qui s'accentue dans les domaines des sciences appliquées, des arts et lettres, des sciences de la santé et des sciences pures. Les personnes issues de milieux plus modestes étudient davantage à temps partiel dans des programmes menant à des certificats ou à temps plein dans des programmes d'études des secteurs où l'admission est peu ou non contingentée.

La persistance de l'accès différencié n'est pas propre au Québec. Des chercheurs ont soulevé le fait que, depuis dix ans, l'accès aux études plafonne aussi en France (Béduwé et Germe, 2003) et qu'après une période d'élargissement, l'accès des jeunes des milieux défavorisés connaît un certain recul en Grande-Bretagne (Machin, 2003). Aux États-Unis, on reconnaît la difficulté persistante à amener un plus grand nombre de jeunes des milieux défavorisés, notamment ceux des communautés latino-américaines et afro-américaines, aux études supérieures (Advisory Committee on Student Financial Assistance, 2002).

Dans l'ensemble du Canada, on constate que l'accès aux études universitaires varie grandement selon le statut socioéconomique des familles. Une étude réalisée par Statistique Canada montre que, de 1986 à 1994, l'écart aurait même eu tendance à s'élargir[11] (figure 4). Ainsi, au cours de cette période,

11. L'étude de Statistique Canada utilise l'indice de Blishen, qui répartit en trois classes une population donnée à partir de la profession du père lorsque le jeune était âgé de 15 ans : SSE élevé, SSE intermédiaire et SSE inférieur. Dans ce dernier cas, il s'agit des pères sans emploi ou des jeunes sans père ou substitut paternel à l'âge de 15 ans. Le choix de la profession du père est simplement relié au fait qu'il y avait un plus grand nombre de pères que de mères dans la population active.

le taux de participation des jeunes issus de familles moins favorisées a connu une croissance de seulement 0,8 %, comparativement à 7 % dans les classes moyenne et supérieure.

Figure 4
Évolution du taux de participation universitaire des personnes de 18 à 21 ans, selon le statut socioéconomique (SSE) de la famille (1986-1994)

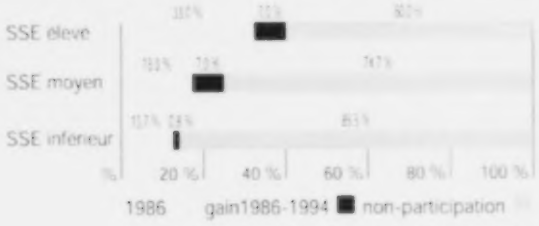

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1994, citée par Junor et Usher, 2002.

D'autres données, tirées cette fois de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, effectuée par Statistique Canada[12], présentent le taux de fréquentation universitaire chez les 18-21 ans **en fonction du quartile de revenu familial après impôt**. Le lien entre le revenu familial et l'accès à l'enseignement universitaire y est plus marqué. Une analyse en fonction du quartile de revenu familial permet de distinguer deux entités dans la classe moyenne et fait ressortir l'intérêt de cibler non seulement les jeunes des milieux défavorisés, mais aussi ceux de la classe moyenne inférieure.

Figure 5
Taux de fréquentation universitaire (1994-1998) chez les 18-21 ans, selon le quartile de revenu familial après impôt

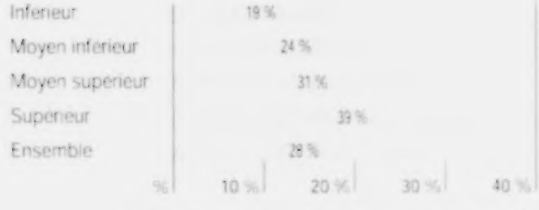

Source : Statistique Canada, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, citée par Junor et Usher, 2002.

Devant ces données, le Comité croit que la **priorité** doit être de soutenir les jeunes des **milieux les plus défavorisés** ainsi que ceux de la **classe moyenne inférieure** par une panoplie de mesures, dont des **mesures financières**.

Si l'accès aux études supérieures varie selon le statut économique des familles, d'autres dimensions doivent être prises en considération. En 1968, le sociologue Fernand Dumont a développé les concepts de **culture première** et de **culture seconde**, évoquant ainsi la distance à franchir entre la culture donnée par le milieu social d'origine et la culture à acquérir par le savoir, la littérature, la science, dont le lieu symbolique est l'université. Un jeune dont les parents ont un diplôme universitaire, travaillent comme professionnels ou cadres et ont un revenu familial élevé aura une distance moins grande à franchir que celui dont les parents n'ont pas terminé leurs études secondaires et tirent leur revenu de l'assistance-emploi.

La figure suivante illustre cette distance variable.

Figure 6
Distance socioculturelle selon le milieu d'origine

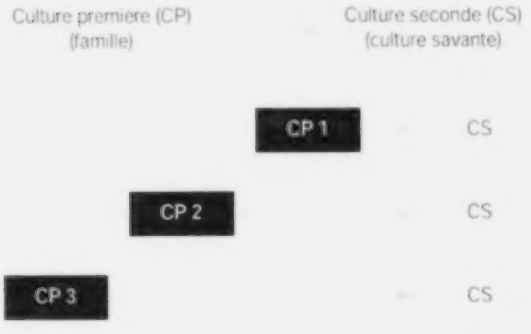

Note : La CP 1 correspond à un milieu social aisé avec des parents très scolarisés, la CP 3 rend compte de la situation opposée et d'une distance plus grande à franchir pour accéder à la culture savante (CS).

Le sociologue Pierre Dandurand a très bien saisi ce phénomène en décrivant l'étape de l'entrée à l'université en fonction de l'origine sociale des étudiants comme un prolongement naturel chez les uns et une rupture chez les autres :

12. Données fournies par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

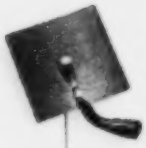

« Les jeunes des classes supérieures s'y retrouvent un peu comme des poissons dans l'eau. Ils y reconnaissent la culture de leur milieu familial. Pour eux, la poursuite des études supérieures va de soi. Ce qui les caractérise, c'est l'aisance. Par opposition, les jeunes des milieux populaires doivent subir une véritable acculturation; ils sont pour ainsi dire toujours en situation de rattrapage. [...] Pour les étudiants en mobilité sociale, une expérience déterminante de leur vie consistera en une rupture avec leur identité première dans un processus de resocialisation plus ou moins intense et déchirant. »
(Dandurand, 1995, p. 194-195)

À l'intérieur d'une même classe socioéconomique, d'autres facteurs entrent en jeu, tels ceux liés à l'encouragement des parents et au genre. Dans sa thèse de doctorat (1997), Claudette Gagnon montre que, quel que soit le milieu économique, les filles ont une perception beaucoup plus positive des études que les garçons. De plus, dans les milieux défavorisés, la majorité des filles – même celles dont les résultats sont faibles – envisagent plus volontiers des études supérieures. L'intérêt plus grand des garçons pour des études techniques plutôt qu'universitaires a été soulevé dans une autre recherche, publiée récemment par Statistique Canada. Corak, Lipps et Zhao (2003) constatent que, chez les femmes, le taux de participation aux études universitaires a eu tendance à rejoindre celui des études collégiales au cours des années 90 (près de 30 % dans les deux cas en 1997), tandis que l'écart s'accentue chez les hommes entre l'accès aux études collégiales (28 %) et l'accès aux études universitaires (19 %)[13]. Selon les auteurs, certains résultats de leur recherche semblent indiquer que les hommes ont été de plus en plus enclins à préférer les études collégiales techniques aux études universitaires et qu'il pourrait y avoir eu substitution de participation entre ces deux ordres d'enseignement.

Par ailleurs, peu importe la distance à franchir, chaque jeune doit composer avec un certain nombre d'obstacles qui lui sont propres. Ces obstacles peuvent tenir à des caractéristiques personnelles, comme le fait de présenter des troubles d'apprentissage ou d'être affecté par des troubles psychologiques. Les conditions économiques ou sociales, telles les dettes accumulées, les responsabilités familiales et la situation conjugale, peuvent créer des obstacles supplémentaires à l'accessibilité aux études. La motivation personnelle pour les études, le dossier scolaire, la capacité de différer dans le temps la jouissance de certains biens de consommation et la faculté de se doter d'un projet d'études réaliste influencent aussi la probabilité de l'accès aux études.

En ce qui concerne l'accès aux études, le Comité a soulevé des questions portant à la fois sur les orientations fondamentales du système d'aide financière aux études et sur des éléments plus précis. Ainsi, en matière d'orientation du système, le Comité demandait si, à l'objectif de lever les barrières financières, il ne faudrait pas ajouter explicitement celui de favoriser la mobilité sociale. Si oui, comment y parvenir? Faudrait-il, par exemple, intervenir au moment où les élèves sont encore au secondaire? Serait-ce réalisable par des aménagements mineurs qui ne viendraient pas déséquilibrer le système actuel? Par ailleurs, les adultes qui retournent aux études pour terminer leur formation générale au secondaire (diplôme d'études secondaires) devraient-ils avoir accès au Programme de prêts et bourses? Les mesures de soutien financier qui s'appliquent à des catégories particulières d'élèves et d'étudiants, par exemple ceux qui présentent une déficience fonctionnelle majeure ou les parents étudiants, sont-elles adéquates et suffisantes?

Pour assurer l'accès aux études, vaut-il mieux maintenir pour tous les droits de scolarité à un certain niveau ou, si l'on augmente ces droits, prendre les moyens appropriés pour soutenir l'accès des jeunes issus de milieux plus modestes, par exemple l'augmentation des bourses ou encore l'exemption des droits ou d'une partie des droits pour les bénéficiaires d'une bourse? En considérant le fait que la rentabilité du diplôme n'est pas la même dans tous les secteurs d'études, y aurait-il lieu de revoir la structure des droits de scolarité pour qu'elle reflète davantage les coûts réels des programmes et leurs perspectives financières? Étant donné que les étudiants issus de milieux socioéconomiques moins favorisés

13. Corak, Miles, Garth Lipps et John Zhao (2003), *Revenu familial et participation aux études postsecondaires*, Ottawa : Statistique Canada, 41 p. Documents de recherche « Les études analytiques », nº 210, p. 32. Les données de cette étude proviennent de deux sources distinctes : l'Enquête sur les finances des consommateurs, une enquête supplémentaire réalisée tous les ans par Statistique Canada dans le cadre de l'Enquête sur la population active (EPA) d'avril, et l'Enquête sociale générale, effectuée périodiquement. Celles de 1986 et de 1994 portent sur l'éducation et le travail, tandis que celle de 2001 se concentre sur la famille.

ont davantage tendance à s'inscrire à des études à temps partiel, que penser du nouveau Programme de prêts pour les études à temps partiel?

1.1.2 Le système d'aide facilite-t-il le cheminement scolaire et l'obtention du diplôme?

Le document de consultation a fait ressortir que les études sur le cheminement scolaire ont peu interrogé le rôle du financement dans la persévérance et la réussite des études. Au regard du cheminement scolaire, ces recherches examinent surtout des facteurs d'ordre institutionnel, pédagogique ou individuel, tels que l'encadrement des élèves ou des étudiants, la cohérence des programmes ou les notes obtenues à l'échelon précédent. Quant aux facteurs économiques, s'ils sont souvent invoqués par les élèves et les étudiants, il n'existe pas, au Québec, d'études qui ont réussi à isoler ces facteurs comme un lien de causalité directe avec la réussite scolaire. Toutefois, il a été possible de constater que de nombreuses données tendent à établir une configuration d'éléments qui accréditent un rapport entre les conditions économiques et la réussite des études. Les recherches consultées, qui traitent de la situation financière, établissent toutes, bien qu'**à des degrés divers**, une **relation entre les problèmes financiers et des difficultés dans le cheminement.** On signale que ces difficultés peuvent se traduire par de l'**absentéisme aux cours**, des **abandons de cours**, des **échecs** et des **interruptions d'études.** De plus, même si les probabilités de réussite semblent meilleures lorsque les études sont effectuées sans interruption, il est démontré que les étudiants de milieux socioéconomiques moins favorisés ont davantage tendance à interrompre leurs études avant de passer à un autre ordre d'enseignement. Dans l'ensemble, les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses sont plus âgés que les non-bénéficiaires.

Étant donné qu'on peut percevoir une relation entre le financement et la réussite des études, le Comité s'est interrogé pour savoir **si le niveau de l'aide financière offerte aux élèves et aux étudiants de milieux moins favorisés était de nature à faciliter la réussite de leurs études.** Comme le Programme de prêts et bourses rejoint une partie importante de l'effectif étudiant, le Comité estimait que ses paramètres méritaient d'être examinés. Fondé sur les principes contributif et supplétif, ce programme permet d'intervenir lorsque les ressources financières des élèves ou des étudiants ne suffisent pas à combler leurs besoins. Pour établir si une aide sera accordée et quel sera le niveau de celle-ci, le ministère de l'Éducation se base, d'une part, sur les dépenses admises et, d'autre part, sur la contribution de l'étudiant ainsi que, le cas échéant, la contribution de ses parents ou de son conjoint. Beaucoup d'éléments influencent le niveau de l'aide accordée : dans les dépenses, ce sont le seuil des frais scolaires admis (y compris les droits de scolarité) et le niveau des frais de subsistance considérés; dans les revenus de l'élève ou de l'étudiant, ce sont la contribution minimale[14] de celui-ci, le seuil du revenu de ses parents ou de son conjoint à partir duquel on leur demande une contribution financière, ainsi que le taux de cette contribution. En comparant le niveau des dépenses admises en 2002-2003 avec celui du milieu des années 90, il est apparu qu'il ne reflétait pas le niveau des dépenses réelles. Cela est surtout relié au fait que le gouvernement n'a pas indexé les paramètres relatifs aux frais de subsistance à cinq reprises au cours des dix dernières années. Par ailleurs, le seuil du revenu à partir duquel le programme exige une contribution parentale est plus bas au Québec que dans les autres provinces canadiennes.

Au-delà du niveau de l'aide accordée, un **autre aspect,** soit celui de la **durée de l'aide,** méritait d'être soulevé. Dans le Programme de prêts et bourses, la règle de base est la suivante : les élèves ou les étudiants sont admissibles aux prêts et bourses pour la durée prévue de leur programme d'études, plus un trimestre. Ils peuvent ensuite obtenir un prêt seulement durant deux trimestres supplémentaires[15]. En posant des restrictions relatives à la durée de l'aide, le ministère de l'Éducation veut contrer cette tendance à l'allongement des études et limiter ainsi l'endettement. Même si plusieurs élèves et étudiants réussissent à obtenir leur diplôme dans le temps prévu par les établissements d'enseignement, d'autres doivent faire face à des situations qui allongent la durée de leurs études. C'est le

14. La notion de contribution minimale a été éliminée dans la réforme du Programme de prêts et bourses puisque le programme ne tient plus compte des dépenses de l'élève ou de l'étudiant lorsqu'il n'est pas aux études généralement durant la période estivale.

15. Avec la modernisation du Programme de prêts et bourses, on calcule maintenant les périodes sur une base mensuelle : six mois de plus que la durée prévue pour ce qui est des prêts et bourses et neuf autres pour ce qui est du prêt seulement.

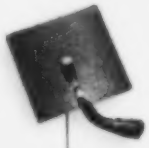

cas en particulier lorsque l'élève ou l'étudiant effectue un changement de programme. Dans de telles situations, l'aide financière peut ne plus être disponible en fin de parcours et les élèves et étudiants doivent alors trouver d'autres sources de revenus ou terminer leurs études à temps partiel. C'est ainsi que certains les abandonnent.

Outre le Programme de prêts et bourses, le gouvernement propose des programmes complémentaires. Dans la période de cheminement, le Programme études-travail permet à l'élève du collégial ou à l'étudiant universitaire qui a effectué une demande d'aide financière ou qui n'est plus admissible au Programme de prêts et bourses d'obtenir un revenu supplémentaire en travaillant à l'intérieur de son établissement d'enseignement. À la fin du parcours, le Programme de remise de dette permet de rembourser 15 % de la dette contractée si l'élève ou l'étudiant a terminé son programme d'études selon la durée prévue et s'il a obtenu une bourse du Programme de prêts et bourses à chaque année d'études. Ces deux programmes, même s'ils sont complémentaires au Programme de prêts et bourses, ne sont toutefois pas accessibles aux élèves de la formation professionnelle au secondaire. Étant donné que le Programme de remise de dette rejoint peu d'étudiants, le Comité s'est demandé s'il fallait revoir ce programme, en modifier les conditions d'admission et le niveau d'aide. Sinon, serait-il préférable de l'abolir et de bonifier, au départ, l'aide consentie aux bénéficiaires d'une bourse?

1.1.3 Le système d'aide tient-il compte de l'insertion socioprofessionnelle?

On peut considérer que l'insertion professionnelle est pleinement réalisée lorsque les diplômés occupent un emploi à temps plein relié à leur formation et que cet emploi présente une probabilité de continuité. Les études de relance effectuées par les établissements d'enseignement auprès des diplômés montrent que ceux du collégial et de l'enseignement universitaire sont proportionnellement plus nombreux que ceux de la formation professionnelle du secondaire à obtenir des emplois à temps plein reliés à leurs études. Chez les diplômés universitaires, on observe (Audet, 2000) que de plus en plus d'individus poursuivent leurs études et visent un diplôme supérieur. Il s'ensuit que les nouveaux arrivants intègrent le marché du travail, mais plus souvent qu'auparavant dans des emplois à temps partiel ou de durée indéterminée. À tous les niveaux d'études, les femmes occupent un emploi à temps plein dans une proportion moindre que les hommes. Le salaire moyen des personnes en emploi augmente avec le niveau d'études, mais les femmes sont, en général, moins bien rémunérées que les hommes.

Chez les diplômés universitaires, l'insertion professionnelle varie selon les domaines d'études et les disciplines, ainsi que selon le diplôme obtenu. Par exemple, en 2003, le taux de chômage des personnes ayant obtenu un baccalauréat en 2001 était de 0,6 % en sciences de la santé, alors qu'il atteignait 8 % en sciences appliquées. Le taux de chômage était aussi très bas chez les bacheliers des sciences de l'éducation (1 %). Toutefois, chez ces derniers, parmi les personnes en emploi, moins de 79 % occupaient un emploi à temps plein, comparativement à 96 % pour le domaine des sciences appliquées. C'est donc dire que, dans certains secteurs d'activités, l'emploi peut être plus rare mais présenter de meilleures conditions de travail. Par contre, d'autres secteurs semblent offrir plus de possibilités, mais dans des emplois plutôt atypiques.

Le Programme de remboursement différé est accessible à tout élève ou étudiant qui a quitté ses études (avec ou sans diplôme) et qui, au moment où il doit commencer à rembourser son prêt, ne peut s'acquitter des mensualités prévues. Le recours à ce programme dépend de la rapidité avec laquelle les anciens élèves ou étudiants réussissent leur intégration socioprofessionnelle[18]. Faut-il maintenir le programme avec ses caractéristiques actuelles ou serait-il

18. L'Aide financière aux études n'est pas en mesure de savoir si les ex-étudiants ont obtenu ou non le diplôme convoité. Pourtant, le Québec dispose de banques de données assez uniques : avec le code permanent des élèves et des étudiants, il est maintenant possible de suivre leur cheminement tout au long de leur parcours scolaire. Malheureusement, on n'a pas encore développé toutes les applications rendues possibles par les données centralisées. Si l'on effectuait un croisement des données de l'aide financière avec celles du cheminement scolaire, on pourrait réaliser des études comparatives sur le parcours des élèves et des étudiants selon qu'ils bénéficient ou non du Programme de prêts et bourses. Parmi les bénéficiaires du programme, il serait également intéressant de comparer le parcours scolaire des boursiers avec celui des élèves et des étudiants qui ne bénéficient que d'un prêt. Le ministère de l'Éducation dispose de données sur les élèves de la formation professionnelle et du collégial. Il faudrait obtenir la collaboration des universités, qui ont accès au même code permanent.

L'Aide financière aux études a annoncé, dans son rapport d'activité 2002-2003, que des travaux étaient réalisés en vue de se doter d'un indicateur de cette nature. Il faut espérer qu'il soit développé rapidement. Sans ces données, il est impossible de savoir si les ex-étudiants dont l'insertion socioprofessionnelle est problématique vivent cette situation parce qu'ils n'ont pas terminé leurs études ou parce que la formation suivie n'est pas suffisante ou assez reconnue pour les aider à obtenir un emploi leur permettant d'entreprendre le remboursement de leur dette d'études.

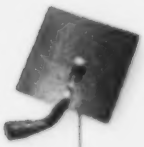

souhaitable d'y apporter des modifications aux seuils d'accès (revenus mensuels) et à la période d'accès? Si oui, quelles seraient les modifications souhaitées? Par ailleurs, serait-il de mise d'implanter le mode de remboursement proportionnel au revenu?

Parmi les consensus qui se dégagent de la consultation menée par le Comité en 2003, celui qui suscite sans doute le plus d'adhésion est le suivant : **le système québécois d'aide financière aux études représente un atout majeur permettant l'accès aux études professionnelles, collégiales et universitaires pour des personnes qui, autrement, n'y auraient pas accès, sinon difficilement, en raison de leur situation financière ou de celle de leurs parents.** On le considère comme un acquis de société et un outil de promotion socioéconomique individuelle et collective. Plusieurs réalisent que ce système d'aide est, sous de nombreux aspects, plus généreux que celui des autres provinces canadiennes. Il faut maintenir cet acquis et conserver comme priorité de soutenir financièrement les personnes issues des milieux moins favorisés.

On apprécie particulièrement les **droits de scolarité abordables à l'université** ainsi que l'**absence de droits de scolarité au collégial et à la formation professionnelle du secondaire.** Plusieurs organismes réclament haut et fort le maintien du gel des droits de scolarité et l'imposition d'une réglementation sur les frais de toute autre nature, alors que d'autres sont ouverts à l'augmentation des droits de scolarité. **En ce qui a trait au Programme de prêts et bourses,** on juge favorablement le fait que l'aide se donne non seulement sous forme de prêt, mais aussi de bourse.

Les organismes consultés ont profité de l'occasion qui leur était offerte pour proposer des **améliorations** qui touchent à l'une ou à l'autre des composantes du système d'aide financière. Les deux suivantes recueillent une large adhésion et visent l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses :

- l'urgence d'ajuster à la réalité actuelle les **paramètres** du Programme de prêts et bourses relatifs aux **frais de subsistance et au matériel scolaire**;
- la nécessité de modifier la **grille de la contribution parentale** pour la rendre plus conforme à la capacité de payer des parents.

Parmi les améliorations qui touchent des catégories d'étudiants, voici celles qui recueillent un large appui :

- soutenir financièrement les **adultes** qui souhaitent terminer leur **formation générale au secondaire**;
- mieux soutenir financièrement les personnes qui effectuent un **retour aux études**;
- améliorer le sort des **parents-étudiants** en cessant de comptabiliser comme un revenu les **pensions alimentaires** versées pour les enfants et en couvrant mieux certains frais de subsistance reliés au **logement**, au **transport** et aux **frais de garde d'enfants.** On pourrait aussi prolonger de l'équivalent d'un trimestre la période d'accessibilité aux volets du prêt et de la bourse.

Sans qu'elles soient nécessairement reprises par plusieurs organismes, plusieurs **pistes de solution** ont été proposées pour améliorer les programmes d'aide financière aux études. Dans certains cas, des visions opposées se démarquent, notamment au sujet des droits de scolarité à l'université et du Programme de remise de dette[17].

Enfin, certains organismes ont fait part au Comité de situations singulières qui posent problème. C'est le cas des représentants des **établissements privés d'enseignement collégial,** qu'ils soient subventionnés ou non. Ils estiment que leurs élèves sont injustement traités, voire victimes de discrimination, depuis l'introduction de certaines mesures qui ont pour effet de limiter l'aide accordée. Ainsi, les établissements subventionnés voudraient que l'on tienne compte de nouveau des droits de scolarité dans le calcul de la bourse. Quant aux établissements non subventionnés, ils demandent que leurs étudiants aient de nouveau accès au volet de la bourse ou, sinon, que l'on augmente le prêt maximal de leurs élèves en le faisant passer à 4 000 $ par trimestre d'études.

17. Voir l'annexe 3 pour prendre connaissance des principales positions et mesures proposées par les organismes consultés.

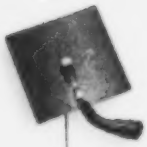

Après avoir entendu les organismes qui ont présenté des mémoires et examiné la documentation pertinente, le Comité est en mesure de formuler ses observations au sujet de différentes composantes du système québécois d'aide financière aux études.

Sur la réglementation touchant les droits de scolarité et les autres frais

Les études professionnelles, collégiales et universitaires doivent demeurer **abordables** pour tous et cela doit également être perçu comme tel par la population, en particulier dans les milieux les moins favorisés. L'absence de droits de scolarité à la formation professionnelle du secondaire et aux études collégiales, dans les établissements publics, est un **acquis social** que l'on ne devrait pas remettre en question. Il favorise l'accès aux études, en particulier aux études supérieures. Des droits de scolarité abordables à l'université font partie du paysage social québécois. Cependant, les récentes hausses importantes des frais de toute autre nature à l'université indiquent qu'il y a sans doute lieu de revoir les pratiques actuelles. **Il faut faire preuve d'une grande prudence avant de modifier l'équilibre actuel entre les trois composantes du système d'aide financière aux études,** à savoir la réglementation des droits de scolarité, les programmes d'aide financière aux études et les mesures fiscales reliées aux études.

Dans cette perspective, **il est essentiel d'aborder la question des droits de scolarité à l'université sous l'angle d'une composante du système d'aide financière aux études qui favorise l'accessibilité aux études supérieures, en particulier chez les personnes des milieux défavorisés,** pour répondre aux défis posés par la société du savoir. Même avec le niveau actuel des droits de scolarité, l'accent devrait plutôt être mis sur les programmes d'aide financière destinés aux personnes qui n'ont pas les ressources requises pour assumer le coût de leurs études plutôt que sur d'éventuelles hausses de ces droits.

Sur les programmes d'aide financière aux études

Le principal programme, soit le Programme de prêts et bourses, représente une valeur sûre de notre système d'aide financière aux études. On le qualifie de régime solide[18], mais il nécessite des ajustements fréquents. C'est tout à fait normal puisqu'il doit constamment s'adapter à l'évolution des besoins des étudiants et du coût des études. On vient de procéder à la modernisation du Programme de prêts et bourses, mais des problèmes demeurent non résolus comme le souligne le Comité dans un avis récent au ministre de l'Éducation (CCAFE, 2004a). Ils seront abordés dans le prochain chapitre.

Parmi les programmes complémentaires, le Programme de remise de dette est celui qui répond le moins aux besoins qui ont suscité sa mise en place. Il faudra donc soit le revoir ou l'abandonner. À l'opposé, le Programme d'allocation pour les besoins particuliers semble répondre aux besoins actuels, même si certains souhaitent son élargissement pour qu'il s'applique à d'autres catégories d'étudiants. Le Programme de remboursement différé, pour sa part, pourrait être amélioré, mais il suscite peu de critiques, outre le fait que plusieurs réclament un mode de remboursement proportionnel au revenu. Par ailleurs, dans un contexte où l'ordinateur représente un outil indispensable, on déplore la suspension du Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur[19]. En outre, la Fédération étudiante collégiale du Québec recommande d'implanter un programme de prêt pour matériel durable.

Dans le contexte de la société du savoir, il est impératif de disposer des outils nécessaires pour se démarquer parmi les sociétés avancées. L'un de ces outils a subi des compressions dans le dernier budget. Il s'agit des fonds subventionnaires qui permettent à de nombreux étudiants de poursuivre leurs études, le plus souvent aux cycles supérieurs. Le Québec compte en effet sur des fonds qui servent à subventionner la recherche et à accorder une partie des sommes disponibles sous forme de bourses au mérite, en particulier aux étudiants des cycles supérieurs. En 2003-2004, on disposait à cet égard d'une enveloppe globale de 146,6 M$, un montant

18. Cette évaluation regarde celle des deux groupes qui ont produit des rapports sur le système d'aide financière aux études au Québec. Il s'agit du Groupe de travail sur le régime d'aide financière aux étudiants et du Comité d'experts sur les modalités de remboursement de la dette d'études.

19. Le ministre de l'Éducation a annoncé que les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses auraient de nouveau accès à un prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur. Les modalités définitives entourant cette mesure n'étaient pas connues au moment de l'adoption de cet avis.

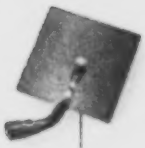

qui était en baisse de 10,8 M$ par rapport à l'année précédente. Les membres du Comité souhaitent que ces fonds, essentiels à de nombreux étudiants des cycles supérieurs, ne fassent plus l'objet de compressions budgétaires.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral intervient aussi pour soutenir financièrement les étudiants ou leurs familles. Ainsi, les conseils subventionnaires octroient des bourses au mérite, surtout aux étudiants des cycles supérieurs. La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire distribue également des bourses au mérite (5 % des sommes totales) aux étudiants inscrits à un programme d'études collégiales ou de premier cycle universitaire et des bourses selon les besoins (95 % des sommes totales) en vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec. La Fondation a ainsi remis 68,7 M$ au Québec en 2002-2003 et 24 266 étudiants ont été boursiers[20].

De façon générale, le Comité tient à souligner les progrès constants dans la gestion des programmes par l'Aide financière aux études (AFE). Cela se confirme par un haut taux de satisfaction chez les bénéficiaires, mais aussi chez les responsables de l'aide financière dans les établissements d'enseignement. Il faut rappeler que l'AFE s'est dotée de mécanismes de rétroaction, tel un comité mixte auquel participent des représentants des établissements d'enseignement des trois ordres d'enseignement.

Un mécanisme de recours est aussi accessible aux bénéficiaires, l'Unité des droits de recours, qui comprend le Bureau de révision, le Secrétariat au Comité d'examen des demandes dérogatoires et le Bureau des plaintes. Cette unité est directement rattachée au Bureau du sous-ministre du ministère de l'Éducation pour bénéficier d'une plus large autonomie. Le protecteur du citoyen a salué cette initiative dans son rapport annuel 2001-2002.

La croissance du nombre de demandes dérogatoires, lorsqu'elles concernent des raisons récurrentes, indique généralement les voies d'amélioration qui s'imposent. C'est le cas, par exemple, des pensions alimentaires versées pour les enfants, des frais des services de garde non subventionnés et des retours aux études. L'AFE est donc très au fait de ces problématiques. Des mesures annoncées par le ministre de l'Éducation en avril 2004 ou inscrites dans la refonte du Règlement sur l'aide financière aux études, en vigueur à partir de mai, atténuent ces irritants, mais il faudra faire davantage. Enfin, la plupart des personnes qui utilisent ce recours le font parce qu'elles ont épuisé leur banque de trimestres d'admissibilité. Au chapitre suivant, le Comité propose des solutions qui devraient diminuer l'ampleur de ces situations problématiques.

En somme, le Québec possède un important dispositif d'aide financière aux études qui a permis à de très nombreux étudiants d'avoir accès à des études en dépit de ressources financières insuffisantes.

RECOMMANDATION 1

En conséquence, le Comité recommande au gouvernement du Québec et au ministre de l'Éducation :

- de maintenir l'ensemble du dispositif d'aide financière aux études;
- de maintenir l'équilibre relatif entre ses diverses composantes (réglementation des droits et des frais de scolarité, programmes d'aide financière et mesures fiscales);
- de continuer à adapter ce dispositif d'aide financière à l'évolution des besoins des élèves et des étudiants de même qu'à la croissance du coût des études;
- de maintenir l'accessibilité financière aux études au rang des priorités de la société québécoise.

Diverses améliorations devraient permettre d'élargir l'accès aux études professionnelles, collégiales et universitaires pour les personnes issues des milieux moins favorisés. De plus, si l'on veut encourager l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études pour l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, il faut assurer un financement qui permette aux élèves et aux étudiants de se consacrer en priorité à leurs études. Le chapitre suivant présente un ensemble de mesures destinées à améliorer le dispositif d'aide financière aux études.

20. Données de la Fondation. *Manuel d'information 2002-2003* (septembre 2002). L'entente avec la Fondation a permis de diminuer le prêt maximal et de réinvestir l'enseignement supérieur.

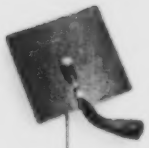

CHAPITRE 2

AGIR POUR SURMONTER LES OBSTACLES À L'ACCESSIBILITÉ – FINANCIÈRE – À LA RÉUSSITE DU PROJET D'ÉTUDES

> ***Ceux qui ont abandonné leur pays pour s'intégrer dans une autre contrée n'oublient jamais le déchirement de l'identité qui s'ensuivit; quitter la culture du peuple pour une autre entraîne une tragédie analogue. Elle brouille les conventions les plus répandues quant aux productions de l'esprit. Dans mon enfance et mon adolescence, j'ai connu ce que l'on dénomme la culture populaire. Le passage à l'école, à la science, m'aura laissé une persistante inquiétude dont j'ai fait problème d'école et de science. J'ai eu beau m'enfoncer plus avant dans les sentiers de l'abstraction, toujours il m'a semblé que j'abandonnais en route quelque question essentielle, que mon devoir était de ne pas laisser oublier ce que le savoir veut laisser à l'ombre.***
>
> **Fernand Dumont**

Ce chapitre est centré sur l'identification de pistes de solution en vue de surmonter les obstacles à l'accessibilité aux études. À une exception près, les mesures et interventions proposées se situent toutes dans le cadre des programmes actuels d'aide financière.

Les obstacles qui perdurent en matière d'accessibilité aux études professionnelles, collégiales et universitaires semblent les plus difficiles à surmonter. Ce phénomène se produit dans l'ensemble des pays avancés et touche surtout les milieux les plus défavorisés. En clair, on déplore la faible représentation des jeunes des milieux défavorisés, y compris de ceux qui auraient une préparation adéquate, dans les études supérieures, en particulier à l'université.

Pour augmenter l'accès aux études professionnelles, techniques et universitaires, le Comité propose d'agir en priorité auprès de deux catégories de personnes : les **jeunes des milieux défavorisés** qui fréquentent l'école primaire ou secondaire, afin de les inciter à s'engager dans une formation qualifiante, et les **personnes qui ont abandonné leurs études** sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires (DES). La plupart des **décrocheurs,** jeunes et adultes, n'ont pas les préalables exigés pour entrer dans un programme d'études professionnelles, encore moins dans un programme d'études techniques ou universitaires. Il faut leur permettre de réussir les cours qui leur donneront accès à une formation qualifiante.

2.1.1 Agir auprès des jeunes des milieux défavorisés

On a vu au chapitre 1 que la notion d'accessibilité recouvre une réalité complexe et multifactorielle. L'accessibilité aux études est conditionnée par des réalités économiques, sociales et culturelles. Pour aider les jeunes à franchir la distance entre la formation obligatoire et une formation qualifiante, plusieurs organismes ont souligné l'importance d'intervenir tôt pour les informer de la pertinence de poursuivre des études professionnelles, collégiales ou universitaires. L'école orientante devrait contribuer à éveiller les choix vocationnels chez les élèves, notamment par des activités pédagogiques et par l'accès à des services professionnels. Il est d'autant plus nécessaire d'intervenir tôt, car dès le secondaire, les horizons peuvent se rétrécir en fonction des cours suivis pendant les deux dernières années et des résultats scolaires obtenus.

La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire a publié récemment une étude sur des interventions en amont en milieu scolaire réalisées aux États-Unis pour améliorer l'accessibilité aux études universitaires chez les jeunes des milieux défavorisés (Cunningham, Redmond et Merisotis 2003). Bénéficiant souvent d'un financement conjoint du gouvernement fédéral américain[21] et de l'État

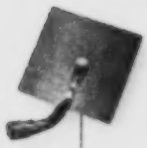

ces programmes, dits à composantes multiples, misent en général sur plus d'une approche afin de maximiser les résultats. Par exemple, ils peuvent conjuguer l'information sur les collèges et l'aide financière offerte à des mesures de soutien scolaire et, dans plusieurs cas, à des incitatifs financiers. Le financement fédéral est d'ailleurs lié à la présence d'incitatifs financiers.

L'un de ces programmes est l'*Advancement Via Individual Determination (AVID)*. Créé dans le comté de San Diego en 1980, ce programme californien a donné des résultats si probants qu'il est maintenant implanté dans 800 localités de cet État ainsi que dans 16 autres États américains. Le but est de renforcer les habiletés intellectuelles des élèves, en particulier l'écriture et l'esprit critique. Un engagement sérieux des élèves et un soutien de leurs parents sont requis. Divers partenariats avec des établissements d'enseignement postsecondaire enrichissent l'expérience des élèves grâce à la participation de tuteurs et de conférenciers, de même qu'à la visite de campus universitaires[22].

Selon le United States Advisory Committee on Student Financial Assistance (2002), les programmes d'intervention ne sont vraiment efficaces que lorsqu'ils sont jumelés à une aide financière significative et non remboursable (des bourses ou l'équivalent). Il semble, en effet, que l'amélioration de la préparation scolaire et une meilleure information sur les programmes d'études ne permettent pas à elles seules d'améliorer l'accès aux études supérieures. Pour y parvenir, un autre organisme, soit le National Center for Public Policy and Higher Education (2002), confirme la nécessité d'atténuer encore plus les barrières financières.

En s'inspirant des programmes américains, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire a pris l'initiative d'expérimenter un modèle d'intervention en amont en collaboration avec des provinces intéressées. Le Nouveau-Brunswick et le Manitoba participent à cette expérimentation qui se déroulera jusqu'en 2009 auprès d'élèves du secondaire de milieux défavorisés. Y aurait-il lieu d'envisager une initiative similaire en sol québécois?

Au Québec, diverses mesures ont vu le jour depuis quelques années. L'Université de Montréal a mis sur pied une initiative fort prometteuse. Il s'agit du Projet de sensibilisation aux études universitaires et à la recherche (SEUR). Comme son nom l'indique, ce projet vise à sensibiliser et à intéresser à une formation universitaire les élèves de troisième, de quatrième et de cinquième année du secondaire, en particulier ceux des milieux défavorisés. Ces élèves sont amenés à interagir avec des étudiants universitaires et des professeurs. Ils deviennent ainsi des agents d'information dans leur milieu. Les trois volets d'intervention de ce projet sont les conférences et les débats midi dans les écoles secondaires, le site Internet[23] et les séjours estivaux d'immersion sur le campus de l'Université de Montréal. Un séjour a une durée d'une semaine et les élèves sont conviés à un ensemble d'activités reliées à un thème. Six semaines thématiques sont organisées avec une capacité d'accueil de 100 élèves chacune. Plus d'une quarantaine de départements ont participé à ces activités thématiques. Il est encore trop tôt pour évaluer les retombées de ce projet mis sur pied en 2000-2001. Toutefois, ces interventions suscitent l'intérêt d'un grand nombre d'élèves du secondaire et de nombreux directeurs d'école. On souhaite que ce projet contribue à hausser les aspirations scolaires des élèves des milieux défavorisés.

Pour améliorer l'accessibilité aux études professionnelles, techniques et universitaires des élèves qui poursuivent actuellement des études primaires ou secondaires à la formation générale, il faut en priorité cibler les élèves des milieux les moins favorisés, surtout **ceux dont les parents n'ont pas terminé leurs études secondaires et vivent sous le seuil de la pauvreté.** Ces deux caractéristiques familiales hypo-

21. « Pour comprendre les programmes d'interventions précoces offerts par les États, il importe de comprendre les efforts déployés par le gouvernement fédéral américain pour encourager leur mise sur pied. En 1992, le Congrès autorise la création du National Early Intervention Scholarship and Partnership Program (NEISP), qui vise à offrir aux États une aide fédérale de contrepartie (jusqu'à concurrence de 30 %) pour établir ou soutenir des programmes offrant des **incitatifs financiers**, des services de soutien scolaire et des services d'information sur les collèges aux étudiants défavorisés. [...] En 1998, à la faveur de la reconduction de la *Higher Education Act*, on remplace le NEISP par le GEAR UP (Gaining Early Awareness and Readiness for Undergraduate Programs). [...] Bien que ses objectifs et sa structure soient analogues à ceux du NEISP, duquel il est inspiré, le GEAR UP comporte certaines différences, notamment le 21st Century Scholars Certificate Program, qui vise à informer les élèves défavorisés de la sixième à la douzième année de leur admissibilité à une bourse fédérale Pell. » (Cunningham, Redmond et Merisotis, 2003, p. 9-10.)

22. Pour en savoir plus, voir Cunningham, Redmond et Merisotis, 2003, p. 43 à 45. Voici les critères d'admissibilité au programme : élèves de la sixième à la douzième année de la première génération; élèves ayant un faible revenu; membres de minorités ethniques; élèves ayant obtenu des résultats moyens ou élevés à des tests d'aptitude; élèves ayant des notes moyennes; parents ayant signé un contrat les engageant à soutenir leur enfant.

23. L'adresse de ce site est www.seur.qc.ca.

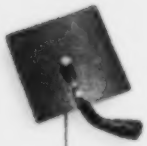

thèquent en effet l'avenir scolaire et professionnel de ces jeunes. Avec les indicateurs de défavorisation utilisés par le ministère de l'Éducation, il est assez facile de cibler les milieux où l'on doit davantage intervenir. C'est dans ces milieux que l'on pourrait expérimenter certains modèles d'intervention en amont tel le *AVID* californien, en l'adaptant aux caractéristiques des élèves d'ici. Ces initiatives pourraient miser sur le renforcement des habiletés intellectuelles, la maturation d'un projet d'études et des liens avec des établissements d'enseignement professionnel, technique ou universitaire.

Ces programmes devraient être jumelés à des incitatifs financiers visant à renforcer la motivation des élèves et de leurs parents. De tels incitatifs permettraient également d'atténuer les appréhensions par rapport au coût élevé des études et à la perspective de s'endetter. En effet, les gens des milieux défavorisés ont tendance à surestimer le coût des études supérieures et à craindre les effets de l'endettement, du moins dans une proportion plus forte que ceux des milieux favorisés.

Une façon d'**améliorer l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études** serait d'amener ces élèves à accumuler progressivement, durant leurs études secondaires, un montant assez significatif leur permettant de financer une partie des coûts associés aux études professionnelles, techniques ou universitaires. Une modalité possible serait de leur accorder un **crédit annuel croissant** au terme de chaque année réussie. Ce crédit pourrait être appliqué plus tard au remboursement d'un prêt d'études dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou il pourrait servir au paiement de frais d'inscription, de droits de scolarité et d'autres frais afférents. Voici une hypothèse d'un crédit annuel croissant qui pourrait s'appliquer aux élèves des milieux ciblés. Un élève pourrait ainsi accumuler un montant total de 3 000 $.

Tableau 1
Crédit annuel et montant accumulé pour chaque année scolaire réussie

Année du secondaire	Crédit annuel	Montant accumulé
Première année	400,00 $	400,00 $
Deuxième année	500,00 $	900,00 $
Troisième année	600,00 $	1 500,00 $
Quatrième année	700,00 $	2 200,00 $
Cinquième année	800,00 $	3 000,00 $

Ce crédit annuel croissant pourrait influencer positivement la persévérance scolaire et contrer ainsi le décrochage plutôt élevé que l'on observe dans les milieux défavorisés. Plus les années réussies s'accumuleraient, plus il serait difficile de renoncer à utiliser cette somme pour se donner une formation qualifiante par des études professionnelles, techniques ou universitaires. En ce sens, cette mesure pourrait améliorer de façon significative l'accessibilité financière aux études chez les élèves des milieux les moins favorisés. Cette expérience pourrait se dérouler, par exemple, dans le cadre du programme Agir autrement.

RECOMMANDATION 2
Afin d'améliorer l'accès aux études professionnelles, collégiales et universitaires des jeunes issus des milieux défavorisés, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de mettre sur pied un programme visant à inciter ces jeunes à poursuivre leurs études en leur permettant d'amasser, au terme de chaque année d'études secondaires réussie, un crédit financier croissant, applicable au financement du coût d'études ultérieures (droits et frais scolaires ou réduction de la dette d'études).

  Ce programme pourrait être expérimenté dans certains milieux ciblés et permettre aux jeunes participants de disposer d'un crédit de l'ordre de 3 000 $.

2.1.2 Agir auprès de ceux qui ont abandonné leurs études secondaires

Au Québec, la lutte contre le décrochage scolaire se situe en haut de la liste des priorités gouvernementales en éducation. Trop de jeunes décrochent avant d'avoir obtenu le diplôme d'études secondaires (DES). Certains reprendront rapidement leurs études et obtiendront leur diplôme. D'autres attendront plus longtemps avant de reprendre leurs études. Il est certain que la plupart des personnes sans DES ont des perspectives professionnelles limitées. Même si certains programmes d'études de la formation professionnelle sont accessibles à ceux qui ont réussi une partie de leur formation générale du secondaire, le DES représente généralement le passage obligé pour atteindre une formation qualifiante.

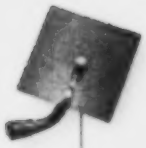

Il importe donc d'amener les jeunes et les moins jeunes au terme de la formation générale du secondaire si l'on veut qu'ils intègrent la main-d'œuvre active grâce à une formation professionnelle, technique ou universitaire. De plus, il est préférable d'intervenir le plus tôt possible même si, dans certains cas, l'expérience démontre (Leroux, 2003) qu'un séjour de quelques années sur le marché du travail peut s'avérer formateur.

Qui sont les clients cibles? D'abord, les plus jeunes qui fréquentent une école pour décrocheurs et ceux de 16 ou 17 ans inscrits à l'éducation des adultes. Un autre groupe est formé des jeunes adultes de 18-24 ans et un troisième groupe est constitué des adultes de 25 ans ou plus. Une proportion importante de ces personnes, en particulier celles qui ont décroché depuis longtemps, sont devenues des analphabètes fonctionnels (OCDE, 2003, p. 78[24]).

Si tout doit donc être mis en œuvre afin que les citoyens maîtrisent les compétences de base pour se doter d'une formation qualifiante, que peut-on faire en matière d'aide financière aux études? Le Programme de prêts et bourses n'est pas accessible aux personnes qui suivent des cours de la formation générale au secondaire. Idéalement, tout adulte désireux d'obtenir son DES devrait être soutenu financièrement. De façon pratique, il faut éviter de créer des effets pervers avec des mesures d'aide. Si tout jeune adulte pouvait avoir accès à une aide financière pour terminer ses études secondaires à la formation générale, on pourrait inciter des jeunes à abandonner leurs études à 16 ans pour revenir les terminer à 18 ans. Une telle mesure pourrait augmenter artificiellement le taux de décrochage et, plus tard, le taux de raccrochage.

Le gouvernement a choisi de soutenir financièrement ceux qui se préparent au marché de l'emploi en étudiant à temps plein[25] en formation professionnelle technique, préuniversitaire ou encore à l'université. Une piste à explorer serait de répondre au besoin de soutien financier de certains étudiants adultes parmi ceux qui sont sur le marché du travail depuis un certain temps, par exemple au moins cinq ans. Si l'on aménageait l'équivalent de la session d'accueil et d'intégration du collégial à la formation professionnelle du secondaire, on serait capable de soutenir financièrement des adultes à qui il manque un certain nombre de cours du secondaire pour avoir accès à un programme d'études professionnelles. Le coût de cette mesure serait sans doute infime. Ainsi, on aiderait des adultes en situation précaire à réaliser leur projet d'études et à améliorer leur sort en se dotant d'un métier. Ce n'est qu'un petit pas, mais un pas dans la bonne direction.

RECOMMANDATION 3

Afin d'améliorer l'accès à une formation qualifiante pour les personnes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires mais qui désirent effectuer un retour aux études, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

1. de mettre sur pied une mesure d'aide financière ciblée permettant à des adultes de suivre les cours de la formation générale du secondaire qui leur manquent pour accéder à des études professionnelles ou collégiales, et ce, sans renoncer pour autant à d'autres mesures de soutien financier dont ils pourraient bénéficier.

Plusieurs personnes vivent une adaptation problématique aux études professionnelles, collégiales ou universitaires, pour des raisons financières, pédagogiques ou personnelles. À l'enseignement supérieur, les personnes de milieux modestes qui sont les premières de leur famille à accéder à ce niveau d'études auraient des défis supplémentaires à relever en matière de projets d'études, d'intégration, de choix du

24. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) souligne que le capital humain est un atout considérable au Canada mais que certaines faiblesses relatives persistent. L'une des deux faiblesses les plus importantes concerne l'alphabétisation des adultes : « Parmi les Canadiens dont la littératie laisse à désirer, une fraction relativement importante obtiennent des notes très faibles aux tests internationaux. » De plus, on remarque que l'offre de formation des adultes est bien inférieure à la demande, « le problème étant particulièrement grave pour certains groupes clés, ceux n'ayant pas les compétences de base nécessaires, les aborigènes et les actifs pauvres ».

25. Le Programme de prêts pour les études à temps partiel est également implanté depuis quelques années. Cependant, il est beaucoup moins généreux puisqu'il ne couvre que les frais scolaires et, le cas échéant, les frais de garde d'enfants. Les étudiants de certaines catégories sont considérés comme des étudiants à temps plein. C'est le cas, par exemple, du chef de famille monoparentale qui vit avec son enfant.

régime d'études et de persévérance scolaire[26] (CSE, 2000, p. 87). Par ailleurs, les personnes qui effectuent un retour aux études semblent éprouver des problèmes financiers importants. Ce phénomène serait accentué chez les adultes qui effectuent un retour aux études à la formation professionnelle du secondaire, mais il est aussi présent chez ceux qui reprennent les études à l'enseignement collégial ou universitaire. Une autre forme d'adaptation difficile est liée soit au passage d'un ordre d'enseignement à un autre, soit au constat que le programme choisi ne correspond pas à ses attentes.

La situation de celui qui abandonne ses études n'est certes pas plus reluisante. S'il est bénéficiaire du Programme de prêts et bourses, il a emprunté sans retirer les bénéfices escomptés. De plus, il doit faire face à son échec et à une dette à rembourser. Par ailleurs, il est probable que, dans un avenir plus ou moins lointain, il retourne aux études, mais pas nécessairement au même ordre d'enseignement. Le cas classique est celui de l'étudiant qui a abandonné ses études collégiales et qui s'inscrit plus tard à un programme d'études de la formation professionnelle du secondaire. On observe un mouvement similaire chez les étudiants universitaires qui se réorientent vers un programme d'études techniques au collégial. S'il est en défaut de paiement de sa dette d'études, on lui demandera normalement de rembourser au moins 50 % de celle-ci avant d'avoir de nouveau accès au Programme de prêts et bourses. S'il effectue un retour au même ordre d'enseignement, il s'inscrira généralement à un autre programme d'études avec, comme conséquences, un allongement inévitable de la durée des études et une dette plus importante.

Pour minimiser les obstacles et les difficultés qui surviennent au début des études, les membres du Comité proposent quatre types d'interventions :

- mieux soutenir financièrement ceux qui effectuent un retour aux études ;
- éviter de pénaliser un premier changement de programme d'études ;
- moduler différemment l'aide financière de ceux qui ont droit à un prêt et à une bourse en accordant la bourse au début du programme d'études et le prêt par la suite ;
- bonifier les fonds d'établissement servant à soutenir financièrement les élèves et les étudiants qui éprouvent des problèmes financiers, par exemple en ajoutant une quote-part aux fonds spécifiquement recueillis par les établissements d'enseignement pour l'aide financière aux études selon les besoins.

2.2.1 Mieux soutenir financièrement ceux qui effectuent un retour aux études

Le phénomène de retour aux études est important au Québec. Dans l'ensemble, en 2002-2003, il touchait 25 000 personnes réparties de la manière suivante : 23 % à la formation professionnelle du secondaire, 36 % au collégial et 41 % à l'université. Par rapport à l'effectif total, c'est toutefois à la formation professionnelle que le phénomène est le plus accentué.

Le document de consultation gouvernemental (MEQ, 2003) préparé en vue de la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités relève que le Programme de prêts et bourses est plus généreux que les programmes d'aide des autres provinces canadiennes. De façon générale, le programme québécois se compare avantageusement avec les programmes canadiens sous plusieurs aspects, mais il est moins généreux pour les personnes qui effectuent un retour aux études. Le Comité a déjà souligné cet aspect en reprenant les résultats d'une étude de cas présentée au Congrès national de l'Association canadienne des responsables de l'aide financière aux études tenu à Montréal en 2001 (CCAFE, 2003, p. 43). L'Alberta, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, soit les trois autres provinces incluses dans l'analyse, accordaient une aide supérieure à celle du Québec. Un cas typique alors examiné était celui d'une célibataire âgée de 27 ans effectuant un retour aux études. C'est la **contribution individuelle** exigée au Québec qui pénalisait le plus cette personne dont le salaire, de janvier à septembre, avait été établi à 18 000 $ aux fins de la simulation.

26. Voici les constats auxquels le Conseil supérieur de l'éducation est arrivé au terme d'un examen de la question : « [...] certains indices fiables laissent croire que chez les étudiantes et les étudiants qui forment la première génération à accéder à l'université, la réussite des études peut se compliquer par le choix d'un régime d'études à temps partiel ou les probabilités de persévérer jusqu'au diplôme sont moindres, par des aspirations professionnelles plus diffuses, par une intégration à l'université plus difficile due à une acculturation nécessaire et par une probabilité plus importante d'abandonner les études, etc. »

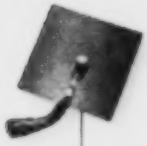

Il n'est pas réaliste de croire que des personnes qui ont des revenus modestes peuvent économiser pour financer un retour aux études. Pourtant, les règles du Programme de prêts et bourses, même celles qui ont été adoptées à l'occasion de la récente refonte du Règlement sur l'aide financière aux études, supposent qu'un travailleur qui gagne plus de 8 880 $ au cours des 8 premiers mois de l'année est en mesure de contribuer au financement de ses études à temps plein à partir de septembre. Il est cependant reconnu que les travailleurs ont des dépenses plus élevées que les étudiants et que ceux à faible revenu ne sont pas en mesure de réaliser les économies projetées par le régime d'aide financière. Pour remédier à la situation, il s'agirait simplement de modifier la prise en compte de la contribution de l'étudiant afin de la rendre moins pénalisante. On pourrait, par exemple, majorer de 100 % l'exemption accordée sur les revenus d'emploi, qui atteindrait ainsi 17 760 $ pour un étudiant entreprenant ses études en septembre.

Le retour aux études serait davantage encouragé si l'on tenait compte du coût réel des frais de subsistance. Dans le cas de ces personnes, qui sont, en moyenne, plus âgées que les autres bénéficiaires et ont plus souvent des responsabilités parentales, le coût du logement devrait, par exemple, être ajusté[27].

RECOMMANDATION 4

Afin d'encourager davantage le retour aux études des personnes qui veulent améliorer leurs perspectives professionnelles, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

1. de revoir à la baisse la prise en compte des revenus gagnés par ces personnes avant leur retour aux études, notamment les revenus gagnés avant le trimestre d'automne si le retour s'effectue à ce moment de l'année.

2.2.2 Éviter de pénaliser un premier changement de programme d'études

Les statistiques relatives aux changements de programme d'études sont éloquentes : au Québec, environ le tiers des étudiants changent au moins une fois de programme d'études au collégial et à l'université[28]. Ces données attestent les difficultés éprouvées par les jeunes pour asseoir leur projet d'études. Il faut dire aussi que la tâche est de plus en plus complexe : **le jeune doit faire un choix entre quelque 145 programmes d'études professionnelles, environ 125 programmes d'études techniques et un nombre encore plus imposant de programmes d'études universitaires.**

De plus, une proportion importante des élèves et des étudiants vivent une adaptation difficile lorsqu'ils passent d'un ordre d'enseignement à l'ordre supérieur. Ce **problème d'adaptation** apparaît, le cas échéant, dès le premier trimestre et peut persister tout au long de la première année. Plusieurs étudiants réalisent alors que le programme d'études choisi ne répond pas à leurs attentes ou encore qu'ils ont fait un choix à la légère ou un choix par défaut qui, de toute façon, ne les satisfait pas. D'autres trouvent la « marche trop haute » entre les études secondaires et les études postsecondaires, réalisent qu'ils ne sont pas prêts à faire les efforts voulus ou, tout simplement, qu'ils ne sont pas motivés à poursuivre leurs études à ce moment de leur vie. Les **premiers changeront de programme d'études, les autres abandonneront**, quitte à reprendre plus tard leur cheminement scolaire.

Le Comité est très sensibilisé aux hésitations reliées aux choix vocationnels des élèves. Il est peu probable que cette problématique disparaisse totalement, malgré les efforts réels des acteurs appelés à intervenir auprès des élèves et des étudiants. Il faut donc travailler à en réduire l'ampleur et à atténuer les aspects financiers qui peuvent avoir des conséquences malheureuses dans le cheminement scolaire et l'accès au diplôme. Un changement de programme d'études se traduit presque inévitablement par un allongement de la durée des études, le plus souvent de l'ordre d'un an (CSE,

27. Les questions relatives aux frais de subsistance feront l'objet de recommandations dans une section consacrée aux mesures à prendre durant le cheminement scolaire.

28. À l'université, les programmes d'études spécialisées, avec mineure ou majeure, rendent plus difficile l'application de la notion de changement de programme d'études.

2002). Le bénéficiaire du Programme de prêts et bourses sortira donc avec une **dette plus élevée** puisqu'il devra emprunter davantage. Celui qui a droit à la bourse ne peut recevoir cette aide que durant l'équivalent d'un trimestre supplémentaire par rapport à la durée usuelle[29] de son programme d'études.

Sans vouloir encourager les changements de programme d'études, le Comité appuie une recommandation du Conseil supérieur de l'éducation (2002) qui consiste à accorder un trimestre supplémentaire sous forme de prêts et bourses aux étudiants qui effectuent un premier changement de programme d'études. Le coût de cette mesure est évalué à 7,5 M$.

RECOMMANDATION 5

Afin d'éviter de pénaliser les élèves et les étudiants qui effectuent un premier changement de programme d'études, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- d'augmenter d'un trimestre l'accessibilité aux volets des prêts et bourses pour ces personnes.

2.2.3 Moduler différemment l'aide financière de ceux qui ont droit à une bourse

Afin d'« accrocher » davantage les étudiants au début de leurs études professionnelles, collégiales ou techniques, les membres du Comité proposent de **moduler différemment l'aide financière** accordée. À ceux qui ont accès à la **bourse**, soit ceux (ou leurs proches) qui disposent des ressources financières les plus faibles, le ministre pourrait verser une aide sous forme de **bourse** exclusivement au cours de la première partie du programme, puis sous forme de **prêt** au cours de la seconde partie avec, le cas échéant, le volet de la bourse lorsque la situation financière de l'étudiant le justifie. Pour motiver les élèves issus des milieux défavorisés à poursuivre leurs études à l'université, cette mesure pourrait d'abord être expérimentée au premier cycle universitaire.

Le Comité fait cette proposition tout en étant conscient que, dans les pays occidentaux, la tendance générale serait de faire un usage croissant des prêts au lieu des bourses, voire d'éliminer ces dernières. Par exemple, au Canada, Ross Finnie (2001) croit que le meilleur système d'aide financière aux études repose sur des prêts uniquement, tout en comportant des mesures de remise de dette. En Europe, Marianne Guile (2002) reprend un point de vue similaire dans une perspective d'harmonisation de l'aide financière offerte dans les différents pays européens. Ces prises de position reposent sur l'idée que la généralisation des prêts assure à l'État un retour sur son investissement, lui permettant ainsi d'aider un plus grand nombre d'individus.

Toutefois, l'expérience de la Grande-Bretagne montre que le passage d'un système de bourses à un système de prêts a des incidences sur la fréquentation des études supérieures chez les jeunes de milieux moins favorisés. Au cours des années 90, la Grande-Bretagne a introduit des droits de scolarité et l'aide financière, jusqu'alors offerte sous forme de bourses, s'est progressivement transformée en prêts. **Un chercheur britannique** (Machin, 2003, p. 5-9[30]) **a constaté que ces changements ont eu pour conséquence de diminuer la proportion des étudiants venant des milieux défavorisés à l'université.** Ainsi, parmi les étudiants universitaires, la proportion des jeunes dont les parents occupent un emploi non qualifié aurait diminué de 13 % à 7 % entre 1991-1992 et 1998-1999, tandis que celle des jeunes issus des milieux professionnels serait passée de 55 % à 72 % durant la même période[31].

29. C'est la notion maintenant utilisée dans le Règlement sur l'aide financière aux études.

30. Stephen Machin cite une étude de Howard Glennester (2001). D'autres données citées par Machin (Blanden, Gregg et Machin, 2002) tiennent compte cette fois du revenu familial. Le portrait est différent : entre 1989 et 1997, on a noté une augmentation de la participation aux études supérieures chez les jeunes des cinq catégories de revenus familiaux (quintile). Toutefois, les gains sont supérieurs chez les jeunes des strates moyennes (*2nd lowest, middle et 2nd highest*) que chez ceux des strates d'un revenu inférieur ou supérieur. Si l'on commence par la strate inférieure, on constate que les taux de participation sont les suivants (1997) : 15 %, 26 %, 24 %, 34 % et 46 %.

31. Par ailleurs, la Grande-Bretagne met en œuvre une réforme importante de l'aide financière aux études et rétablit les bourses pour les étudiants des milieux défavorisés. Faisant l'hypothèse que c'est d'abord le paiement de droits de scolarité au début de chaque trimestre qui freine l'accès aux études de ces personnes, on préfera aux étudiants la somme couvrant ces droits de scolarité. Ils n'auront à la rembourser qu'au terme de leurs études. De plus, des bourses couvrant les frais de subsistance seront accordées aux étudiants qui n'auront pas les ressources nécessaires pour les assumer. Cette réforme laisse place à des hausses de droits de scolarité et à l'imposition de droits différenciés selon les établissements et les programmes d'études. Les détracteurs de ce projet ont notamment souligné que la peur de l'endettement est beaucoup plus forte chez les gens des milieux défavorisés que chez les autres et qu'en conséquence, la perspective de rembourser une dette d'études importante, même proportionnellement au revenu, devrait freiner l'accès aux études.

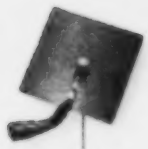

Aux États-Unis, Desjardins, Ahlburg et McCall (2002) se sont interrogés sur le type d'aide financière qui agit le plus favorablement sur la persévérance aux études. Après avoir comparé les différentes formes d'aide (bourses selon les besoins, bourses au mérite, prêts, emplois sur le campus – traditionnels ou selon les besoins), ils en sont arrivés à la conclusion que toutes les formes d'aide sont associées à une diminution de l'arrêt des études. Quant aux bourses octroyées selon les besoins, elles auraient le mérite principal d'aider les étudiants à entrer à l'université, mais n'auraient pas d'effets statistiquement significatifs sur la persistance aux études. En revanche, les bourses au mérite ont un impact très important, car elles représentent, selon les auteurs, une forme d'engagement psychologique entre l'université et l'étudiant.

Considérant que les bourses ont un impact réel sur l'entrée aux études[32], alors que la persévérance peut être soutenue indépendamment par des prêts, des bourses ou du travail sur le campus, le Comité recommande au gouvernement de moduler différemment l'aide financière accordée aux étudiants ayant droit à un prêt et à une bourse. Ce projet pourrait être expérimenté au premier cycle universitaire, puisqu'on a vu précédemment que l'accès aux études universitaires est encore fortement relié au milieu social d'origine, mesuré par la scolarité des parents et le revenu familial. En réservant aux seuls boursiers l'accès à cette mesure, on viserait en priorité les personnes issues des milieux les moins favorisés. De plus, cette mesure pourrait être implantée à coût nul si on la ciblait à l'université, chez les bénéficiaires qui ont reçu une bourse chaque année pendant leurs études collégiales. Il faudrait sans doute revoir certains articles du Règlement sur l'aide financière aux études pour permettre cette distribution de l'aide financière.

RECOMMANDATION 6

Afin d'améliorer l'accès aux études universitaires des personnes issues des milieux défavorisés, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de mettre en place une mesure permettant d'accorder l'aide financière du Programme de prêts et bourses exclusivement sous forme de bourse durant la première année d'un programme d'études universitaires puis, progressivement, sous forme de prêt aux étudiants qui ont reçu des bourses au collégial dans le cadre de ce programme d'aide.

2.2.4 Bonifier les fonds d'établissement dédiés à l'aide financière aux études

Les établissements d'enseignement universitaire, les responsables de l'aide financière aux études et les organismes du collégial ont souligné l'importance d'accroître la **marge de manœuvre accordée aux établissements d'enseignement en matière d'aide financière aux études**, l'objectif étant d'intervenir plus efficacement auprès des élèves et des étudiants aux prises avec des problèmes financiers persistants. L'idée est d'offrir des services de dépannage de première ligne et d'autres formes d'aide selon les besoins.

Deux outils sont utilisés dans cette perspective : les fonds d'accessibilité et les fonds de dépannage. Les premiers permettent de donner des bourses aux étudiants selon les besoins, tandis que les seconds permettent d'intervenir dans les situations urgentes pour dépanner des étudiants en difficulté financière. Un moyen de financer en partie ces fonds serait d'encourager les établissements à organiser la levée de fonds dédiés à l'aide financière. Il serait opportun de s'inspirer du modèle mis en place par le gouvernement du Québec pour encourager les dons d'individus et de sociétés aux fonds de dotation et aux fondations universitaires. Celui-ci accorde 25 cents pour chaque dollar de don, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 M$. Cette « subvention de contrepartie[33] » pourrait s'appliquer aux fondations d'établissement d'enseignement pour des dons recueillis explicitement pour augmenter l'accessibilité et l'aide financière aux

32. Le gouvernement fédéral a annoncé, dans son dernier budget (mars 2004), l'octroi de bourses en première année pour les gens issus des milieux défavorisés.

33. La « subvention de contrepartie » a été mise en place par le gouvernement dans le cadre de la Politique québécoise de financement des universités (2000).

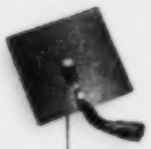

études. Le gouvernement pourrait accorder un dollar ou au moins cinquante cents par dollar recueilli pour l'aide financière par la fondation de l'établissement d'enseignement, jusqu'à concurrence d'un montant à déterminer.

RECOMMANDATION 7

Afin d'accroître la marge de manœuvre accordée aux établissements d'enseignement en matière d'aide financière aux études pour mieux servir les élèves et les étudiants, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- d'examiner diverses formes de participation au financement des fonds d'établissement d'enseignement consacrés à l'augmentation de l'accessibilité aux études et au dépannage, notamment en participant financièrement aux levées de fonds des établissements selon une formule semblable à celle utilisée pour soutenir financièrement les fondations (subvention de contrepartie).

2.3 Agir pendant le cheminement scolaire

Parmi les obstacles qui affectent la persévérance scolaire, certains sont associés aux caractéristiques personnelles ou familiales. La capacité de maintenir sa motivation pour la réalisation de son projet d'études malgré des difficultés d'apprentissage, la présence d'un handicap physique ou de troubles psychologiques, des difficultés au regard de la conciliation études-famille, en particulier lorsque la personne est chef de famille monoparentale, sont autant d'éléments qui peuvent agir sur la persévérance. Si, en plus, les élèves et les étudiants vivent des problèmes financiers quotidiens, la tentation de décrocher peut être forte. Lors de la consultation, la Fédération des cégeps, l'Association des collèges privés du Québec, les universités, les organismes étudiants et les centrales syndicales ont rappelé aux membres du Comité qu'il faut **donner aux étudiants les moyens de se consacrer à temps plein à leurs études.** L'idée n'est pas d'interdire tout travail rémunéré durant les trimestres d'études, mais plutôt de s'assurer que **les étudiants disposent des ressources financières nécessaires pour se consacrer en priorité à leurs études.**

Les diverses études sur la réussite (Pageau et Bujold, 2000, et CSE, 2000) rappellent que ceux qui peuvent se consacrer à temps plein à leurs études sont proportionnellement plus nombreux à obtenir leur diplôme, et ce, dans un temps moindre que ceux qui doivent travailler plus de quinze heures par semaine durant les trimestres d'études. À l'Université McGill, on souhaite que les étudiants des cycles supérieurs ne consacrent pas plus de dix à douze heures par semaine au travail rémunéré durant les trimestres d'études. Aux États-Unis (Advisory Committee on Student Financial Assistance, 2002), l'accent est aussi mis sur les études à temps plein auxquelles les étudiants se consacrent prioritairement.

Pour atténuer les obstacles financiers pouvant survenir dans le cheminement scolaire, le Comité propose cinq mesures. Quatre d'entre elles touchent le Programme de prêts et bourses et une, le Programme études-travail :

- ajuster les paramètres des frais de subsistance pour les faire correspondre aux dépenses réelles des élèves et des étudiants;
- ajuster les montants accordés pour le matériel scolaire pour qu'ils correspondent au coût inhérent à certains programmes d'études;
- aligner la grille de la contribution parentale sur celle en vigueur ailleurs au Canada;
- améliorer le sort des parents-étudiants en cessant de comptabiliser la pension alimentaire pour enfants comme un autre revenu pris en compte à 100 % et en finançant mieux le coût des frais de garde d'enfants pour ceux qui n'ont pas accès aux garderies subventionnées;
- bonifier le Programme études-travail pour mieux soutenir financièrement les élèves et les étudiants issus des milieux défavorisés.

2.3.1 Ajuster les paramètres des frais de subsistance

Lors de la consultation effectuée à l'automne 2003, de nombreux organismes ont souligné que les frais de subsistance calculés dans le Programme de prêts et bourses ne correspondaient plus au coût actuel des études et aux besoins réels des étudiants. Les associations et fédérations étudiantes, le Secrétariat à la jeunesse, l'Union des consommateurs, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) ainsi que la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ont tous abondé dans ce sens.

Afin de mieux cerner cet aspect, **le Comité a consulté diverses études** (Junor et Usher, 2002; Les Associés des recherche EKOS inc., 2001 et 2003; Aide financière aux études, 2003) **pour en arriver à la conclusion qu'il est impossible de chiffrer avec un degré de précision acceptable l'ampleur du déficit budgétaire des étudiants qui bénéficient du Programme de prêts et bourses.** Ainsi, au Québec, les données les plus récentes sur le sujet proviennent de l'enquête sur les conditions de vie des étudiants (AFE, 2003). Ces données semblent plus fiables pour ce qui est d'évaluer l'ordre de grandeur des dépenses, mais elles sont moins réalistes dans l'estimation des revenus. Une faiblesse méthodologique explique sans doute cette lacune : une seule question globale permettait d'évaluer les revenus des étudiants (*Ibid.*, p. 346[34]). On peut donc difficilement s'appuyer sur cette étude pour estimer l'écart entre les revenus et les dépenses des étudiants.

Somme toute, on constate que les étudiants québécois s'organisent avec les ressources dont ils disposent et que certains d'entre eux doivent vivre dans des conditions qui ne favorisent certes pas la réussite des études. Certains exemples tirés de l'enquête sur les conditions de vie des étudiants fournissent des indices témoignant de l'état de pauvreté dans lequel vivent des élèves ou des étudiants et, à l'évidence, les difficultés sont plus grandes pour ceux qui ne résident pas chez leurs parents. En vivant en groupe dans un même appartement ou en sautant quelques repas, ils se mettent dans des conditions qui ne favorisent pas la réussite scolaire.

Les membres du Comité estiment que le manque de données concluantes à cet égard est problématique. Il serait fondamental de véritablement cerner la question des dépenses et des revenus des étudiants si l'on veut évaluer l'efficacité des mesures d'aide financière aux études et y apporter, le cas échéant, des améliorations.

RECOMMANDATION 8

Afin de disposer des données requises pour évaluer l'efficacité du dispositif d'aide financière aux études, notamment le Programme de prêts et bourses, et d'y apporter les améliorations nécessaires, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de réaliser une étude sur la situation financière des élèves et des étudiants qui permettrait de mesurer les ressources financières disponibles, les dépenses engagées et le bilan financier au terme d'une année scolaire;
- de répéter ce type d'étude selon un cycle maximal de cinq ans.

Malgré cette lacune, on sait que des ajustements doivent être apportés aux paramètres du Programme de prêts et bourses relatifs aux frais de subsistance. Dans la poursuite du déficit zéro, ces paramètres n'ont pas été indexés à quelques reprises au cours des années 90. Leur indexation a repris en 1999-2000 puis a cessé en 2003-2004. Dans l'immédiat, il est essentiel de revenir à l'indexation des paramètres relatifs aux frais de subsistance en prenant soin, au préalable, d'ajuster ces paramètres à la situation réelle des élèves et des étudiants. L'an dernier, l'Aide financière aux études reconnaissait un manque à gagner de 28 M$ après la non-indexation. Si l'on n'indexe pas les paramètres en 2004-2005, l'écart sera de l'ordre de 35,5 M$.

RECOMMANDATION 9

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire des élèves et des étudiants bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- d'ajuster à la hausse, dans les plus brefs délais, les paramètres du Programme de prêts et bourses relatifs aux frais de subsistance pour compenser les années de non-indexation;
- d'indexer annuellement ces paramètres selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ou un autre indice de référence.

34. La question posée aux étudiants est la suivante : « Combien estimez-vous, pour l'année 2001, le total de votre revenu brut provenant de toute source (salaires, prêts et bourses, assurance-emploi, argent reçu des parents ou d'autres personnes, etc.) ? »

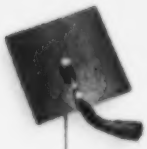

- d'ajuster à l'avenir ces paramètres sur une base quinquennale en se fiant à une étude sur la situation financière des élèves et des étudiants qui permettrait de mesurer les ressources financières disponibles, les dépenses engagées et le bilan financier au terme d'une année scolaire.

2.3.2 Ajuster les montants accordés pour le matériel scolaire des élèves et des étudiants de certains programmes d'études

Plusieurs organismes estiment que l'on devrait relever les montants prévus pour le matériel scolaire dans le Programme de prêts et bourses et certains affirment même que l'on devrait au moins doubler ces montants. D'autres suggèrent de tenir compte du programme ou du domaine d'études puisque le matériel varie énormément d'un programme à l'autre.

Les données de l'enquête de l'AFE sur les conditions de vie des étudiants révèlent que le problème est peut-être moins grave que ce que l'on croyait en formation professionnelle et à l'université, mais bien réel au collégial. À cet ordre d'enseignement, **les dépenses moyennes en matériel scolaire** se situent autour de 500 $ par année, alors que le Programme de prêts et bourses en prévoit 300 $. Le Comité est d'avis qu'il est impératif d'ajuster à la hausse le montant accordé pour le matériel scolaire des élèves et des étudiants inscrits à des programmes d'études dans lesquels le coût du matériel est nettement supérieur à la moyenne. Pour faire cet ajustement, il faudra **dresser la liste de ces programmes d'études et majorer les montants en conséquence.** Enfin, pour tous, le **coût des volumes** ne cesse d'augmenter. Il faudra bien en tenir compte.

Par ailleurs, il est aussi probablement nécessaire de distinguer le **matériel scolaire durable** de celui qui est requis pour un trimestre donné. C'est le cas de l'ordinateur portable, de l'appareil photographique, des instruments du futur dentiste ou du coffre à outils. La Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) propose la mise en place d'un **programme de prêt pour matériel durable.** Ce programme serait, en quelque sorte, le prolongement du Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur, que le gouvernement a suspendu en 2003-2004. Cette proposition de la FECQ mérite d'être examinée sérieusement.

RECOMMANDATION 10

Afin de tenir compte de façon plus réaliste du coût du matériel scolaire, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- d'ajuster à la hausse le montant accordé pour le matériel scolaire dans le Programme de prêts et bourses dans le cas des programmes d'études reconnus pour entraîner un coût élève au regard du matériel scolaire;
- de hausser le montant accordé pour le matériel scolaire pour ce qui est de l'ensemble des autres programmes d'études;
- d'étudier l'opportunité de mettre en place un programme de prêt ou de garantie de prêt pour matériel durable.

2.3.3 Revoir la grille de calcul de la contribution parentale pour l'aligner sur celle en vigueur dans le reste du Canada

Les organismes consultés ont souligné deux problématiques liées à la contribution parentale. Premièrement, on relève que la contribution attendue des parents ne correspond pas à leur capacité réelle de payer. Deuxièmement, on constate que certains parents refusent de contribuer, même s'ils en ont l'obligation en vertu d'une disposition du Code civil.

Les parents québécois sont proportionnellement aussi nombreux que les autres parents canadiens à souhaiter que leurs enfants se rendent aux études supérieures, mais ils économisent moins que les autres pour atteindre cet objectif[35]. Malgré ce fait, **le Québec exige une contribution des parents dont les revenus sont plutôt modestes (environ 30 000 $ ou plus), alors qu'ailleurs au Canada les parents dont les revenus sont inférieurs à 45 000 $ sont exemptés de toute contribution.** Selon Fred Hemingway, auteur de plusieurs analyses sur l'aide financière aux études au Canada (Les Associés de recherche EKOS inc., 2003), « la contribution parentale aux études postsecondaires se révèle nettement inférieure à ce que les programmes de prêts aux étudiants prévoient » et, en conséquence, il faudrait « réévaluer la hauteur de la contribution parentale prévue par les programmes de prêts aux étudiants (*Affaires étudiantes, 2003*) ». Les membres du Comité croient qu'il est nécessaire de revoir la contribution parentale en harmonisant la grille de cette contribution à celle en vigueur dans le reste du

35. Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, enquête Ipsos Reid 2003.

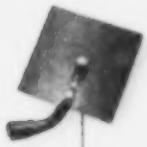

Canada. Une façon plus économique de ramener la contribution parentale à un niveau plus réaliste serait de prévoir une contribution décroissante aux divers cycles d'enseignement. On pourrait, par exemple, maintenir la contribution prévue à 100 % lors de la première année d'un programme d'études et la diminuer progressivement jusqu'à 80 % la deuxième année et à 60 % la troisième année.

Un tel ajustement devrait permettre de réduire de façon importante le nombre de parents dont la contribution n'est pas à la hauteur de ce qui est attendu. Du moins, l'écart entre la contribution attendue et la contribution versée diminuerait. Cela n'empêchera pas toutefois certains parents de refuser de contribuer. Les programmes d'aide, sous forme de prêts ou de bourses, de certains établissements d'enseignement permettent notamment de soutenir un certain nombre d'étudiants présentant un déficit en ce qui concerne la contribution parentale. En augmentant le financement de ces programmes, comme il est recommandé ci-dessus, il serait possible d'aider un plus grand nombre d'étudiants.

Une autre mesure qui pourrait atténuer les problèmes liés à la contribution parentale serait de mettre sur pied un programme de prêts pour les parents qui ne peuvent pas contribuer financièrement aux études de leur enfant. Ce type de programme d'aide existe aux États-Unis.

RECOMMANDATION 11

Afin de rendre la contribution parentale attendue plus réaliste et plus accessible aux parents, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

1. d'ajuster la grille de la contribution parentale à celle du programme de prêts en vigueur dans le reste du Canada;
2. de mettre en place, à défaut de la mesure précédente, un mode de contribution parentale décroissante selon l'année de la demande d'aide par ordre d'enseignement (100 % de la contribution parentale en première année, 80 % en deuxième année, etc.);
3. d'évaluer la possibilité de mettre en place un programme de prêts pour les parents qui ne sont pas en mesure d'assumer la contribution attendue.

2.3.4 Améliorer le soutien financier des parents-étudiants

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a adopté quelques mesures qui ont amélioré la situation financière des parents-étudiants : extension de la période d'admissibilité à une bourse en ce qui concerne les frais reliés aux enfants; prise en charge du paiement des intérêts pendant une interruption temporaire des études à temps plein pour des motifs liés à des responsabilités parentales (CCAFE, 2002b[36]); mesure permettant de considérer comme à temps plein les chefs de familles monoparentales (très majoritairement des femmes), les étudiantes enceintes d'au moins 20 semaines et celles cohabitant avec leur enfant et étudiant à temps partiel. Dans un avis portant sur le Programme de prêts pour les études à temps partiel, le Comité a recommandé au ministre de l'Éducation d'élargir la passerelle vers le Programme de prêts et bourses et de **reconnaître comme un « étudiant réputé à temps plein » la personne ayant adopté un enfant (jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de fréquentation scolaire obligatoire), le conjoint étudiant dont la conjointe a un enfant qui n'a pas atteint l'âge de fréquentation scolaire[37] ainsi que l'étudiante ou l'étudiant qui retourne aux études à temps partiel après une incapacité qui s'est prolongée plus d'un mois (CCAFE, 2002c, p. 19).**

En dépit des améliorations mentionnées plus haut, certains problèmes liés à la reconnaissance des responsabilités parentales n'ont pas encore été réglés. Ainsi, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) dénonce le fait de considérer les **pensions alimentaires pour enfants** comme un revenu, et ce, à 100 %. Cette pratique n'est pas cohérente par rapport à celle du ministère du Revenu, qui ne considère plus les pensions alimentaires comme un revenu.

Une autre amélioration souhaitée concerne l'ajustement des **frais de garde d'enfants** pour les parents qui n'ont pas accès à une garderie « subventionnée ». Jusqu'à maintenant, les parents dans cette situation n'avaient d'autre solution que de s'adresser au Comité d'examen des demandes

36. Le Comité a été consulté sur ces mesures et les a accueillies favorablement.

37. La récente refonte du Règlement sur l'aide financière aux études a permis d'élargir cette mesure de façon qu'elle s'applique au conjoint, ainsi que l'avait recommandé le CCAFE. Dans un avis sur ce projet de règlement (CCAFE, 2004a), le Comité a soutenu ce changement.

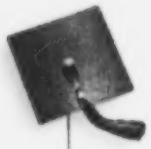

dérogatoires[38]. Ceux qui présentaient une demande auprès de cette instance obtenaient habituellement une aide additionnelle doublant le montant accordé pour les services de garde à contribution réduite. La refonte du Règlement sur l'aide financière aux études apporte une solution à ce problème en rendant disponible, sous forme de prêt, le montant additionnel requis pour assumer les coûts de ce service. Le montant du prêt correspond au montant maximal autorisé aux fins de déductions fiscales **moins** le montant accordé dans le cadre du Programme pour les services de garde subventionnés. En somme, le prêt correspond à l'écart entre ce qui est reconnu sur le plan fiscal et ce que le programme accorde comme dépense liée à des services de garde. Il faut ajouter que, dorénavant, le montant accordé pour les services de garde subventionnés sera automatiquement celui fixé par le gouvernement pour ces services (CCAFE, 2004a[39]). En 2004-2005, il sera donc de 7 $.

Au-delà de cet aspect financier, il faut aussi tenir compte de l'insuffisance des services offerts, en particulier dans les établissements d'enseignement, et des heures d'ouverture limitées de la plupart de ces services de garde (difficulté à faire garder ses enfants en soirée et les fins de semaine). Les représentantes de la FAFMRQ demandent aussi de revoir le paramètre **« logement »** pour les parents-étudiants. Le tableau qui suit, tiré d'une étude réalisée pour l'AFE, confirme que les parents-étudiants assument un coût de logement beaucoup plus élevé que les étudiants sans enfants. L'écart mensuel varie d'environ 200 $ à la formation professionnelle du secondaire à plus de 350 $ au collégial.

Tableau 2
Coût mensuel moyen du logement selon la présence d'enfants à charge et l'ordre d'enseignement
Bénéficiaires du Programme de prêts et bourses (2001)

	Avec enfants	Sans enfants	Écart
Secondaire professionnel	541 $	346 $	195 $
Collégial	691 $	325 $	366 $
Université	614 $	376 $	238 $

Source : Enquête sur les conditions de vie des étudiants, 2003, p. 90.

Enfin, même si les bénéficiaires sont des non-résidents, le calcul de l'aide devrait considérer des **frais de transport**, ce qui permettrait de tenir compte de la vie quotidienne des personnes qui ont des responsabilités parentales.

RECOMMANDATION 12

Afin de reconnaître les obligations des parents-étudiants et de permettre une meilleure conciliation études-famille, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de cesser de considérer le montant de la pension alimentaire pour enfants comme un revenu du parent-étudiant dans le cadre du Programme de prêts et bourses;
- de revoir certains paramètres relatifs aux frais de subsistance, en particulier les frais de logement et de transport, pour qu'ils correspondent davantage aux coûts assumés par les parents-étudiants.

2.3.5 Soutenir financièrement les jeunes des milieux défavorisés aux études en leur permettant de travailler sur le campus

Poursuivant son objectif prioritaire d'accroître l'accessibilité à la réussite scolaire pour les jeunes issus des milieux moins favorisés, le Comité propose diverses mesures qui s'échelonnent tout au long du parcours scolaire. Il a insisté sur la nécessité d'intervenir tôt dans le parcours scolaire et proposé un **programme d'incitatifs financiers pour les jeunes du secondaire.** Il a ensuite demandé de **concentrer l'aide financière sous forme de bourse au début des études universitaires.** Continuant dans la même logique, le Comité estime que, plutôt que d'augmenter les prêts - surtout si l'on ne désire pas accroître la dette étudiante -, **il est préférable de créer des emplois sur les campus universitaires.** Ces emplois, financés en partie par le gouvernement, seraient destinés aux étudiants dans le besoin. Outre le fait d'apporter un soutien financier, les emplois sur les campus ont l'avantage d'accroître le sentiment d'appartenance à l'établissement, lequel est un facteur de persévérance.

38. Si, en raison d'une situation particulière ou exceptionnelle, une personne estime que la poursuite de ses études est compromise en raison d'un manque de ressources financières, elle peut présenter une requête au Comité d'examen des demandes dérogatoires. Celui-ci examine alors la requête pour ensuite donner un avis au ministre, qui prendra une décision.

39. Le Comité a donné son appui à cette mesure.

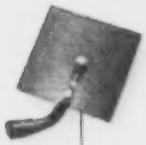

RECOMMANDATION 13

Afin d'aider une plus grande proportion d'élèves et d'étudiants des milieux défavorisés qui ont accédé aux études collégiales et universitaires à cheminer jusqu'au diplôme, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de bonifier financièrement le Programme études-travail pour permettre aux élèves et aux étudiants des milieux défavorisés de travailler au collège ou à l'université, que ce soit à l'été ou durant les trimestres d'études.

Les membres du Comité proposent deux mesures pour encourager les élèves et les étudiants à terminer leurs études dans les délais prévus et pour accorder un soutien financier à ceux qui veulent obtenir un second diplôme au même ordre d'enseignement ou au premier cycle universitaire[40] :

- revoir en profondeur ou abolir le Programme de remise de dette;
- maintenir l'accès au Programme de prêts et bourses pour ceux qui désirent obtenir un second diplôme au même ordre d'enseignement.

2.4.1 Revoir en profondeur ou abolir le Programme de remise de dette

En implantant le Programme de remise de dette, le ministère de l'Éducation a voulu encourager les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses à terminer leurs études dans les délais prévus. L'objectif sous-jacent étant de réduire les coûts associés au prolongement des études (prêts et bourses, subventions aux établissements), le programme devait s'autofinancer à partir des économies réalisées. Destiné, au départ, aux finissants universitaires des deuxième et troisième cycles, le programme a ensuite changé de cible pour s'adresser aux finissants du premier cycle (1999) et aussi aux finissants des programmes techniques au collégial (2000). En 2001-2002, 1 300 diplômés ont bénéficié de ce programme. Près des trois quarts étaient des femmes, ce qui confirme les résultats de diverses études sur la réussite scolaire. Ces personnes ont obtenu une remise moyenne de 1 500 $ et l'aide totale attribuée a été de 2 M$. Le problème avec ce programme est qu'il est impossible d'en évaluer les résultats, l'Aide financière aux études ne compilant pas de données sur le nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui obtiennent leur diplôme. Cet indicateur serait pourtant très utile, comme on l'a souligné dans une autre section.

L'ensemble des organismes qui ont examiné ce programme reconnaissent qu'il est peu connu, ne fonctionne pas comme prévu et ne semble pas avoir d'impact véritable. La Confédération des syndicats nationaux (CSN) recommande son abolition, mais plusieurs organismes optent plutôt pour sa transformation en profondeur. Selon les membres du Comité, la faiblesse du programme est liée au fait que **la récompense survient au moment où les étudiants deviennent des ex-étudiants et non au moment où ils étudient et ont un besoin pressant d'argent.** L'effet possible sur la motivation à terminer ses études en respectant la durée usuelle apparaît bien mince, voire nul. Il est fort probable que les personnes qui ont terminé à l'intérieur des délais prévus l'auraient fait même si le programme n'existait pas. De plus, l'incitatif lié à la réduction de la dette a été fortement amoindri depuis la signature d'une entente entre le gouvernement du Québec et celui du Canada autour des bourses du millénaire, laquelle a eu pour effet de réduire le prêt maximal à tous les ordres d'enseignement. Cette mesure universelle n'a pas donné plus d'argent aux étudiants pendant leurs études, mais elle a eu un effet plus important que le Programme de remise de dette puisqu'elle a permis de diminuer l'endettement de tous les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses.

Si l'on cherche vraiment à récompenser la réussite et, éventuellement, à réduire la durée moyenne des études, il faudrait imaginer **une forme de récompense qui produirait des effets au moment où les étudiants ont besoin de ressources, soit pendant leurs études.** Au lieu d'un programme de remise de dette, on devrait imaginer un programme de récompense de la réussite. On pourrait s'inspirer du fait qu'il est reconnu que **la réussite de tous les cours à un premier trimestre d'études** est un facteur qui permet de prédire la réussite du programme d'études en entier. De plus, la réussite de tous les cours lors de la première année d'études ne fait que confirmer la première observation. Si l'on parvenait à augmenter la proportion de ceux qui réus-

40. Des mesures spécifiques pour les étudiants des cycles supérieurs sont proposées à la section 2.6.

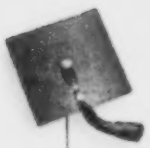

sissent tous leurs cours en première année d'un programme d'études d'une durée d'au moins deux ans, le taux de diplomation selon la durée prévue pourrait augmenter. Au lieu de récompenser ces élèves par une simple remise de dette, pourquoi ne pas les récompenser par un ajout à l'aide totale? Le montant pourrait être déterminé par un pourcentage de la dette accumulée au cours de la première année, par exemple de l'ordre de 15 % à 25 %, mais il serait remis à l'étudiant à titre de bourse additionnelle. Tous les bénéficiaires d'un prêt maximal pourraient être admissibles à ce programme.

À défaut d'une révision en profondeur de la nature même du Programme de remise de dette, il faudrait songer sérieusement à l'abolir et transférer les sommes qui y sont actuellement consenties au Programme de remboursement différé pour mieux aider ceux qui éprouvent des difficultés au regard de l'insertion socioprofessionnelle.

RECOMMANDATION 14

Étant donné que, dans sa forme actuelle, le Programme de remise de dette ne semble pas permettre d'atteindre les objectifs visés, à la fois comme source de motivation chez les élèves et les étudiants et comme incitatif en faveur de la réduction de la durée moyenne des études, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de repenser en profondeur ce programme, par exemple en récompensant la réussite de tous les cours de la première année d'un programme d'études par une bourse additionnelle plutôt que par une remise de dette à la fin des études;
- ou, à défaut d'une révision en profondeur de ce programme, de l'abolir et de transférer les sommes qui y sont actuellement consenties au Programme de remboursement différé afin de bonifier ce dernier.

2.4.2 Soutenir financièrement les élèves et les étudiants qui visent l'obtention d'un second diplôme au même ordre d'enseignement

L'idée de soutenir financièrement les élèves et les étudiants faisant des études conduisant à un second diplôme au même ordre d'enseignement ou au même cycle universitaire n'est pas nouvelle. Il s'agit de l'une des recommandations du Groupe de travail sur le régime d'aide financière aux étudiants (1995) qui n'ont pas encore eu de suites.

Les membres du Comité croient qu'un pareil élargissement du Programme de prêts et bourses permettrait à certains étudiants de suivre une formation complémentaire de nature à faciliter leur intégration au marché du travail ou à d'autres de se réorienter si le premier projet d'études n'a pas permis l'insertion socioprofessionnelle souhaitée ou ne correspond plus à leurs aspirations. On sait qu'à l'université, un nombre parfois important de places, dans les programmes de premier cycle dont l'admission est contingentée, est réservé à des étudiants qui ont déjà un premier diplôme universitaire. De plus, montrer une ouverture à un second diplôme, c'est une façon d'encourager l'éducation tout au long de la vie.

RECOMMANDATION 15

Afin de permettre aux élèves et aux étudiants qui désirent obtenir un diplôme au même ordre d'enseignement de le faire en demeurant admissibles, le cas échéant, au Programme de prêts et bourses, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- d'augmenter pour ceux-ci le nombre de mois d'admissibilité au Programme de prêts et bourses en fonction de la durée prévue du second programme d'études.

Le Programme de remboursement différé s'adresse à l'élève ou à l'étudiant qui, au moment où il doit commencer à rembourser son prêt, ne peut s'acquitter des mensualités prévues. Les données de l'Aide financière aux études indiquent que la proportion des ex-étudiants qui ont recours à ce programme sur l'ensemble de ceux qui sont admissibles est à la baisse depuis quelques années (de 11,1 % en 1997

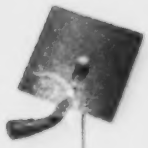

1998 à 7,3 % en 2000-2001). Cette diminution témoignerait de la performance économique du Québec au cours de cette période. Par ailleurs, bien que leur situation s'améliore aussi, certaines catégories d'élèves ou d'étudiants ont tendance à être surreprésentées parmi les bénéficiaires du Programme de remboursement différé. C'est le cas, notamment, de ceux qui ont suivi un programme menant à une attestation d'études collégiales dans un établissement d'enseignement privé non subventionné.

Depuis quelques années, les organismes étudiants du Québec demandent l'implantation du remboursement proportionnel au revenu (RPR), ce qui aurait pour conséquence prévisible d'éliminer le Programme de remboursement différé[41]. Au départ, les associations étudiantes ont pris cette position parce qu'elles craignaient qu'un nombre croissant d'ex-étudiants ne soient plus en mesure d'effectuer le paiement de leur dette d'études. Depuis, la bonne performance économique du Québec et l'effet des bourses d'études du millénaire sur la dette étudiante se sont conjugués pour atténuer les problèmes de remboursement de la dette d'études. Contrairement aux associations étudiantes québécoises, les organismes étudiants canadiens s'opposent au mode de remboursement proportionnel au revenu, rappelant qu'en général les pays qui ont adopté ce mode de remboursement ont aussi, en même temps, augmenté les droits de scolarité.

Le gouvernement du Québec vient d'annoncer qu'il allait implanter le mode de remboursement proportionnel au revenu[42]. Selon ce mode de remboursement, la personne dont les revenus sont inférieurs à un seuil déterminé est exemptée du remboursement de sa dette. Dès que ses revenus dépassent ce seuil, elle entreprend ou reprend le paiement de sa dette d'études selon les modalités prévues. Dans un tel scénario, la proposition avancée par le Comité de bonifier l'actuel Programme de remboursement différé ne serait plus pertinente étant donné que ce programme pourrait être aboli. Ce n'est toutefois pas une nécessité puisqu'aux États-Unis, les ex-étudiants ont le choix entre plusieurs modes de remboursement de la dette d'études dont le RPR, qui est très peu choisi.

Dans l'éventualité où le gouvernement maintiendrait le Programme de remboursement différé, le Comité rappelle qu'il a déjà recommandé au ministre de l'Éducation d'augmenter à 48 mois la période d'admissibilité à ce programme (CCAFE, 2001). Cela correspond à huit périodes de six mois au cours des cinq premières années de prise en charge de la dette d'études. Le Comité propose également de réduire le montant de la dette d'études après cinq années de difficultés de remboursement et de l'effacer après sept années de telles difficultés. Le Programme de prêt canadien permet de rayer une partie de la dette d'études si, après cinq années, l'ex-étudiant demeure incapable d'assumer ses remboursements. Cette modalité est récente et ne semble pas avoir été appliquée souvent puisque peu d'ex-étudiants répondraient aux critères établis, dont l'un est de ne pas être en défaut de paiement. Autrement dit, l'ex-étudiant qui a épuisé ses périodes d'admissibilité à l'équivalent du Programme de remboursement différé doit prendre une entente pour continuer à rembourser une somme minimale s'il ne veut pas être en défaut de paiement et, par conséquent, demeurer admissible à la réduction de la dette d'études.

Si une personne a épuisé ses périodes d'accessibilité au Programme de remboursement différé et qu'elle est toujours incapable d'assumer ses remboursements cinq ans après la fin de ses études, il est fort probable que sa dette d'études ne sera jamais remboursée. On pourrait ainsi réduire la dette de la moitié après cinq ans et la rayer après sept ans si l'incapacité à rembourser s'est maintenue. Il faudrait avoir épuisé les périodes d'admissibilité au Programme de remboursement différé. De plus, si l'ex-étudiant est en défaut de paiement, il devra peut-être prouver qu'il ne l'est pas de façon intentionnelle.

RECOMMANDATION 16

Afin d'aider les ex-étudiants à surmonter des difficultés financières passagères au cours des premières années de prise en charge de leur dette d'études et d'aider aussi ceux qui vivent des difficultés financières devenues permanentes, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

41. La Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) propose d'implanter un mode de remboursement proportionnel au revenu tout en maintenant le Programme de remboursement différé pour les ex-étudiants avec enfants.

42. Cette annonce survient au moment où le gouvernement du Québec prévoit une majoration des prêts étudiants consentis dans le cadre du Programme de prêts et bourses (budget 2004-2005). Cette mesure aura pour effet d'augmenter la dette d'études. Les modalités n'étaient pas connues au moment de l'adoption de cet avis.

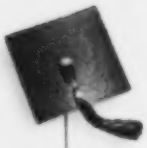

- d'augmenter à 48 mois la période d'admissibilité au Programme de remboursement différé, soit 8 périodes de 6 mois chacune;
- de réduire de la moitié la dette d'études des ex-étudiants qui ont été incapables d'assumer le plein paiement de celle-ci durant cinq années consécutives et qui ont épuisé leur admissibilité au Programme de remboursement différé;
- de rayer le solde de la dette après sept années consécutives d'incapacité à en assumer le paiement.

Deux problématiques particulières retiennent l'attention des membres du Comité : celle vécue par les **étudiants des cycles supérieurs** et celle des étudiants canadiens et étrangers, qu'ils soient aux cycles supérieurs ou non.

2.6.1 Améliorer les conditions des étudiants des cycles supérieurs

La capacité du Québec à se démarquer des autres sociétés à l'heure de la société du savoir n'est certes pas étrangère à la capacité concurrentielle de ses établissements d'enseignement et, au premier chef, de ses universités. De façon plus particulière, **la production et la diffusion d'un savoir de pointe sont au cœur des activités des professeurs et des étudiants engagés aux cycles supérieurs.** Dans son étude économique sur le Canada, l'OCDE (2003) révèle que **notre pays doit améliorer sa performance aux cycles supérieurs** s'il veut maintenir sa compétitivité dans un monde de plus en plus dominé par la globalisation des marchés. Il en est de même pour le Québec, même si la situation s'améliore.

Il faut donc attirer plus d'étudiants aux cycles supérieurs et les conduire au diplôme dans les meilleurs délais. Une enquête (Leroux, 2001) du Conseil national des cycles supérieurs (CNCS) de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) démontre que plus un étudiant allonge la durée de ses études, plus il risque de les interrompre, et ce, souvent pour des raisons financières (Machabée, 2001). Tout doit donc être mis en œuvre pour que ces étudiants aient les moyens financiers de se consacrer en priorité à leurs études. Les représentants de l'Université McGill ont souligné l'importance de privilégier une solution impliquant une approche intégrée pour répondre aux besoins urgents des étudiants des cycles supérieurs, en particulier de ceux qui font de la recherche. Une telle approche devrait tenir compte des diverses formes d'aide financière, soit les bourses au mérite, les prêts et bourses, l'emploi universitaire, les mesures fiscales et les services à tarif réduit, ainsi que les subventions de recherche.

Pour augmenter les effectifs et le taux d'accès au diplôme aux cycles supérieurs, il faut augmenter le nombre de bourses au mérite. Au lieu d'effectuer des compressions budgétaires chez les organismes subventionnaires, comme en 2003-2004, le gouvernement aurait avantage à accroître ce type d'investissement qui profite aux étudiants chercheurs, dont on aura de plus en plus besoin.

Une façon de permettre aux étudiants de gagner des revenus tout en étudiant est de s'assurer qu'ils occupent un emploi universitaire, par exemple dans un laboratoire de recherche. Un **programme études-travail** spécifique pour les étudiants des cycles supérieurs, comportant la particularité d'offrir des emplois liés au domaine d'études du postulant, devrait représenter un bon outil pour aider les établissements d'enseignement à fournir du travail rémunéré à ceux qui ont besoin de sources de revenus additionnelles pour cheminer vers le diplôme. Il est important d'augmenter le financement de ce programme.

Par ailleurs, ceux qui abandonnent en fin de parcours le font généralement pour des raisons financières. Il faut donc intervenir à ce moment stratégique pour donner le coup de pouce qu'il faut pour mener au diplôme ceux qui sont tentés d'abandonner leurs études. L'une des propositions les plus fécondes pour aider à relever ce défi vient du CNCS, qui a recommandé que :

> ***« [...] les organismes subventionnaires complètent le soutien aux étudiants des cycles supérieurs en fin de parcours en offrant des bourses pour la participation à des colloques, pour la préparation d'articles et pour les activités de transfert et de diffusion qui incitent l'étudiant à se consacrer à l'analyse et à la rédaction de ses résultats scientifiques. »***
>
> **(Machabée, 2001, p. 230)**

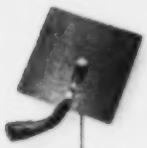

Le Comité fait sienne cette recommandation.

Compte tenu du temps effectivement pris pour terminer des études de deuxième ou de troisième cycle, le CNCS recommande également d'augmenter respectivement de un et de trois trimestres l'admissibilité au Programme de prêts et bourses aux deuxième et troisième cycles. Cette approche ne fait toutefois pas l'unanimité. Ainsi, la Commission des affaires étudiantes de l'Université Laval, qui cherche à améliorer la persévérance et la réussite aux études universitaires, notamment aux cycles supérieurs, propose plutôt de réduire le délai maximal alloué par l'université pour que l'étudiant puisse terminer des études de maîtrise (de deux trimestres) ou de doctorat (de trois trimestres). Elle observe en effet « une certaine corrélation entre la durée des études et le décrochage dans l'ensemble des universités nord-américaines » (Université Laval, 2004, p. 13). Un meilleur encadrement pédagogique du directeur de recherche ainsi que la participation à une équipe de recherche devraient contribuer à réduire la durée des études aux cycles supérieurs, comme le remarquent le CNCS et la Commission des affaires étudiantes de l'Université Laval.

Une autre façon d'accorder un soutien financier additionnel aux étudiants en fin de parcours serait de leur permettre d'utiliser la marge d'endettement disponible, c'est-à-dire les sommes non utilisées, pour les amener à l'endettement maximal permis par le Règlement sur l'aide financière aux études.

Il y aurait lieu aussi de cesser de considérer l'année du Barreau comme l'équivalent d'une année de deuxième cycle afin d'éviter de pénaliser les diplômés de droit qui désirent poursuivre des études de maîtrise.

RECOMMANDATION 17

Afin d'augmenter, aux cycles supérieurs, l'attrait des études et le taux d'accès au diplôme, le Comité recommande au gouvernement du Québec et au ministre de l'Éducation :

- d'envisager comme un ensemble intégré les mesures existantes et futures en matière de soutien financier des étudiants des cycles supérieurs;
- d'implanter un programme études-travail qui s'applique aux étudiants des cycles supérieurs afin que tous les étudiants, qu'ils aient reçu ou non une bourse au mérite, bénéficient de revenus suffisants pour se consacrer en priorité à leurs études à temps plein, et ce, sans devoir consacrer à un travail rémunéré un trop grand nombre d'heures durant les trimestres d'études;
- d'améliorer le financement des organismes subventionnaires québécois;
- d'instituer, comme le recommande le Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec, des bourses pour des activités qui se déroulent en fin de parcours scolaire, soit au moment où plusieurs étudiants n'ont plus accès aux bourses au mérite ni au Programme de prêts et bourses.

2.6.2 Accorder plus d'importance aux étudiants étrangers

Le Comité a été consulté à quelques reprises sur les hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et étrangers. Les quelques avis portant sur le sujet ont amené ses membres à s'interroger sur les conditions permettant aux établissements d'enseignement supérieur d'attirer davantage les étudiants étrangers. Dans un avis publié en décembre 2002, le Comité a d'abord insisté sur le nécessaire arrimage entre la Stratégie pour l'internationalisation de l'éducation et les programmes d'exemption. Ainsi, il a recommandé au ministre de l'Éducation d'harmoniser les mesures existantes (en particulier celles relatives aux ententes, aux exemptions et aux montants forfaitaires) avec la nouvelle stratégie pour l'internationalisation de l'éducation. Il lui a aussi suggéré de procéder à une évaluation approfondie de ces mesures et d'apporter, au besoin, les correctifs qui s'imposent. Enfin, le Comité a recommandé au ministre d'élaborer une politique globale à l'égard des étudiants étrangers. Cette politique devrait contenir des orientations et des objectifs précis sur les aspects suivants :

1) Les **droits de scolarité différenciés.**
2) Le **recrutement**, l'**accueil**, l'**encadrement** et la **rétention** des étudiants étrangers.
3) Les **mesures d'aide financière soutenant les étudiants étrangers.**
4) Les **collaborations à établir avec des partenaires gouvernementaux et des organismes du milieu de l'éducation.**

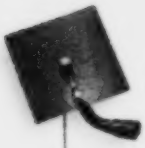

Dans l'attente d'une telle politique, le Comité a aussi formulé certaines suggestions et certains commentaires que l'on peut rappeler ici.

1) Si l'on veut augmenter l'effectif des étudiants étrangers à l'**enseignement collégial**, il faudrait **revoir la structure des droits supplémentaires** pour la rendre plus compétitive[43].
2) La structure actuelle des droits supplémentaires à l'**enseignement universitaire paraît raisonnable** et n'a probablement pas à être transformée de façon importante.
3) Le mécanisme utilisé pour déterminer l'indexation pourrait être **indépendant de l'évolution des budgets de l'enseignement supérieur**. Il pourrait s'aligner, par exemple, sur l'évolution des prix à la consommation ou sur l'évolution des droits des étudiants étrangers dans les autres provinces canadiennes.
4) Il importe de **mieux financer les établissements d'enseignement** pour les activités reliées au recrutement, à l'accueil et à l'encadrement des étudiants étrangers. À l'enseignement collégial, les établissements d'enseignement conservent 10 % du produit des droits supplémentaires, ce que certains jugent insuffisant. À l'enseignement universitaire, 100 % du produit des droits supplémentaires est remis au Ministère. On pourrait appliquer à l'enseignement universitaire la règle budgétaire de l'enseignement collégial.
5) Des **mesures financières** (bourses ou autres) devraient favoriser le recrutement d'étudiants étrangers dans les diverses régions du Québec.
6) Des **mesures particulières** devraient s'appliquer aux étudiants étrangers qui décident de s'établir au Québec après leurs études. Elles pourraient prendre la forme de crédits d'impôt permettant le remboursement des droits supplémentaires sur une période de quelques années.

RECOMMANDATION 18

Afin de maintenir, sinon d'accroître, l'intérêt des étudiants étrangers pour les établissements d'enseignement du Québec :

le Comité réitère sa recommandation de doter le Québec d'une politique à l'égard des étudiants étrangers.

43. En 2004-2005, le Ministère a opté pour le gel des droits de scolarité de ces élèves. (CCAFE, 2004b.)

CHAPITRE 3

FAIRE PREUVE DE PRUDENCE EN MATIÈRE DE DROITS DE SCOLARITÉ

> ***There is no literate population in the world that is poor, and there is no illiterate population that is anything but poor.***
> **John Kenneth Galbraith**

L'enjeu principal de tous les débats portant sur les droits de scolarité est **la part relative du coût de la formation qui doit être assumée respectivement par l'État et par les individus qui profitent de cette formation.** Le Comité examine la question des droits de scolarité sous l'angle d'une composante du système québécois d'aide financière aux études favorisant l'accessibilité financière à celles-ci. Cette composante est reliée aux deux autres, soit les programmes d'aide financière aux études (chapitre 2) et les mesures fiscales (chapitre 4).

3.1 Introduction

Au Québec, comme dans les pays de l'OCDE, les partisans de l'introduction ou de l'augmentation des droits de scolarité comme les opposants s'appuient principalement sur des raisons économiques, sociales et politiques. Ceux qui militent pour l'augmentation des droits de scolarité font valoir que, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, des droits plus élevés sont nécessaires au financement adéquat de l'enseignement supérieur. Ils soulignent aussi que l'enseignement supérieur augmente le capital humain des individus, ce qui se traduit par des revenus personnels ultérieurs plus élevés. Étant donné la rentabilité individuelle, les partisans de l'augmentation des droits jugent inéquitable de faire payer l'ensemble des contribuables, et ce, d'autant plus que la clientèle est majoritairement composée de gens issus de milieux aisés. À l'inverse, les partisans de la gratuité ou d'une contribution plus substantielle de l'État affirment qu'une main-d'œuvre hautement qualifiée profite à l'ensemble de la société et qu'une partie des revenus individuels est, par la fiscalité, retournée aux gouvernements. Glissant sur l'accès différencié à l'enseignement supérieur, ils font valoir que les droits de scolarité limitent, voire empêchent, l'accès à l'éducation pour les individus des milieux moins favorisés.

Les réponses apportées à ces arguments varient selon les États. En conséquence, les droits exigés des étudiants varient, eux aussi. La figure qui suit résume à grands traits la situation des droits de scolarité en Europe de l'Ouest, en Amérique du Nord et en Océanie. Le modèle simplifié permet de distinguer l'instance qui fixe les droits de scolarité, de même que l'importance de ceux-ci.

Figure 7
Comparaison des éléments centraux d'une politique des droits de scolarité selon divers pays occidentaux[44]

NIVEAU DES DROITS DE SCOLARITÉ	QUI FIXE LES DROITS DE SCOLARITÉ ? — ÉTAT	ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
NULS OU FAIBLES	La plupart des pays européens	
MODÉRÉS OU PLUS SUBSTANTIELS	Québec Australie Hollande Grande-Bretagne Canada É.-U. (public)	É.-U. (privé) Cas particulier : programmes d'études déréglementés ou autofinancés (plusieurs pays dont le Canada, y compris le Québec)

Au cours des dernières années, le débat s'est accentué sous la pression des contraintes budgétaires auxquelles ont dû faire face les gouvernements. Plusieurs États américains ont effectué des compressions en éducation, lesquelles se sont presque toujours traduites par des hausses des droits de

44. Faite à partir d'une présentation de M. Hans Vossensteyn à un forum organisé par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire et l'Association canadienne des responsables de l'aide financière aux études, en octobre 2003, à Ottawa.

scolarité dans les établissements publics. La Grande-Bretagne met en œuvre une réforme majeure du financement de l'enseignement supérieur qui devrait déboucher sur des hausses importantes des droits de scolarité, compensée toutefois par une amélioration significative des programmes d'aide financière aux études[45]. Les droits seront différenciés selon le domaine d'études et l'établissement d'enseignement. Cependant, l'étudiant qui ne dispose pas des ressources financières requises recevra, s'il est admis, l'aide financière lui permettant de s'inscrire au programme d'études et à l'établissement d'enseignement de son choix.

En France, on dénonce de plus en plus le sous-financement des universités. Dans ce pays, une analyse récente (Maguain, 2004) fait état de liens entre l'augmentation des droits de scolarité, le type de l'aide accordée et la rentabilité privée de l'enseignement supérieur. On observe, par exemple, qu'en Suède et en Norvège, l'absence de droits de scolarité et le renforcement de l'aide non remboursable sont des choix de société où les rendements privés de l'éducation sont inférieurs à la moyenne des pays de l'OCDE. Un plus grand investissement public est donc nécessaire pour inciter le plus de jeunes possible à poursuivre des études supérieures. À l'inverse, en Italie et en Espagne, les gouvernements offrent peu d'aide aux étudiants et ont augmenté les droits d'inscription en se basant sur les rendements élevés de l'éducation supérieure dans ces deux pays. Ces quelques exemples illustrent que l'équilibre à atteindre entre le financement privé et le financement public est tributaire des divers contextes sociaux. À l'intérieur même des pays, les gouvernements peuvent considérer la rentabilité individuelle d'une façon globale ou différenciée. Outre la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont d'autres pays qui modulent les droits en fonction des coûts des programmes d'études.

Dans les pays développés, la tendance dominante est donc de faire payer davantage ceux qui bénéficient d'une formation universitaire. Elle se manifeste notamment aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Océanie et dans certaines provinces canadiennes. Toutefois, le mouvement inverse existe aussi. Les droits de scolarité ont été abolis en Irlande, ont diminué à Terre-Neuve et ont été gelés dans d'autres provinces canadiennes, notamment au Manitoba et en Ontario (gel de deux ans des programmes réglementés et déréglementés).

3.2.1 Portrait de la situation

Au Québec, le portrait des droits de scolarité est plus complexe que ce que l'on croit généralement. S'il est bien connu que des droits sont exigés à l'université, la situation dans les autres ordres d'enseignement est moins évidente. Au primaire et au secondaire, des droits sont perçus dans les établissements privés. Il en est de même dans les établissements privés d'enseignement collégial et, dans certaines situations, dans les collèges publics. Ainsi, dans les cégeps, les élèves à temps plein ne sont pas soumis à des droits de scolarité, alors que ceux à temps partiel le sont[46]. Parmi les élèves à temps plein, seuls ceux qui sont reconnus comme résidents du Québec bénéficient de la gratuité scolaire. Les élèves canadiens non résidents du Québec et les élèves étrangers sont, quant à eux, assujettis à divers niveaux de droits de scolarité. Pour ces deux catégories d'élèves, des mécanismes d'indexation sont appliqués depuis quelques années. De plus, pour les élèves étrangers, les droits de scolarité sont modulés selon trois familles de programmes. Enfin, des frais afférents sont exigés de tous les élèves par les cégeps.

Dans les établissements universitaires, le gel des droits de scolarité s'applique d'abord aux résidents du Québec[47]. Comme au collégial, des droits supplémentaires sont demandés aux étudiants canadiens non résidents du Québec et aux étudiants étrangers. Parmi les étudiants canadiens et étrangers, certains sont assujettis aux droits supplémentaires, d'autres non[48]. Les étudiants canadiens qui sont assujettis paient des droits supplémentaires uniformes, quel que soit

45. On crée l'Office of Fair Access, qui devra s'assurer que les universités qui hausseront leurs droits de scolarité mettent aussi en place des mesures d'aide favorisant l'accessibilité des moins nantis. L'OCDE (2004) justifie la réforme envisagée et croit qu'elle assurera la pérennité des universités britanniques tout en améliorant l'accessibilité aux études supérieures.

46. Certaines exceptions s'appliquent, notamment pour les élèves à temps partiel qui terminent un programme menant à un diplôme d'études collégiales.

47. Les étudiants canadiens et étrangers exemptés des droits supplémentaires bénéficient aussi du gel des droits de scolarité.

48. Pour les étudiants étrangers, il existe plusieurs formes d'exemptions découlant, par exemple, d'ententes entre le Québec et divers États, d'ententes interuniversitaires ou d'exemptions diplomatiques.

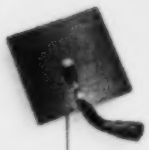

leur programme d'études. Les étudiants étrangers qui sont assujettis paient des droits supplémentaires qui varient en fonction des cycles d'études et des programmes d'études. Tant pour les étudiants étrangers que pour les étudiants canadiens, les droits supplémentaires sont indexés annuellement depuis quelques années. Par ailleurs, tous les étudiants, quel que soit leur lieu d'origine, paient des droits afférents qui varient considérablement d'une université à l'autre et, dans certains cas, selon le domaine d'études. Enfin, même si le phénomène demeure marginal, certaines universités développent des programmes autofinancés et fixent leurs droits de scolarité selon les lois du marché.

Le tableau 3 présente la structure actuelle des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec. On peut y constater qu'en 2004-2005, les étudiants

Tableau 3

Structure des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec : facteurs pris en considération pour la fixation des droits et des montants forfaitaires selon la catégorie d'étudiants

	Résidents du Québec	Résidents du Canada	Étudiants étrangers
Collèges Secteur public	**Gratuité**, sauf pour les élèves à temps partiel qui ne sont pas à la fin d'un programme menant au DEC. Frais afférents exigés par les collèges réglementés.	Depuis 2001-2002, **droits de scolarité fixés la première année selon l'observation des droits en vigueur dans les collèges communautaires de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.** Ensuite, **majoration des droits selon l'augmentation observée dans les universités** des autres provinces. En 2004-2005, ils seront de 912 $ par trimestre.	**Droits de scolarité** qui tendent vers le montant de la subvention moyenne par étudiant dans les collèges publics (faire payer le coût subventionné de la formation), ou on s'assure toutefois de demeurer compétitif. **Les droits varient selon la famille de programmes.** En 2004-2005, ils seront de 3 931 $ par trimestre en formation préuniversitaire, en techniques humaines et en techniques administratives, de 5 089 $ par trimestre en techniques physiques et en techniques des arts et des lettres et de 6 093 $ par trimestre en techniques biologiques.
Secteur privé subventionné	**Droits de scolarité fixés par les établissements avec un maximum déterminé par le gouvernement.** Financement partiel par l'État.	**Droits de scolarité supplémentaires** qui s'ajoutent aux droits exigés pour les résidents du Québec. Les droits supplémentaires exigés dans les collèges privés sont égaux aux droits supplémentaires exigés dans les collèges publics. En 2004-2005, les droits supplémentaires seront de 912 $ par trimestre.	**Droits supplémentaires** qui tendent vers le montant de la subvention moyenne par étudiant dans les collèges privés, où on s'assure toutefois de demeurer compétitif. **Les droits supplémentaires varient selon la famille de programmes.** En 2004-2005, ils seront de 2 357 $ par trimestre en formation préuniversitaire, en techniques humaines et en techniques administratives, de 3 058 $ par trimestre en techniques physiques et en techniques des arts et des lettres et de 3 659 $ par trimestre en techniques biologiques.
Universités	**Gel des droits de scolarité depuis 1994.** Coût uniforme pour tous les domaines d'études. Le coût par unité est de 55,61 $, soit 834 $ pour un trimestre de 15 unités. **En sus des droits de scolarité, des frais afférents sont exigés par les universités.** Selon les établissements, ils **peuvent varier de moins de 100 $ par trimestre à plus de 700 $ par trimestre.** Émergence de programmes d'études autofinancés où les étudiants assument la totalité des coûts de formation (aucune subvention de l'État).	Depuis 1997-1998, **les droits totaux** (droits de scolarité des résidents plus montants forfaitaires) **sont fixés en fonction des droits de scolarité moyens des autres provinces canadiennes.** En 2004-2005, ils seront de 2 201 $ pour un trimestre de 15 unités. À l'automne 2002, 50 % des étudiants canadiens étaient assujettis aux montants forfaitaires. Par ailleurs, les étudiants canadiens sont aussi soumis aux frais afférents. Émergence d'études de programmes autofinancés.	**Droits totaux** (droits de scolarité des résidents plus montants forfaitaires) qui tendent vers le montant de la subvention moyenne par étudiant dans les universités, où on s'assure toutefois de demeurer compétitif. **Les droits totaux varient selon les cycles d'études et, au premier cycle, selon deux secteurs d'études.** En 2004-2005, pour un trimestre de 15 unités, les droits totaux seront de 4 404 $ au troisième cycle, de 5 439 $ au premier cycle dans les programmes des secteurs médical, paramédical et périmédical ainsi que dans les secteurs des sciences pures et des sciences appliquées, et de 4 884 $ dans les autres programmes de premier et de deuxième cycle. Les étudiants sont aussi soumis aux frais afférents. À l'automne 2002, 30,7 % des 19 107 étudiants étrangers étaient assujettis aux montants forfaitaires. Parmi ceux qui n'étaient pas assujettis, 3 446 fréquentaient des programmes autofinancés.

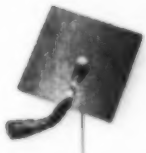

universitaires canadiens non résidents paieront des droits de scolarité 2,6 fois supérieurs à ceux des résidents québécois. Les étudiants étrangers assujettis aux montants forfaitaires paieront, selon le cycle et le programme d'études, de 5,3 à 6,5 fois plus que les étudiants résidents du Québec.

3.2.2 Résultats de la consultation effectuée par le Comité

Lors de la consultation portant sur le système d'aide financière aux études, peu d'organismes se sont attardés sur les droits de scolarité dans les établissements collégiaux. Ceux qui l'ont fait ont voulu insister sur l'**importance de maintenir l'absence de droits de scolarité dans les collèges publics**. Cette position a été prise par trois centrales syndicales (Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Confédération des syndicats nationaux (CSN), Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)) et par la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ). Par ailleurs, l'Association des collèges privés du Québec a proposé que le gouvernement relève les droits de scolarité supplémentaires payés par les étudiants canadiens et étrangers, et ce, afin qu'ils reflètent davantage les coûts réels, tandis que la Fédération des cégeps proposait de les déréglementer.

Dix-sept organismes ont abordé les droits de scolarité dans les universités (voir le tableau 4). Dans l'ensemble, les prises de position entre le financement privé et le financement public sont aussi polarisées qu'ailleurs et s'appuient sur les mêmes arguments que ceux présentés plus haut. **D'un côté, les fédérations étudiantes, l'Union des consommateurs et des centrales syndicales se prononcent pour le maintien du gel des droits de scolarité.** Plusieurs demandent aussi que les frais afférents imposés par les universités soient réglementés, alors que d'autres rejettent l'idée de moduler les droits en fonction des programmes d'études et des perspectives d'emploi. Des associations voudraient que les montants forfaitaires imposés aux étudiants étrangers soient aussi gelés. **De l'autre côté, des universités et le Conseil du patronat souhaitent que les droits rejoignent graduellement la moyenne canadienne.** Parmi les organismes qui réclament la hausse des droits de scolarité, la plupart mentionnent qu'une partie du produit de cette hausse devra être consacrée à bonifier l'aide financière aux étudiants, et ce, pour maintenir l'accessibilité aux études.

D'entrée de jeu, avant même de s'attarder aux droits de scolarité dans les universités, le Comité tient à poser les deux principes suivants :

1) Il est impératif de **maintenir l'absence de droits de scolarité en formation professionnelle** puisque ce sont davantage des adultes et surtout des personnes issues de milieux modestes ou défavorisés qui s'orientent vers cette formation.

2) Il faut **maintenir l'absence de droits de scolarité à l'enseignement collégial public**, continuer à encadrer les frais obligatoires et assurer un financement adéquat. Les cégeps sont les établissements dont le financement dépend le plus de l'État puisque, contrairement aux commissions scolaires et aux universités, ils ne peuvent compter sur le produit de taxes locales ou sur des droits de scolarité. Il ne faut pas oublier que c'est au collégial que les jeunes font l'équivalent de la douzième année, soit la dernière année du secondaire ailleurs au Canada, une année gratuite dans les établissements publics. Les citoyens du Québec bénéficient d'une très grande accessibilité à l'enseignement collégial et peuvent ainsi se doter d'une formation technique reconnue ou d'une formation préuniversitaire en ne payant que des frais modestes. Cet acquis social mérite de perdurer.

En ce qui a trait aux droits de scolarité dans les universités, le Comité est très sensible à la question de l'accessibilité. La composante *droits de scolarité* du système d'aide financière aux études doit **encourager et non décourager l'accessibilité aux études universitaires.**

Parmi les recherches consultées, il constate que les preuves empiriques irréfutables d'un lien entre les droits de scolarité et l'accessibilité aux études sont probablement inexistantes. L'accessibilité à l'université est équivalente aux États-Unis et en France, malgré l'absence de droits de scolarité dans ce dernier pays – à l'exception des grandes écoles privées. Au Canada, la Nouvelle-Écosse est la province qui à la fois affiche les droits de scolarité les plus élevés et présente le meilleur taux d'accès à l'enseignement universitaire. Toutefois, Junor et Usher (2002, p. 41-47) ont démontré que la

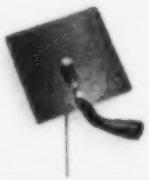

Tableau 4

Positions des organismes ayant participé à la consultation

Rentabilité collective : investissement de l'État

Maintien du gel des droits de scolarité à l'université pour les résidents québécois	• Union des consommateurs • Fédération étudiante collégiale du Québec • Centrale des syndicats du Québec • Fédération étudiante universitaire du Québec • Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal • Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	• Geler ou diminuer les droits de scolarité • Contre les droits en fonction des programmes d'études et des perspectives d'emploi • Réglementer les frais afférents qui ont pour conséquence de contourner le gel
	• Regroupement des étudiantes et des étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke et Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke	• Réglementer les frais payés par les étudiants des cycles supérieurs • Geler les frais forfaitaires imposés aux étudiants étrangers
	• Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente	• Geler les droits de scolarité et introduire un impôt postuniversitaire
Positions intermédiaires	• Secrétariat à la jeunesse • Confédération des syndicats nationaux	• Maintenir les droits de scolarité le plus bas possible • Augmenter les droits en dernier recours seulement • Contre les droits en fonction des coûts du programme et de la rentabilité du diplôme • Encadrer les frais afférents
	• Association québécoise des responsables de l'aide financière aux études	• S'assurer que le régime d'aide financière compense toute hausse éventuelle des droits de scolarité
Dégel des droits de scolarité	• Université Concordia et Université de Montréal	• Rejoindre graduellement la moyenne canadienne des droits en évitant les hausses trop rapides
	• Conseil du patronat du Québec	• Iniquité entre les étudiants : ceux de médecine assument 10 % des coûts de formation, alors que ce taux est de 28 % dans d'autres disciplines (Université de Montréal); gel des droits pour les résidents et différents mécanismes d'augmentation pour les étudiants canadiens et étrangers – politique particulièrement néfaste aux cycles supérieurs (Université Concordia). • Consacrer une partie du produit de la hausse des droits de scolarité à l'aide financière aux étudiants.
	• Université McGill	• Pas de lien direct entre les droits de scolarité et l'accessibilité aux études • Agir sur d'autres facteurs
	• Mouvement des caisses Desjardins	• Fixer les droits selon les coûts et les perspectives de revenus • Aide financière en fonction de la réussite scolaire et sanctions financières à l'échec
	• Conseil du patronat du Québec	• Hausser les prêts de façon substantielle en maintenant un ratio d'environ 1,32 entre le prêt maximal et les droits • Ouvert à une modulation des droits de scolarité et à l'idée d'un impôt postuniversitaire • Aide financière en fonction de la réussite scolaire et sanctions financières à l'échec

Rentabilité individuelle : investissement de l'étudiant

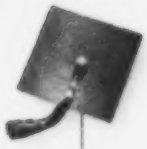

présence d'un solide réseau collégial présentant une bonne diversité de programmes techniques – comme c'est le cas au Québec, mais non en Nouvelle-Écosse – rend moins nécessaire l'accès aux études universitaires. Par ailleurs, on remarque que, peu importe le niveau des droits de scolarité, les jeunes des milieux moins favorisés privilégient généralement les formations courtes et que le pourcentage de ceux qui se rendent à l'université atteint rarement 20 %. Au Québec, Clément Lemelin – un économiste de l'éducation – ne croit pas que le gel ou l'absence de droits de scolarité soit la meilleure façon de favoriser l'accessibilité aux études universitaires des personnes issues des milieux défavorisés. Il craint que les plus pauvres risquent même d'y perdre au change[49].

Si l'on ne peut conclure à un lien unique de cause à effet entre accessibilité aux études et droits de scolarité, le Comité considère que l'ensemble des frais scolaires fait partie d'une dynamique multifactorielle ayant une incidence sur l'accès. Parmi les autres facteurs identifiés, il y a la distance à franchir entre la culture première et la culture seconde dont il a été question au chapitre 1. Rappelons qu'un des éléments de cette distance se manifeste dans la perception des coûts reliés au fait d'entreprendre des études universitaires. Une enquête effectuée pour la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire montre que les gens des milieux défavorisés surestiment le niveau des droits de scolarité, tout en sous-estimant les bénéfices d'une formation universitaire[50]. À cet égard, il est fort probable que la perception des coûts des études freine davantage l'accès que les coûts réels[51] lorsqu'on est engagé dans ses études. En ce sens, toute hausse substantielle des droits de scolarité pourrait avoir des conséquences négatives sur la participation déjà relativement faible des jeunes des milieux moins favorisés. Si le gouvernement décide d'augmenter les droits de scolarité, il faudra que des mesures soient prises pour réduire l'impact de cette hausse auprès des classes moyennes inférieures et défavorisées.

Par ailleurs, un facteur non négligeable qui influence l'accessibilité est la capacité des parents à soutenir financièrement leurs enfants aux études. Pour ce faire, il est impératif qu'ils puissent épargner suffisamment pour offrir le soutien nécessaire. On a vu que les parents québécois épargnent moins que les autres Canadiens. Selon certains scénarios (Drummond et Alexander, 2004, p. 9), il en coûtera, en 2020, 90 000 $ à un étudiant qui ne réside pas chez ses parents pour suivre un programme d'études universitaires de quatre ans. Dans ce contexte, il ne faut pas s'étonner que le dernier budget fédéral (2004-2005) propose de bonifier le Régime enregistré d'épargne-études et d'introduire des bons d'éducation pour les familles à faible revenu. L'épargne des parents pour soutenir financièrement leurs enfants aux études représente l'un des enjeux majeurs actuels et prévisibles de l'accessibilité financière aux études.

L'arbitrage entre la part des coûts de formation à être assumée par l'État et celle que doivent payer les individus n'est pas facile. Le déclin démographique qui frappe le Québec et l'importance stratégique croissante de l'université dans des sociétés dont le développement repose sur le savoir peuvent militer en faveur du gel des droits de scolarité. Par ailleurs, le vieillissement de la population, jumelé à une hausse croissante des soins de santé, modifie la donne budgétaire. La part relative de la santé croît de façon continue et est passée en quelques années de moins de 30 % à près de 37 % (2004-2005) du budget du Québec, tandis que celle de l'éducation diminue chaque année et ne représente plus que 20,5 % (2004-2005). Ce contexte budgétaire pèse sur le financement des établissements d'enseignement supérieur et risque d'avoir des répercussions sur les droits de scolarité, sur les frais obligatoires et même sur les programmes d'aide financière aux études. L'absence d'indexation des paramètres relatifs aux frais de subsistance dans le Programme de prêts et bourses de même que l'annonce récente de l'augmentation des prêts en sont des exemples révélateurs.

49. « Il est certes souhaitable d'assouplir le lien entre l'origine sociale et la scolarisation, mais le gel ou l'absence de droits de scolarité n'est probablement pas la meilleure façon d'y parvenir. En effet, une mesure universelle, comme la réduction des droits de scolarité, avantage tous les étudiants, peu importe leurs ressources personnelles ou familiales. De plus, outre l'équité parmi ceux et celles qui sont aptes et désireux de poursuivre des études universitaires, il faut considérer l'équité parmi le grand ensemble de tous ceux qui composent la société, étudiants ou pas. [...] Le fardeau du financement public de l'enseignement universitaire est assumé par tous les contribuables, favorisés et défavorisés. Comme dans nos sociétés, la fiscalité n'est pas très progressive, le danger est grand que le financement public soit régressif, c'est à dire que les pauvres retirent moins que ce qu'ils mettent. Cela dit, il faut reconnaître que les étudiants contribuent déjà grandement au financement du coût de leurs études, un élément important de ce coût tenant au temps qu'ils y consacrent au détriment d'autres activités comme le travail marchand, le temps libre et les loisirs. Tout, encore une fois, est question de dosage. » (Lemelin, 1999, p. 206-207.)

50. Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, enquête Ipsos Reid 2003.

51. Cervenan et Usher (2004) révèlent que seulement 3 % des étudiants canadiens ont dû interrompre leurs études pour des raisons strictement financières en 2002. Le pourcentage était le même en 1965.

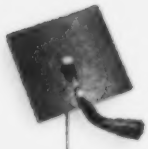

Le gouvernement a déjà annoncé le maintien du gel des droits de scolarité jusqu'à la fin du mandat actuel. Cela donne quelques années pour poursuivre la réflexion et éventuellement déterminer une façon de fixer le niveau des droits de scolarité dans une perspective à long terme. Au cœur de cette réflexion, il faut garder à l'esprit que, contrairement à d'autres dépenses, **les droits de scolarité et les autres frais imposés par les universités sont obligatoires et incompressibles.** Les étudiants peuvent réduire le coût de leur alimentation et de leurs sorties, partager un logement, tenter de minimiser l'achat de matériel scolaire, mais ils ne peuvent échapper aux frais obligatoires. De plus, ils doivent les payer au cours du trimestre d'études, avec des frais supplémentaires s'ils dépassent la date limite de paiement. **Les membres du Comité sont d'avis que ce qui est obligatoire et incompressible doit être inclus dans la part payée par les étudiants dans le financement des établissements d'enseignement supérieur. Cela englobe les autres frais obligatoires** qui varient selon les établissements et, dans certains cas, selon les domaines d'études à l'intérieur d'un même établissement. Depuis une dizaine d'années, ces autres frais ont d'ailleurs progressé plus rapidement que l'indice des prix à la consommation.

Dans la fixation du niveau des droits de scolarité, le gouvernement devrait viser à **maintenir abordable le coût des études universitaires,** en particulier en contrôlant le niveau des droits et des frais payés par les étudiants. Afin que le coût des études demeure abordable pour l'ensemble de la population, il faudra aussi **augmenter le budget consacré aux programmes d'aide financière.**

Certains avancent l'hypothèse d'une hausse des droits de scolarité pour pallier le problème de financement des universités. Le Comité ne croit pas que ce problème sera réglé avec les seuls droits de scolarité compte tenu du fait qu'il faudra qu'une part importante du produit d'une hausse serve à soutenir ceux qui n'auraient pas les moyens de l'absorber. Pour chaque dollar d'augmentation provenant d'une éventuelle hausse des droits et des frais de scolarité (droits et frais afférents), il y aurait une augmentation du coût de l'aide financière (augmentation des dépenses admissibles, plus grand nombre de bénéficiaires). Il faudra donc prévoir qu'une partie du produit d'une éventuelle hausse des droits de scolarité sera consacrée à l'aide financière aux études. Par ailleurs, l'augmentation des droits de scolarité se traduira aussi par des coûts pour le gouvernement sur le plan fiscal. Le Comité évalue qu'environ 40 % du produit de toute hausse de droits de scolarité servira à couvrir les coûts supplémentaires des programmes d'aide et des mesures fiscales entraînés par cette hausse.

Parmi les approches possibles pour déterminer les droits de scolarité, on pourrait utiliser le modèle appliqué au Québec pour fixer les droits des étudiants canadiens, où ils correspondent à ce qui est observé en moyenne dans les autres provinces canadiennes. Toutefois, appliquer ce mécanisme aux droits des résidents du Québec reviendrait à faire déterminer par d'autres notre politique des droits de scolarité. S'il est utile de comparer sa politique avec celles en vigueur ailleurs, il est inacceptable de renoncer à faire ses propres choix de société.

Certains pays ont adopté des droits de scolarité variant selon le domaine d'études. En Australie, par exemple, la structure des droits de scolarité comprend trois tarifs. Les étudiants peuvent acquitter ces droits au début de leurs études et bénéficient, dans ce cas, d'un escompte ou ils peuvent les payer après leurs études selon un mode de remboursement proportionnel au revenu. La Grande-Bretagne veut adopter un modèle similaire. Le mouvement Desjardins a proposé une approche semblable au Comité afin de tenir compte des coûts différenciés des programmes d'études et des perspectives de revenus. Les droits de scolarité des programmes d'études menant à des professions libérales, telles que la médecine, l'art dentaire et le droit, ont été déréglementés dans certaines provinces canadiennes, dont l'Ontario[52]. Comme il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur ce changement qui ne touche que 3 % des étudiants universitaires dans les provinces en question (Junor et Usher, 2002), il est préférable de demeurer prudent avant de se lancer dans cette direction, surtout dans un contexte de pénurie de personnel médical[53].

52. C'est aussi le cas des droits de scolarité aux cycles supérieurs.

53. Il n'en demeure pas moins que les taux de rendement privé sont très élevés dans des domaines comme la médecine et la pharmacologie, selon les données de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (2004).

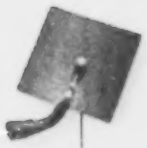

Quelles que soient les décisions qui seront prises par le gouvernement, **il est essentiel que les étudiants puissent connaître à l'avance l'importance des droits de scolarité et des autres frais obligatoires.** Ces informations sont cruciales pour que les étudiants puissent planifier le coût de leurs études de manière réaliste. Autant les membres du Comité sont convaincus du fait que la réussite des étudiants dépend du réalisme de leurs projets d'études, autant ils croient qu'il est important que ceux-ci puissent en prévoir les coûts, et ce, pour éviter les écueils financiers qui peuvent se dresser dans leur cheminement.

RECOMMANDATION 19

Afin de maintenir abordable et prévisible le coût des études professionnelles, collégiales et universitaires, le Comité rappelle que l'équilibre actuel des composantes du système d'aide financière aux études fait partie des acquis sociaux du Québec et il recommande en conséquence au gouvernement du Québec et au ministre de l'Éducation :

- de faire preuve d'une grande prudence avant de modifier l'équilibre actuel des composantes du système d'aide financière aux études,
- de prévoir un mécanisme protégeant les étudiants d'éventuelles hausses soudaines et importantes des droits de scolarité et des autres frais obligatoires.

CHAPITRE 4

RÉVISER LES MESURES FISCALES

> ***On aura remarqué la double relation entre l'éducation et l'économie. Tout comme elle utilise des ressources rares, l'éducation en accroît ou améliore le stock.***
> **Clément Lemelin**

De manière générale, les sommes retournées par les mesures fiscales, en particulier par les crédits d'impôt non remboursables, profitent aux mieux nantis. En France, le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (2003) a étudié cette question. Il conclut que « les bourses sur critère de ressources assurent une redistribution positive, les réductions fiscales accordées aux ménages au titre des enfants poursuivant des études supérieures jouent en sens inverse » (Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, 2003, p. 52). Au Canada, les données citées par Drummond et Alexander (2004) confirment cette tendance.

Au Québec, les mesures fiscales permettent de retourner plus d'argent aux étudiants et aux ex-étudiants qu'à leurs parents. Les dépenses fiscales[54] reliées aux études ont augmenté de près de 30 % entre 1997 (donnée estimée) et 2003 (donnée projetée), passant de 115 M$ à 147 M$ (voir la figure 8). Ces dépenses sont stables depuis quelques années, avec une légère baisse de 4 % depuis le sommet atteint en 2000 (153 M$). Durant cette période, on a observé cependant un changement structurel dans l'allocation de ces crédits fiscaux. En 1997, 65 % des sommes étaient retournées aux parents par le crédit « montant pour enfants aux études », tandis qu'en 2003, 70 % des sommes étaient retournées aux étudiants et aux ex-étudiants. Les deux crédits les plus importants qui s'appliquent aux étudiants sont le crédit d'impôt pour les frais de scolarité (52 M$) et l'exemption à l'égard des bourses (36 M$).

Le montant pour enfants aux études, qui s'applique exclusivement aux parents, a, quant à lui, chuté entre 1997 et 2003, passant de 74 M$ à 43 M$. Deux phénomènes expliqueraient cette forte diminution de près de 60 % : d'une part, les récentes baisses d'impôt ont augmenté la proportion de contribuables qui ne paient plus d'impôt et, d'autre part, on soustrait du crédit d'impôt le revenu de l'étudiant. Or, un plus grand nombre d'étudiants gagnent un revenu qui dépasse le montant du crédit d'impôt, ce qui le ramène à zéro.

Figure 8
Évolution du coût des dépenses fiscales reliées aux études (Québec : 1997-2003)
1997-2000 : estimations[55]; 2001-2003 : projections[56]
(en M$)

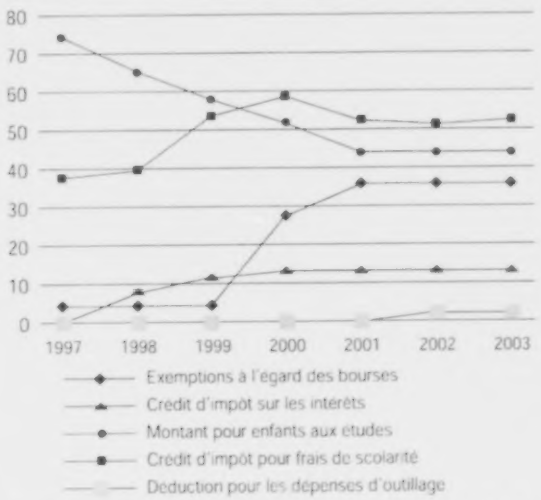

Source : Ministère des Finances du Québec, *Budget 2003-2004, Dépenses fiscales*, Édition 2003, Partie 1, « Définition et coût des mesures fiscales », Tableau 5, p. 33, 37.

54. « Les dépenses fiscales ont pour effet de réduire ou de différer les impôts et taxes autrement payables par les contribuables. Elles peuvent prendre plusieurs formes, notamment celles de revenus non assujettis à l'impôt, d'exemptions de taxe, de remboursements de taxe, de déductions dans le calcul du revenu, de crédits d'impôt ou de reports d'impôt. » (Ministère des Finances du Québec, 2003, p. 1.)

55. Pour estimer le coût de ces mesures, le ministère des Finances utilise la « méthode des pertes de recettes », qui consiste à calculer *ex post* le montant du manque à gagner sur les recettes du fait de l'application d'une mesure spécifique. (*Ibid.*, p. 20.)

56. « La projection du coût des dépenses fiscales est effectuée à l'aide de divers indicateurs économiques pertinents et disponibles. Par exemple, selon la dépense considérée, elle peut être basée sur l'évolution prévue du produit intérieur brut, de la population, de l'emploi, du revenu personnel, des bénéfices des sociétés, de l'inflation et des dépenses de consommation des ménages. Par ailleurs, le coût de certaines dépenses fiscales dont l'évolution est plus difficile à prévoir est basé sur les tendances observées au cours des années précédentes. » (*Ibid.*, p. 22.)

Bien que les comparaisons soient hasardeuses compte tenu des données dont on dispose[57], il demeure utile de mettre en parallèle les sommes consenties aux élèves et aux étudiants sous forme d'aide financière et celles consacrées aux mesures fiscales destinées aux parents, aux étudiants et aux ex-étudiants. Étant donné que l'année fiscale ne correspond pas à l'année de référence de l'Aide financière aux études, aux fins de la comparaison, on a retenu l'année fiscale 2001 et les données de 2001-2002 de l'Aide financière aux études. L'idée est d'établir un ratio du coût de l'aide financière aux études sur le coût des mesures fiscales. Le coût de l'aide financière aux études est calculé de la façon suivante : montant des bourses plus 17 %[58] des sommes accordées en prêts. Le coût des mesures fiscales est la somme de l'ensemble des mesures fiscales reliées aux études. On obtient le ratio 2,12[59]. Cela signifie qu'au Québec, l'effort consenti à l'aide financière selon les besoins est plus de deux fois supérieur à celui consenti au moyen des mesures fiscales. Un ratio autour de 1 signifierait que l'État retourne autant aux favorisés qu'aux défavorisés.

Lors de la consultation menée par le Comité sur le système québécois d'aide financière aux études et sur des améliorations à y apporter, des organismes étudiants et syndicaux ont suggéré les mesures suivantes :

- l'adoption de mesures fiscales pour assurer le versement de la contribution parentale;
- des crédits d'impôt remboursables pour les diplômés qui s'installent en région;
- des crédits fiscaux pour encourager les travailleurs et les sans-emploi à reprendre ou à terminer leurs études.

À la fin des années 90, le gouvernement fédéral a fortement bonifié les avantages fiscaux destinés aux étudiants : crédit d'impôt visant les frais d'intérêts versés sur les prêts étudiants, hausse du crédit pour études, hausse des avantages fiscaux pour les régimes d'épargne-études (REE), hausse des exemptions fiscales pour les bourses d'études, élargissement du crédit d'impôt pour droits de scolarité afin d'inclure les frais connexes, quintuplement de la valeur du crédit mensuel pour études, introduction d'un crédit mensuel pour études à l'intention des étudiants à temps partiel, modification des règles budgétaires permettant aux étudiants de reporter les crédits d'impôt non utilisés aux années fiscales ultérieures (Junor et Usher, 2002, p. 167).

Figures 9 et 10
Évolution du coût des dépenses fiscales reliées aux études (Canada : 1998-2003)
1998-1999 : estimations; 2000-2003 : projections
Les trois principaux (figure 9); les quatre suivants (figure 10) (en M$)

Figure 9

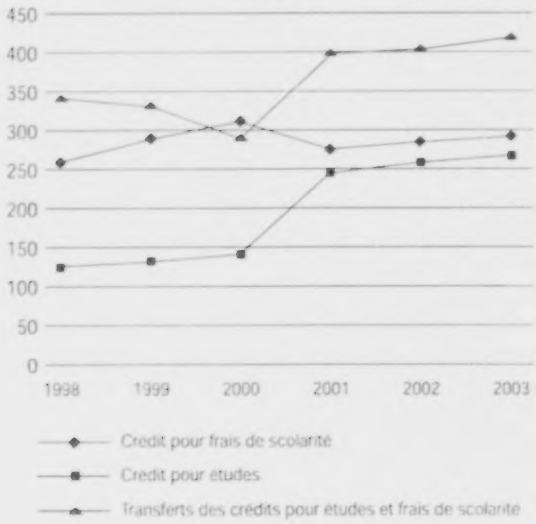

57. Le coût des mesures fiscales est difficile à évaluer. Il est établi à partir d'estimations et de projections puisqu'il s'agit en quelque sorte de manques à gagner ou de revenus auxquels l'État consent à renoncer. Il est également plus facile d'établir le coût de mesures fiscales transférables ou que l'on peut reporter comparativement à des crédits fiscaux non remboursables.

58. C'est le pourcentage utilisé par l'AFE. Il comprend l'intérêt et une provision pour mauvaises créances.

59. Sans compter la part québécoise des crédits fiscaux fédéraux. Si l'on tient compte de cette part, le ratio pourrait se rapprocher de 1.

Figure 10

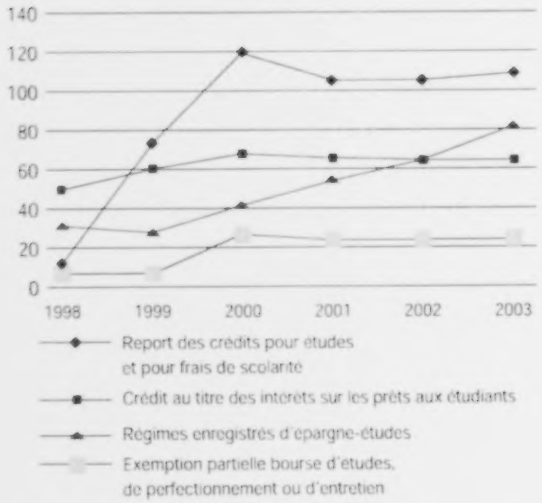

Source : Ministère des Finances du Canada, *Dépenses fiscales et évaluation 2003*, 2. Tableau 1 (www.fin.gc.ca/taxexp/2003/taxexp03_27.htm) (dernière consultation le 12 janvier 2004).

Le crédit fiscal le plus important est le « transfert des crédits pour études et pour frais de scolarité » (420 M$). Les étudiants peuvent en effet transférer ce crédit à leurs parents. Suivent le « crédit pour frais de scolarité » (290 M$) et le « crédit pour études » (265 M$). Selon Finnie, Schwartz et Lascelles (2003), le coût des mesures fiscales par rapport à l'ensemble de l'aide financière aux études (intérêts subventionnés, remise de dettes, bourses et mesures fiscales) représentait 37,1 % des sommes totales des gouvernements au Canada en 2000-2001, soit 1,73 G$ sur 4,67 G$. De plus, environ 50 % des montants retournés aux particuliers sous forme de mesures fiscales reliées aux études ont été remis à des contribuables dont le revenu était de 30 000 $ ou plus. Le quart de ces sommes a été remis à des contribuables gagnant plus de 50 000 $ (Drummond et Alexander, 2004, p. 8). Le moins que l'on puisse affirmer, c'est que l'argent ne retourne pas en priorité aux personnes des milieux défavorisés que l'on veut aider.

La comparaison de l'évolution des crédits fiscaux totaux des deux ordres de gouvernement indique des tendances différentes, une hausse constante au Canada et une phase de stabilisation au Québec depuis quelques années.

Figure 11
Croissance du coût des mesures fiscales pour les études, gouvernements du Canada et du Québec, de 1998 à 2003
1998 = 100

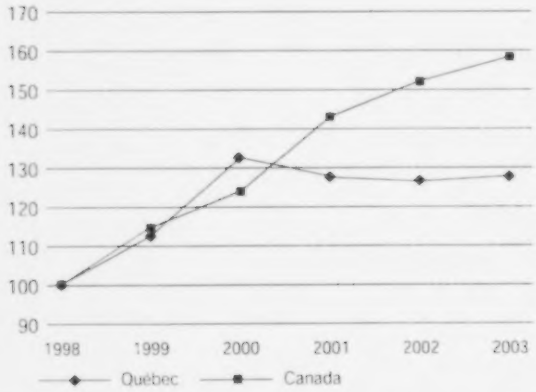

Source : Ministère des Finances du Canada, *Dépenses fiscales et évaluation 2003*, 2. Tableau 1 (www.fin.gc.ca/taxexp/2003/taxexp03_27.htm). Ministère des Finances du Québec, *Budget 2003-2004. Dépenses fiscales*. Édition 2003. Partie 1. « Définition et coût des mesures fiscales ». Tableau 5, p. 33, 37.

Dans la politique fiscale fédérale, les crédits fiscaux relatifs aux études bénéficient aux étudiants, à leurs parents et aux ex-étudiants. Les crédits fiscaux fédéraux (estimés et projetés) ont augmenté d'environ 60 % de 1998 à 2003, passant de 807 M$ à 1 275 G$. Le coût des mesures fiscales fédérales a ainsi augmenté de façon plus importante (du simple au double) qu'au Québec.

Contrairement aux crédits fiscaux du Québec, ceux du gouvernement fédéral ne se perdent pas puisqu'on ne soustrait pas le revenu de l'étudiant, par exemple, et qu'ils peuvent être reportés ou transférés, ce qui n'est pas le cas de tous les crédits québécois, dont le montant pour enfants aux études. Par exemple, le crédit pour frais de scolarité est réservé aux étudiantes et étudiants et celui pour enfants aux études ne s'applique qu'aux parents. De plus, on doit soustraire le revenu des enfants avant de pouvoir profiter de ce crédit, ce qui explique la diminution progressive de son coût. Enfin, par rapport au Québec, une proportion moindre de contribuables est exemptée de l'impôt fédéral. En dépit de ces différences, **la croissance du coût des mesures fiscales fédérales est reliée au coût des dépenses d'études, notamment des**

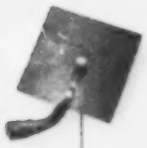

droits de scolarité, qui ont été augmentés régulièrement dans la plupart des autres provinces canadiennes au cours de la période étudiée. Plus ces droits sont élevés, plus le gouvernement fédéral remet de l'argent aux particuliers.

Les Québécois sont traités de la même manière que les autres Canadiens, mais ils sont, en quelque sorte, pénalisés parce qu'ils fournissent collectivement un effort plus grand pour maintenir des droits de scolarité abordables à l'université, sans oublier la gratuité au collégial. Rappelons que, contrairement aux autres provinces canadiennes, le Québec n'impose pas de droits de scolarité au collégial et qu'à l'université, ces droits sont environ 2,2 fois supérieurs dans le reste du Canada. Ainsi, **les crédits fiscaux fédéraux pour frais de scolarité (290 M$) et le transfert de crédits pour études et pour frais de scolarité (420 M$) profitent davantage aux Canadiens des autres provinces qu'aux Québécois puisqu'ils s'appliquent à des montants nettement plus élevés. Il faudrait en tenir compte dans les discussions entourant le déséquilibre fiscal, d'autant plus que c'est une façon de retourner aux plus riches une partie des droits de scolarité qui leur sont facturés.**

Les familles québécoises désirent autant que les autres familles canadiennes que leurs enfants fassent des études postsecondaires. Elles disposent d'un revenu inférieur à la moyenne canadienne, mais cela ne veut pas dire qu'elles ne font pas un effort comparable aux autres familles du pays. Même si les parents québécois épargnent moins que les autres parents canadiens pour soutenir financièrement leurs enfants aux études, ils font un effort similaire au leur, voire supérieur[60].

Les récentes études sur l'épargne des familles pour aider leurs enfants à accéder aux études postsecondaires montrent des variations très grandes entre les familles fortunées et celles qui ne le sont pas, les premières épargnant les sommes requises, notamment en profitant du Régime enregistré d'épargne-études (REEE), les dernières n'ayant tout simplement pas les moyens de le faire. Rien pour surprendre quiconque. Il n'en demeure pas moins que l'habitude d'épargner pour financer les études des enfants ne fait pas encore partie des comportements de la grande majorité des parents du Québec[61].

Au lieu de **recourir à des transferts aux individus**, le gouvernement fédéral pourrait, par exemple, **mieux soutenir financièrement les provinces en matière d'enseignement supérieur en bonifiant le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).** Ainsi, les provinces pourraient compter sur plus de ressources pour financer leurs universités et seraient moins tentées de recourir à la hausse des droits de scolarité.

* * *

Des pays comme la France ont démontré que les mesures fiscales reliées aux études supérieures profitent largement aux citoyens les plus aisés. La tendance québécoise à plafonner ces crédits fiscaux et à les orienter en priorité vers les étudiants et les ex-étudiants apparaît comme une sage décision, car il ne faut pas oublier que **les élèves et les étudiants ont besoin de ressources financières suffisantes au moment où ils étudient.** Ce n'est d'ailleurs qu'au terme de leurs études, au moment où leurs salaires augmenteront de façon significative, qu'ils pourront enfin utiliser la plupart des crédits fiscaux.

RECOMMANDATION 20

Afin de s'assurer que l'aide financière aux études privilégie les personnes qui n'ont pas les ressources financières requises pour assumer le financement de leurs études, le Comité recommande au gouvernement du Québec, au ministre des Finances et au ministre de l'Éducation :

1. de procéder à la révision des mesures fiscales québécoises dans cette optique;
2. d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral sur les mesures fiscales fédérales et leur incidence sur le déséquilibre fiscal dans la perspective de bonifier le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).

60. Comparaison des données de la récente enquête sur les conditions de vie des étudiants québécois (2003) et de celles tirées de l'enquête financée par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Les deux enquêtes traitent de la situation financière des étudiants en 2001-2002.

61. Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, enquête Ipsos Reid 2003.

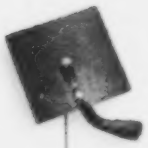

CONCLUSION

DES PRIORITÉS À METTRE EN ŒUVRE RAPIDEMENT

Dans cet avis, le Comité a proposé un plan d'amélioration de l'accessibilité financière aux études qui s'appuie sur une vision élargie de cette accessibilité financière qui inclut la réussite du projet d'études. Ce plan d'amélioration comprend trois priorités d'intervention.

1) La **première priorité** est de s'assurer que les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses puissent effectivement se consacrer prioritairement à leurs études professionnelles, collégiales ou universitaires. Il faut en conséquence revoir à la hausse les paramètres relatifs aux frais de subsistance et au matériel scolaire. De plus, il faudrait relever le seuil de la contribution parentale.
2) La **deuxième priorité** vise la mise en place d'une stratégie d'accessibilité comprenant un ensemble d'actions coordonnées commençant tôt dans le cheminement scolaire au secondaire. Parmi les mesures à mettre en œuvre pour accroître l'intérêt pour les études chez les personnes des milieux défavorisés, nous proposons notamment un programme permettant aux jeunes de ces milieux d'accumuler, tout au long de leurs études secondaires, un montant d'argent qui servira à financer une partie du coût de leurs études. De plus, il faudrait moduler l'aide accordée en première année d'études universitaires pour qu'elle soit donnée sous forme de bourses, puis progressivement sous forme de prêts et de bourses. Enfin, pour favoriser l'intégration de ces personnes au milieu universitaire et leur donner une source additionnelle de revenu, on devrait bonifier le Programme études-travail.
3) La **troisième priorité** vise un objectif stratégique de société. Afin de se démarquer sur le plan de l'innovation et de la production des connaissances, il faut accroître le recrutement et la diplomation aux cycles supérieurs. Tout en maintenant l'éventail des mesures déjà en place, nous proposons un meilleur financement des organismes subventionnaires, un programme études-travail pour les étudiants des cycles supérieurs dont les emplois sont reliés au domaine d'études et un programme de bourses pour les activités particulières en période de rédaction d'un mémoire ou d'une thèse.

Le Comité a procédé à l'évaluation du coût des diverses mesures proposées. Il a pu compter sur la collaboration de l'Aide financière aux études pour l'estimation de plusieurs d'entre elles.

Le coût du plan d'amélioration de l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études est estimé à environ 120 M$. Si le gouvernement retient l'option moins coûteuse de la réduction de la contribution parentale, le coût du programme d'amélioration proposé par le CCAFE est ramené à un peu plus de 90 M$.

Le tableau 5 précise le coût des principales mesures proposées.

La mise en œuvre de ce plan d'amélioration de l'accessibilité à la réussite du projet d'études devrait avoir des effets positifs sur la réussite et la durée moyenne des études chez les élèves et les étudiants des milieux moins favorisés. Si les effets escomptés se concrétisent, on pourrait observer une augmentation des taux d'accès au diplôme et une réduction de la durée moyenne des études. Les avantages seraient importants pour les diplômés et la société dans son ensemble. **La mobilité sociale ascendante serait favorisée parmi les couches sociales les moins favorisées, la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée augmenterait au Québec et, si la durée moyenne des études était effectivement réduite, les coûts de l'éducation diminueraient. Cette dernière conséquence positive pourrait, à elle seule, assurer la totalité du financement des mesures proposées.**

Nécessité d'un programme de recherche québécois sur l'accessibilité financière aux études

Tout au long de sa démarche, le Comité a pris connaissance de diverses recherches menées au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Océanie. Depuis quelques années, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire réalise un important programme de recherche sur l'accessibilité aux études postsecondaires au Canada. Les recherches

Tableau 5
Sommaire du coût des mesures envisagées

	M$ Scénario A	M$ Scénario B	
1. Agir avant l'accès aux études			
• Interventions en amont	3	3	*
• Formation générale au secondaire	2,9	2,9	*
2. Agir au début des études			
• Retour aux études	12	12	**
• Changement de programme d'études	7,5	7,5	**
3. Agir pendant les études			
• Bourses au début des études (1er cycle universitaire)	n.d.	n.d.	
• Frais de subsistance	35,5	35,5	**
• Matériel scolaire	5	5	*
• Contribution parentale	37	9,2	**
• Programme études-travail	3	3	*
4. Agir au seuil de la diplomation			
• Programme de remise de dette	2	2	*
• Second diplôme	8	8	**
5. Agir en cas d'insertion socioprofessionnelle problématique			
• Annulation de dette	2,7	2,7	*
6. Agir aux cycles supérieurs			
• Programme études-travail	2	2	*
• Marge d'endettement non utilisée	0,1	0,1	**
Total	120,7	92,9	

Scénario A = le plus couteux
Scénario B = le moins couteux, sinon scénario A
* Estimation du Comité
** Estimation de l'Aide financière aux études
n.d. : non déterminé

menées par la Fondation tiennent compte du Québec, mais souvent les données québécoises sont difficilement comparables avec celles des autres provinces, en particulier à cause des particularités de notre système d'éducation. De plus, la Fondation entame une phase d'expérimentation dans le but de tester diverses stratégies ou des ensembles de mesures susceptibles d'améliorer l'accessibilité aux études postsecondaires. Des projets sont en cours au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. Le Comité a pu constater qu'au Québec, peu de recherches, en particulier des recherches récentes, portent sur l'accessibilité financière aux études, encore moins sur l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études.

RECOMMANDATION 21

Afin de combler les lacunes en matière de recherche sur l'accessibilité financière aux études au Québec, le Comité recommande au ministre de l'Éducation, en collaboration avec les organismes subventionnaires, les établissements d'enseignement et d'autres partenaires canadiens :

d'entreprendre un programme de recherche sur l'accessibilité financière aux études de façon que la réflexion sur le sujet puisse s'appuyer sur des données et des analyses québécoises.

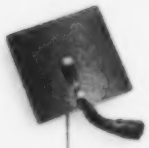

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande au gouvernement du Québec et au ministre de l'Éducation :

- de maintenir l'ensemble du dispositif d'aide financière aux études;
- de maintenir l'équilibre relatif entre ses diverses composantes (réglementation des droits et des frais de scolarité, programmes d'aide financière et mesures fiscales);
- de continuer à adapter ce dispositif d'aide financière à l'évolution des besoins des élèves et des étudiants de même qu'à la croissance du coût des études;
- de maintenir l'accessibilité financière aux études au rang des priorités de la société québécoise.

RECOMMANDATION 2

Afin d'améliorer l'accès aux études professionnelles, collégiales et universitaires des jeunes issus des milieux défavorisés, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de mettre sur pied un programme visant à inciter ces jeunes à poursuivre leurs études en leur permettant d'amasser, au terme de chaque année d'études secondaires réussie, un crédit financier croissant, applicable au financement du coût d'études ultérieures (droits et frais scolaires ou réduction de la dette d'études).

Ce programme pourrait être expérimenté dans certains milieux ciblés et permettre aux jeunes participants de disposer d'un crédit de l'ordre de 3 000 $.

RECOMMANDATION 3

Afin d'améliorer l'accès à une formation qualifiante pour les personnes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires mais qui désirent effectuer un retour aux études, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de mettre sur pied une mesure d'aide financière ciblée permettant à des adultes de suivre les cours de la formation générale du secondaire qui leur manquent pour accéder à des études professionnelles ou collégiales, et ce, sans renoncer pour autant à d'autres mesures de soutien financier dont ils pourraient bénéficier.

RECOMMANDATION 4

Afin d'encourager davantage le retour aux études des personnes qui veulent améliorer leurs perspectives professionnelles, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de revoir à la baisse la prise en compte des revenus gagnés par ces personnes avant leur retour aux études, notamment les revenus gagnés avant le trimestre d'automne si le retour s'effectue à ce moment de l'année.

RECOMMANDATION 5

Afin d'éviter de pénaliser les élèves et les étudiants qui effectuent un premier changement de programme d'études, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- d'augmenter d'un trimestre l'accessibilité aux volets des prêts et bourses pour ces personnes.

RECOMMANDATION 6

Afin d'améliorer l'accès aux études universitaires des personnes issues des milieux défavorisés, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de mettre en place une mesure permettant d'accorder l'aide financière du Programme de prêts et bourses exclusivement sous forme de bourse durant la première année d'un programme d'études universitaires puis, progressivement, sous forme de prêt aux étudiants qui ont reçu des bourses au collégial dans le cadre de ce programme d'aide.

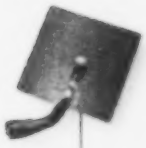

RECOMMANDATION 7

Afin d'accroître la marge de manœuvre accordée aux établissements d'enseignement en matière d'aide financière aux études pour mieux servir les élèves et les étudiants, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

1. d'examiner diverses formes de participation au financement des fonds d'établissement d'enseignement consacrés à l'augmentation de l'accessibilité aux études et au dépannage, notamment en participant financièrement aux levées de fonds des établissements selon une formule semblable à celle utilisée pour soutenir financièrement les fondations (subvention de contrepartie).

RECOMMANDATION 8

Afin de disposer des données requises pour évaluer l'efficacité du dispositif d'aide financière aux études, notamment le Programme de prêts et bourses, et d'y apporter les améliorations nécessaires, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

1. de réaliser une étude sur la situation financière des élèves et des étudiants qui permettrait de mesurer les ressources financières disponibles, les dépenses engagées et le bilan financier au terme d'une année scolaire;
2. de répéter ce type d'étude selon un cycle maximal de cinq ans.

RECOMMANDATION 9

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire des élèves et des étudiants bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

1. d'ajuster à la hausse, dans les plus brefs délais, les paramètres du Programme de prêts et bourses relatifs aux frais de subsistance pour compenser les années de non-indexation;
2. d'indexer annuellement ces paramètres selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ou un autre indice de référence;
3. d'ajuster à l'avenir ces paramètres sur une base quinquennale en se fiant à une étude sur la situation financière des élèves et des étudiants qui permettrait de mesurer les ressources financières disponibles, les dépenses engagées et le bilan financier au terme d'une année scolaire.

RECOMMANDATION 10

Afin de tenir compte de façon plus réaliste du coût du matériel scolaire, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

1. d'ajuster à la hausse le montant accordé pour le matériel scolaire dans le Programme de prêts et bourses dans le cas des programmes d'études reconnus pour entraîner un coût élevé au regard du matériel scolaire;
2. de hausser le montant accordé pour le matériel scolaire pour ce qui est de l'ensemble des autres programmes d'études;
3. d'étudier l'opportunité de mettre en place un programme de prêt ou de garantie de prêt pour matériel durable.

RECOMMANDATION 11

Afin de rendre la contribution parentale attendue plus réaliste et plus accessible aux parents, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

1. d'ajuster la grille de la contribution parentale à celle du programme de prêts en vigueur dans le reste du Canada;
2. de mettre en place, à défaut de la mesure précédente, un mode de contribution parentale décroissante selon l'année de la demande d'aide par ordre d'enseignement (100 % de la contribution parentale en première année, 80 % en deuxième année, etc.);
3. d'évaluer la possibilité de mettre en place un programme de prêts pour les parents qui ne sont pas en mesure d'assumer la contribution attendue.

RECOMMANDATION 12

Afin de reconnaître les obligations des parents-étudiants et de permettre une meilleure conciliation études-famille, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

1. de cesser de considérer le montant de la pension alimentaire pour enfants comme un revenu du parent-étudiant dans le cadre du Programme de prêts et bourses;
2. de revoir certains paramètres relatifs aux frais de subsistance, en particulier les frais de logement et de transport, pour qu'ils correspondent davantage aux coûts assumés par les parents-étudiants.

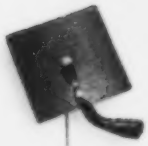

RECOMMANDATION 13

Afin d'aider une plus grande proportion d'élèves et d'étudiants des milieux défavorisés qui ont accédé aux études collégiales et universitaires à cheminer jusqu'au diplôme, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de bonifier financièrement le Programme études-travail pour permettre aux élèves et aux étudiants des milieux défavorisés de travailler au collège ou à l'université, que ce soit à l'été ou durant les trimestres d'études.

RECOMMANDATION 14

Étant donné que, dans sa forme actuelle, le Programme de remise de dette ne semble pas permettre d'atteindre les objectifs visés, à la fois comme source de motivation chez les élèves et les étudiants et comme incitatif en faveur de la réduction de la durée moyenne des études, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- de repenser en profondeur ce programme, par exemple en récompensant la réussite de tous les cours de la première année d'un programme d'études par une bourse additionnelle plutôt que par une remise de dette à la fin des études;
- ou, à défaut d'une révision en profondeur de ce programme, de l'abolir et de transférer les sommes qui y sont actuellement consenties au Programme de remboursement différé afin de bonifier ce dernier.

RECOMMANDATION 15

Afin de permettre aux élèves et aux étudiants qui désirent obtenir un diplôme au même ordre d'enseignement de le faire en demeurant admissibles, le cas échéant, au Programme de prêts et bourses, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- d'augmenter pour ceux-ci le nombre de mois d'admissibilité au Programme de prêts et bourses en fonction de la durée prévue du second programme d'études.

RECOMMANDATION 16

Afin d'aider les ex-étudiants à surmonter des difficultés financières passagères au cours des premières années de prise en charge de leur dette d'études et d'aider aussi ceux qui vivent des difficultés financières devenues permanentes, le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

- d'augmenter à 48 mois la période d'admissibilité au Programme de remboursement différé, soit 8 périodes de 6 mois chacune;
- de réduire de la moitié la dette d'études des ex-étudiants qui ont été incapables d'assumer le plein paiement de celle-ci durant cinq années consécutives et qui ont épuisé leur admissibilité au Programme de remboursement différé;
- de rayer le solde de la dette après sept années consécutives d'incapacité à en assumer le paiement.

RECOMMANDATION 17

Afin d'augmenter, aux cycles supérieurs, l'attrait des études et le taux d'accès au diplôme, le Comité recommande au gouvernement du Québec et au ministre de l'Éducation :

- d'envisager comme un ensemble intégré les mesures existantes et futures en matière de soutien financier des étudiants des cycles supérieurs;
- d'implanter un programme études-travail qui s'applique aux étudiants des cycles supérieurs afin que tous les étudiants, qu'ils aient reçu ou non une bourse au mérite, bénéficient de revenus suffisants pour se consacrer en priorité à leurs études à temps plein, et ce, sans devoir consacrer à un travail rémunéré un trop grand nombre d'heures durant les trimestres d'études;
- d'améliorer le financement des organismes subventionnaires québécois;
- d'instituer, comme le recommande le Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec, des bourses pour des activités qui se déroulent en fin de parcours scolaire, soit au moment où plusieurs étudiants n'ont plus accès aux bourses au mérite ni au Programme de prêts et bourses.

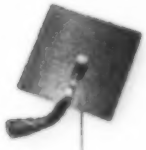

RECOMMANDATION 18

Afin de maintenir, sinon d'accroître, l'intérêt des étudiants étrangers pour les établissements d'enseignement du Québec :

le Comité réitère sa recommandation de doter le Québec d'une politique à l'égard des étudiants étrangers.

RECOMMANDATION 19

Afin de maintenir abordable et prévisible le coût des études professionnelles, collégiales et universitaires, le Comité rappelle que l'équilibre actuel des composantes du système d'aide financière aux études fait partie des acquis sociaux du Québec et il recommande en conséquence au gouvernement du Québec et au ministre de l'Éducation :

de faire preuve d'une grande prudence avant de modifier l'équilibre actuel des composantes du système d'aide financière aux études;

de prévoir un mécanisme protégeant les étudiants d'éventuelles hausses soudaines et importantes des droits de scolarité et des autres frais obligatoires.

RECOMMANDATION 20

Afin de s'assurer que l'aide financière aux études privilégie les personnes qui n'ont pas les ressources financières requises pour assumer le financement de leurs études, le Comité recommande au gouvernement du Québec, au ministre des Finances et au ministre de l'Éducation :

de procéder à la révision des mesures fiscales québécoises dans cette optique;

d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral sur les mesures fiscales fédérales et leur incidence sur le déséquilibre fiscal dans la perspective de bonifier le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).

RECOMMANDATION 21

Afin de combler les lacunes en matière de recherche sur l'accessibilité financière aux études au Québec, le Comité recommande au ministre de l'Éducation, en collaboration avec les organismes subventionnaires, les établissements d'enseignement et d'autres partenaires canadiens :

d'entreprendre un programme de recherche sur l'accessibilité financière aux études de façon que la réflexion sur le sujet puisse s'appuyer sur des données et des analyses québécoises.

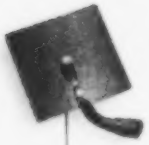

Bibliographie

Advisory Committee on Student Financial Assistance (2001). *Access Denied Restoring the Nation's Commitment to Equal Educational Opportunity: a Report of the Advisory Committee on Student Financial Assistance*. Washington, D.C. : The Committee. 39 p.

Advisory Committee on Student Financial Assistance (2002). *Empty Promises: the Myth of College Access in America*. Washington, D.C. : The Committee. 39 p.

Affaires étudiantes, décembre 2003, p. 38, « La question financière ne limiterait pas l'accès aux études ».

Aghion, Philippe et Élie Cohen (2004). *Éducation et croissance*. Paris : La Documentation française, 143 p.

Aide financière aux études. *Statistiques sur l'aide financière aux études* (rapports annuels de 1994-1995 à 2001-2002). Québec : ministère de l'Éducation.

Aide financière aux études (2002). *Une aide à votre portée*. Québec : ministère de l'Éducation. 40 p.

Aide financière aux études (2003). *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*. Québec : ministère de l'Éducation, 357 p.

Les Associés de recherche EKOS inc. (2001). *Enquête sur les finances des étudiants. Résultats de base*. Montréal : Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 12 p.

Les Associés de recherche EKOS inc. (2003). *Joindre les deux bouts : enquête sur la situation financière des étudiants, 2001-2002*. Montréal : Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. 119 p.

Audet, Marc (2000). « L'insertion professionnelle des titulaires d'un baccalauréat ou d'une maîtrise au cours des deux dernières décennies ». *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 17, août 2000, 23 p.

Béduwé, Catherine et Jean-François Germe. *Les logiques de l'élévation des niveaux de formation : de la hausse à la stabilisation*. Toulouse : Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi, 33 p. [http://lirhe.univ-tlse1.fr/] (dernière consultation le 19 janvier 2004)

Cervenan, Amy et Alex Usher (2004). *The More Things Change... Undergraduate Student Living Standards after 40 years of the Canada Student Loans Program*. Toronto: Educational Policy Institute. 22 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2001). *Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu – Avis sur le rapport Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE. 57 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002a). *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004 : un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 51 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002b). *Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études : baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 51 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002c). *Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études : mise en oeuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 42 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2003). *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*. Sainte-Foy : CCAFE, 101 p.

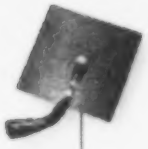

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004a). *La modernisation du Programme de prêts et bourses*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 55 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004b). *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 35 p.

Comité d'experts sur les modalités de remboursement de la dette d'études (1997). *De la remise de l'aide financière au remboursement : la vigilance et la souplesse sont de rigueur*. Québec : ministère de l'Éducation, 116 p.

Comité d'experts sur les modalités de remboursement de la dette d'études (2000). *Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses*. Québec : ministère de l'Éducation, 54 p.

Commission des États généraux sur l'éducation (1996a). *Exposé de la situation*. Québec : La Commission, 132 p.

Commission des États généraux sur l'éducation (1996b). *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*. Rapport final. Québec : La Commission, 90 p.

Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (2004). *Le financement des universités québécoises : un enjeu déterminant pour l'avenir du Québec : Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*. Montréal : CREPUQ, 25 p.

Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (2003). *Éducation et redistribution*. Rapport n° 3. Paris : Le Conseil, 80 p.

Conseil supérieur de l'éducation (1988). *Le rapport Parent, vingt-cinq ans après*. Rapport annuel 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'éducation. Sainte-Foy : CSE, 151 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2000). *Réussir un projet d'études universitaires : des conditions à réunir*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CSE, 107 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2002). *Au collégial : l'orientation au cœur de la réussite*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CSE, 124 p.

Corak, Miles, Garth Lipps et John Zhao (2003). *Revenu familial et participation aux études postsecondaires*. Ottawa : Statistique Canada, 41 p.

Cunningham, Alisa, Christina Redmond et Jamie Merisotis (2003). *Investir tôt : programmes d'intervention dans certains États américains*. Montréal : Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 67 p.

Dandurand, Pierre (1995). « Sens des études, trajectoires scolaires et destinations socioprofessionnelles des étudiants universitaires : rapport de la recherche qualitative ». Sainte-Foy, PUL, p. 194-195.

Desautels, Sandrine et Christine Hébert pour l'Association des parents étudiants de l'Université de Sherbrooke (2001). *La situation financière des parents-étudiants bénéficiant du programme d'aide financière aux études : problématiques et recommandations*. Sherbrooke : Les auteurs, 29 p.

Desjardins, Stephen L., Dennis A. Ahlburg et Brian P. McCall (2002). « Simulating the Longitudinal Effects of Changes in Financial Aid on Student Departure from College ». *Journal of Human Resources*, vol. 37, n° 3, p. 653-679.

Drummond, Don et Craig Alexander (2004). « Time to Wise Up on Post-Secondary Education in Canada ». *TD Economics Special Report*, March 15, 11 p.

Dumont, Fernand (1968). *Le lieu de l'homme : la culture comme distance et mémoire*. Montréal : HMH, 233 p.

Dumont, Fernand (1997). *Récit d'une émigration*. Mémoires. Montréal : Boréal, 268 p.

Équipe intersectorielle sur la réussite en formation technique (2003). *Obtenir son DEC quand on s'inscrit en formation technique, une course à obstacles? Un bilan diagnostic de la diplomation au DEC technique*. Québec : ministère de l'Éducation, 43 p.

Finnie, Ross (2001). *Measuring the Load, Easing the Burden: Canada's Student Loan Programs and the Revitalization of Canadian Postsecondary Education*. Toronto : C.D. Howe Institute, 32 p.

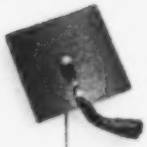

Finnie, Ross, Saul Schwartz et Eric Lascelles (2003). « "Smart Money"? Government Spending on Student Financial Aid in Canada ». Dans G. Bruce Doern. *How Ottawa Spends 2003-2004: Regime Change and Policy Shift*, p. 155-172.

Gagnon, Claudette (1997). *Dynamique de la réussite scolaire des filles au primaire : une approche interactionniste*. Thèse de doctorat. Québec : Université Laval, 430 p.

Gagnon, Claudette (1999). *Pour réussir dès le primaire : filles et garçons face à l'école*. Montréal : Éditions du Remue-ménage, 173 p.

Groupe de travail sur le régime d'aide financière aux étudiants (1995). *L'aide financière aux étudiants : un équilibre à maintenir*. Québec : ministère de l'Éducation, 231 p.

Guile, Marianne (2002). « Student Loans: a Solution for Europe? ». *European Journal of Education*, vol. 37, nº 4, p. 417-433.

Heble, Sara (2003). « The Future of Tuition: Same Classroom, Different Price. Colleges Debate Ways to Vary Tuition among Students and Increase Revenue ». *The Chronicle of Higher Education*, September 19, p. A 10.

Junor, Sean et Alexander Usher (2002). *Le prix du savoir : l'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*. Montréal : Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 218 p.

Laroche, André (2004). « Le décrochage scolaire, l'affaire de tous ». *La Tribune*, 23 janvier, p. A 4.

Lemelin, Clément (1998). *L'économiste et l'éducation*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 617 p.

Lemelin, Clément (1999). « Politique de l'enseignement universitaire et financement public ». Dans Paul Beaulieu et Denis Bertrand (sous la direction de). *L'État québécois et les universités*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, p. 199-216.

Leroux, Ginette (2003). « Les 16-18 ans à l'éducation des adultes ». *Options CSQ*, nº 22, automne, p.123-130.

Leroux, Serge (2001). *La durée réelle des études aux cycles supérieurs*. Montréal : Fédération étudiante universitaire du Québec, 125 p.

Machabée, Yannick et autres (2001). *Les sources et modes de financement des étudiants aux cycles supérieurs*. Montréal : Fédération étudiante universitaire du Québec, Conseil national des cycles supérieurs, 288 p.

Machin, Stephen (2003). « Unto them that hath... ». *Centrepiece Magazine*, hiver, p. 5-9.

Maguain, Denis (2004). « Financement de l'enseignement supérieur et aide aux étudiants dans les pays de l'OCDE ». *Analyses économiques*, nº 28, février.

Ministère de l'éducation du Québec (2002). *Politique québécoise de financement des universités*. Québec : le Ministère, 19 p.

Ministère de l'éducation du Québec (2003). *Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*. Document de consultation. Québec : le Ministère, 34 p.

Ministère des finances du Canada (2003). *Dépenses fiscales et évaluation 2003 : 2*, Tableau 1 [www.fin.gc.ca/taxexp/2003/taxexp03_27.html] (dernière consultation le 12 janvier 2004).

Ministère des finances du Québec (2003). *Budget 2003-2004. Dépenses fiscales. Édition 2003*, Partie 1, « Définition et coût des mesures fiscales », Tableau 5, p. 33, 37. Québec : le Ministère.

National Center for Education Statistics (2001). *Students Whose Parents Did Not Go to College: Postsecondary Access, Persistence, and Attainment*. Washington, D.C. : NCES, 126 p.

National Center for Public Policy and Higher Education (2002). *Measuring up 2002 : the State-by-State Report Card for Higher Education*. San José, Californie : The Center, 191 p.

Organisation de coopération et de développement économiques (2002). *Répondre aux attentes des étudiants*. Paris : OCDE, 168 p.

Organisation de coopération et de développement économiques (2003). *Études économiques de l'OCDE 2002-2003 : Canada*. Paris : OCDE, 260 p.

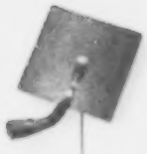

Pageau, Danielle et Johanne Bujold (2000). *Dis-moi ce que tu veux et je te dirai jusqu'où tu iras : les caractéristiques des étudiantes et des étudiants à la rescousse de la compréhension de la persévérance aux études*. Analyse des données des enquêtes ICOPE. *Sainte-Foy* : Université du Québec, Direction du recensement étudiant et de la recherche institutionnelle. 85 p.

Prémont, Claudia P. (2001). « Obligation alimentaire des parents à l'égard de leurs enfants majeurs : où tracer la ligne? ». Dans Service de la formation permanente du Barreau du Québec. *Développements récents en droit familial*. Cowansville : Les Éditions Yvon Blais, p. 225-253.

Ricard, Philippe (1998). *Les conditions socioéconomiques des étudiantes et des étudiants des cégeps du Québec*. Montréal : Collège de Rosemont et Fédération des cégeps. 96 p.

Rocher, Guy (2003). « Démocratisation et droit à l'éducation ». *Le Devoir*, 29-30 mars, p. B 8.

Roy, Jacques (2003), en collaboration avec Madeleine Gauthier, Lise Giroux et Nicole Mainguy. *Des logiques sociales qui conditionnent la réussite*. Sainte-Foy : Cégep de Sainte-Foy. 106 p.

Université Laval. Commission des affaires étudiantes (2004). *Pour mieux soutenir les étudiantes et les étudiants dans leur projets d'études. Volet 2 : Persévérance et réussite aux deuxième et troisième cycles*. Québec : Conseil universitaire. 43 p.

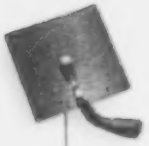

ANNEXE 1

CONSULTATIONS

M[me] Sophie Beauchemin et M. Daniel Simpson,
Aide financière aux études
M[me] Hélène Giguère, directrice des études,
Cégep d'Ahuntsic
M. Simon Jasmin, président du Conseil national des cycles
supérieurs (CNCS) de la Fédération étudiante
universitaire du Québec, et M[me] Caroline Meunier,
attachée politique au CNCS
M. Marc Norman et M. Jean-Yves Lord, consultants
M[me] Danielle Pageau, chercheuse de l'Université du Québec
M[me] France Picard, coordonnatrice de la Commission
de l'enseignement et de la recherche universitaire,
Conseil supérieur de l'éducation
M. Alex Usher, Directeur de la recherche
et du développement de programme,
Fondation canadienne des bourses d'études
du millénaire

Association des collèges privés du Québec (ACPQ)
M[me] Carole Martel, présidente
de la Commission des affaires étudiantes,
directrice des services aux étudiants,
Collège Jean-de-Brébeuf
M[me] Louise Landry, secrétaire générale
M[me] Hélène Brouillette, responsable du Service de
placement et d'alternance travail-études,
Collège Lafleche de Trois-Rivières
M[me] Sylvie Vadeboncoeur,
Service d'aide financière aux études,
Collège Lafleche de Trois-Rivières

Association québécoise des responsables de l'aide financière aux études (AQRAFE)
M. Jean-Marc Létourneau, responsable
du bureau de l'Aide financière aux études
Université de Montréal

Centrale des syndicats nationaux (CSN)
M[me] Denise Boucher, vice-présidente
M. Pierre Patry, président de la Fédération nationale
des enseignantes et enseignants du Québec
M. Michel Tremblay, président de la Fédération
des professionnèles
M[me] Marie Roy, Service des relations de travail

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
M. Réjean Parent, président
M[me] Véronique Brouillette, conseillère
à l'éducation postsecondaire
M. Marc-André Hainse, professionnel

Conseil des collèges non subventionnés (CCNS)
M[me] Ginette Gervais, présidente
M. Jean Cloutier, secrétaire
M. Gérald Belley, conseiller politique

Conseil du patronat du Québec (CPQ)
M. Gilles Taillon, président
M[me] Diane Bellemare, vice-présidente à la recherche
M[me] Julie Cusson, directrice de la recherche

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
M[me] Sylvie Lévesque, directrice générale
M[me] Lorraine Desjardins, conseillère

Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP)
M. Denis Sylvain, président
M. Claude Garon, recherchiste et rédacteur

Fédération des cégeps
M. Claude Castonguay, directeur
du Service aux étudiants, Cegep de Sherbrooke
M[me] Diane Lamothe, conseillère à la vie étudiante
École nationale d'aérotechnique
Collège Édouard-Montpetit
M[me] Véronique Raymond,
conseillère en recherche et développement

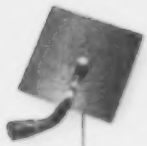

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)
M[me] Geneviève Hardy, présidente

Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ)
M. Nicolas Brisson, président
M. Pier-André Bouchard St-Amant, vice-président
M. Philipe Boucher, coordonnateur à la recherche
M. Wenceslas Mamboundou, président du CNCS

Mouvement des caisses Desjardins
M. Yvan-Pierre Grimard, conseiller, Relations gouvernementales
M[me] Josée Gosselin, conseillère, Stratégies clientèles

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OCCOPPQ)
M. Michel Turcotte, président
M. Richard Locas, chargé d'affaires professionnelles, secteur Orientation

Regroupement des étudiantes et des étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke et Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (REMDUS-FEUS)
M. Alain St-Jacques, président du REMDUS
M[me] Patricia Lefebvre, vice-présidente à l'information

Union des consommateurs
M[me] France Latreille, coordonnatrice

Université Concordia
M. Jack Lightstone, vice-recteur aux Affaires académiques

Université de Montréal
M. Robert Lacroix, recteur
M. Alexandre Chabot, chef de cabinet du recteur

Université McGill
M[me] Martha Crago, vice-principale adjointe et doyenne des études supérieures et postdoctorales
M[me] Ginette Lamontagne, directrice générale Affaires gouvernementales et institutionnelles
M. Réal Degan, directeur de la gestion académique

Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
M. Pierre Tremblay, directeur des services aux étudiants
M. Marc-André Hainse, responsable du Service des bourses et de l'aide financière

Organismes étudiants

Fédération étudiante collégiale du Québec (2003). *Les moyens de réussir*, 18 p.

Fédération étudiante universitaire du Québec (2003). *Relever le défi de la société du savoir*, 114 p.

Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (2003). *La pauvreté et l'égalité des chances en éducation*, 10 p.

Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (2003). *Pour une accessibilité aux études universitaires représentatives des besoins réels des étudiants*, 43 p.

Regroupement des étudiantes et des étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke (2003). *Accessibilité financière aux études : un investissement rentable pour le Québec*, 30 p.

Organismes syndicaux

Confédération des syndicats nationaux (2003). « Commentaires de la CSN sur le document de consultation *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* », 19 p.

Centrale des syndicats du Québec (2003). *Investir dans la réussite*, 26 p.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (2003). « Mémoire de la FTQ présenté au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études », 19 p.

Organismes économiques

Conseil du patronat du Québec (2003). *Concilier les impératifs financiers et les objectifs de formation*, 18 p.

Mouvement des caisses Desjardins (2003). « Mémoire du Mouvement des caisses Desjardins présenté au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études dans le cadre de la consultation *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* », 11 p.

Union des consommateurs (2003). *Vers une accessibilité financière de son projet d'études*, 28 p.

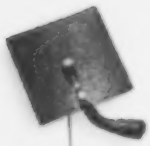

Organismes professionnels

Association québécoise des responsables de l'aide financière aux études (2003). « Mémoire portant sur le thème *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* présenté au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études », 12 p.

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (2003). *Projet et financement : des conditions de la réussite éducative*, 17 p.

Conseil des collèges non subventionnés (2003). « Mémoire déposé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études dans le cadre de la consultation *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* », 17 p.

Organismes sociaux

Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec (2003). *La fin des discriminations pour les parents-étudiants : un pré-requis pour une véritable équité d'accès aux études*, 17 p.

Établissements d'enseignement

Association des collèges privés du Québec (2003). « *L'accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* : commentaires de l'ACPQ au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études », 12 p.

Fédération des cégeps (2003). « Avis de la Fédération des cégeps sur le document de consultation *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* déposé dans le cadre des travaux menés par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études », 21 p.

Université du Québec à Trois-Rivières (2003). Lettre adressée au président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, 5 p.

Université Concordia (2003). Lettre adressée au président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, 2 p.

Organismes gouvernementaux

Secrétariat à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif (2003). Éléments de réflexion : *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*, 2 p.

Conseil du statut de la femme (2004). *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités*, 68 p.

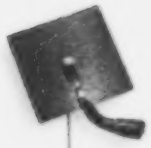

ANNEXE 2

LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES ET LES PRINCIPAUX PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES

Le Programme de prêts et bourses est le principal programme d'aide financière aux études au Québec. En 2001-2002, l'aide financière attribuée dans le cadre de ce programme totalisait 592,6 M$, dont 57,1 % en prêts (338,6 M$) et 42,9 % en bourses (254 M$). Au total, 127 768 élèves et étudiants ont bénéficié d'une aide financière : 60 132 ont reçu un prêt seulement qui s'élevait en moyenne à 2 554 $, 66 892 ont obtenu un prêt et une bourse pour un total moyen de 6 514 $, soit respectivement 2 759 $ et 3 755 $; 564 ont eu droit à une bourse seulement d'un montant moyen de 5 073 $. Toujours pour la même année, soit 2001-2002, le coût des programmes complémentaires s'établissait à 39 M$. Près de 60 % de ce montant était consacré à des bourses et à des aides non remboursables consenties à 30 687 élèves et étudiants. Le reste, soit 16,3 M$, a été accordé à 7 986 élèves et étudiants dans le cadre du Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur, lequel a été suspendu en 2003-2004.

Nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant global attribué selon les formes d'aide, 2001-2002

Formes d'aide	Bénéficiaires	Prêts	Bourses	Total
	N	*M$*	*M$*	*M$*
Prêts seulement	60 312	154,0	-	154,0
Prêts et bourses	66 892	184,6	251,1	435,7
Bourses seulement	564	-	2,9	2,9
Total	127 768	338,6	254	592,6

Source : Ministère de l'Éducation du Québec, Aide financière aux études, *Statistiques sur l'aide financière aux études. Rapport 2001-2002*, p. 7.

Les étudiants universitaires représentent près de la moitié des bénéficiaires du programme (46,8 %). Ils obtiennent 50,4 % des sommes prêtées et près de 60 % des montants remis en bourses (58,1 %). Le nombre total de bénéficiaires est en baisse de 20,4 % depuis 1997-1998. Selon l'AFE, cette baisse correspond à une diminution du nombre de demandes d'aide (- 20 %). Toutefois, cette diminution a été moins importante à l'enseignement universitaire, qui a connu une baisse de 12,3 %. Il faut aussi noter que l'effectif étudiant a augmenté de 8,7 % durant cette période. C'est à l'enseignement collégial que la baisse a été la plus forte (27,4 %), où elle a été associée à une diminution de l'effectif de 5,3 %.

Ce programme s'adresse à l'étudiante ou à l'étudiant qui, au moment où elle ou il doit commencer à rembourser son prêt, ne peut s'acquitter des mensualités prévues faute de ressources financières suffisantes. Dès lors, le gouvernement assure le paiement des intérêts sur le prêt, tant que la personne est en situation de ressources financières insuffisantes et pour une durée maximale de quatre périodes de six mois étalées sur cinq ans. Les personnes qui bénéficient de ce programme ne sont pas tenues de rembourser les intérêts que le gouvernement a payés.

En 2001-2002, la clientèle admissible à ce programme a augmenté à la suite de la hausse du revenu mensuel maximal au-delà duquel une ex-étudiante ou un ex-étudiant ne peut bénéficier du programme. Ce revenu tient compte de leurs responsabilités familiales.

Programme de remboursement différé, 2001-2002

Nombre de bénéficiaires	22 869
Montant moyen de l'aide attribuée ($)	336
Montant global de l'aide attribuée (M$)	7,7

Source : *Ibid.*, p. 83.

Dans le cadre du Programme d'allocation pour les besoins particuliers, les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue peuvent recevoir une ou plusieurs allocations pour combler des besoins relatifs aux ressources matérielles, aux services spécialisés et au transport adapté. Ces allocations peuvent leur être versées tout au long de leurs études, c'est-à-dire du primaire à l'université.

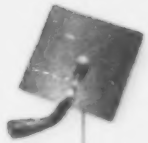

Programme d'allocation pour les besoins particuliers, 2001-2002

Besoins particuliers	
Nombre de bénéficiaires	900
Montant moyen de l'aide attribuée ($)	4 282
Montant global de l'aide attribuée (M$)	3,9

Source : *Ibid.*, p.33.

Grâce à ce programme, une aide financière aux études est attribuée aux permanentes ou permanents élus d'une association étudiante reconnue par le ministère de l'Éducation qui consacrent la majeure partie ou la totalité de leur temps aux activités de l'association en cause ou d'une autre qui lui est affiliée.

Programme de bourses pour les permanentes ou permanents élus des associations étudiantes, 2001-2002

Nombre de bénéficiaires	20
Montant moyen de l'aide attribuée ($)	5 412
Montant global de l'aide attribuée (M$)	0,10

Source : *Ibid.*, p.34.

Ce programme vise à accorder des subventions pour des emplois à temps partiel afin de favoriser la poursuite des études de premier, de deuxième ou de troisième cycle universitaire chez les personnes qui éprouvent des difficultés financières pour des raisons jugées exceptionnelles. Ces emplois sont offerts à l'intérieur des établissements d'enseignement universitaire participants. Ce programme est financé à parts égales par le ministère de l'Éducation et les établissements d'enseignement universitaire. Ces derniers en assument la gestion. C'est donc à eux que revient la responsabilité de décider des postes à combler, de fixer la rémunération pour chacun d'eux et d'établir certaines balises. En effet, selon l'orientation privilégiée par l'établissement d'enseignement, les emplois retenus peuvent être liés ou non au domaine d'études, et on peut exiger de la candidate ou du candidat qu'il présente un dossier scolaire susceptible de lui permettre de terminer son programme d'études.

Programme études-travail, 2001-2002

Nombre de bénéficiaires	2 562
Montant moyen de l'aide attribuée ($)	1 561
Montant global de l'aide attribuée (M$)	4,0

Source : *Ibid.*, p.34.

Notons que, depuis 2002-2003, le programme est offert aux étudiantes et aux étudiants du collégial.

En vertu de ce programme, les titulaires d'un diplôme de la formation technique au collégial ainsi que les titulaires d'un baccalauréat ont droit à une remise de 15 % de leur dette accumulée. Ces personnes doivent toutefois avoir terminé leurs études dans les délais prévus et avoir obtenu une bourse chaque année.

Ce programme s'applique également à la dette accumulée pendant les études préuniversitaires si les étudiantes et les étudiants les ont terminées dans les délais prévus et ont obtenu une bourse chaque année. Pour en bénéficier, ils doivent cependant avoir obtenu une remise de dette pour leurs études universitaires.

Programme de remise de dette, 2001-2002

Nombre de bénéficiaires	1 298
Montant moyen de l'aide attribuée ($)	1 511
Montant global de l'aide attribuée (M$)	2,0

Source : *Ibid.*, p.34.

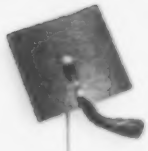

ANNEXE 3

PRINCIPALES POSITIONS ET MESURES PROPOSÉES PAR LES ORGANISMES CONSULTÉS

Admissibilité : vers un élargissement

- Rendre admissibles à ce programme les adultes de la formation générale du secondaire. Augmenter le nombre de trimestres d'admissibilité : un de plus au collégial, un au deuxième cycle universitaire et trois au troisième cycle.
- Un trimestre de plus (prêts et bourses) pour les étudiants avec enfants à charge.
- Changement de programme d'études : éviter de pénaliser un premier changement de programme d'études.
- Permettre aux élèves et aux étudiants de terminer un deuxième programme d'études au même ordre d'enseignement.
- Introduire une obligation de réussite.

Dépenses admises : hausser les montants et élargir l'assiette

- Hausser les dépenses admises aux cycles supérieurs.
- Inclure des frais de transport pour non-résidents.

Contribution individuelle : vers une réduction

- Ne pas tenir compte des revenus avant un retour aux études.
- Diminuer le taux de prise en compte des revenus de 50 % à 35 %.
- Limiter la prise en compte des revenus.
- Abolir la contribution minimale.

Contribution parentale et contribution du conjoint : vers une contribution plus réaliste

- Abolir la contribution parentale.
- Abolir la contribution du conjoint, notamment pour les couples avec enfants.
- Abolir le recours en cas de non-contribution.
- Exclure le parent qui ne contribue pas ou qui contribue très peu en cas de séparation sans jugement de la cour.
- Instaurer un programme de prêts pour les parents qui ne peuvent contribuer.
- Envisager l'indépendance à l'âge de 18 ans.
- Prévoir l'indépendance pour les non-résidents.
- Revoir l'indépendance après 90 unités.

- Abolir ce programme et augmenter le montant des bourses.
- Étendre l'accès à ce programme à tous les bénéficiaires ou au moins à ceux qui bénéficient du prêt maximal, à tous les ordres d'enseignement.
- Augmenter le pourcentage de remise : par exemple le faire passer de 15 % à 25 %.
- Tenir compte de circonstances exceptionnelles justifiant que l'on prenne plus que la durée prévue pour terminer ses études.
- Récompenser la réussite d'une année.

- Abolir ce programme et le remplacer par un mode de remboursement proportionnel au revenu (RPR).
- Envisager des solutions transitoires ou mixtes : le programme actuel pour les étudiants avec enfants à charge et le RPR pour les autres, l'amélioration du programme actuel, plus le choix d'un RPR.
- Améliorer le programme actuel : augmenter le nombre de mois d'admissibilité, par exemple de 24 à 36 mois, et la période d'admissibilité, par exemple de 5 à 10 ans, les dernières à la charge des emprunteurs (frais d'intérêts) ; relever le seuil d'admissibilité au programme.
- Étudier la possibilité de l'implantation d'un RPR.
- Instaurer un impôt postuniversitaire.

- Étudier les effets de ce programme sur l'admissibilité aux études.
- Appliquer également aux pères les mesures réservées aux mères (accès au Programme de prêts et bourses).
- Faire passer de 14 à 15 le nombre de trimestres d'admissibilité.

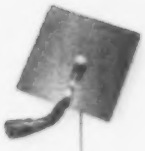

- Rendre admissibles à ce programme les adultes de la formation générale du secondaire qui étudient à temps partiel.
- Prévoir des bourses pour les parents étudiants qui étudient à temps partiel.
- Prévoir que les étudiants à temps partiel n'aient pas à commencer ou à continuer à rembourser la dette d'études contractée au moment où ils étudiaient à temps plein.

- Maintenir le gel des droits de scolarité et la réglementation relative à ces droits pour les résidents du Québec.
- À l'université, inclure dans cette réglementation les frais obligatoires, comme c'est le cas au collégial.
- Prévoir que toute hausse éventuelle des droits de scolarité soit compensée par le régime d'aide financière aux études.
- Prévoir que toute hausse des droits de scolarité à l'université ou l'imposition éventuelle de droits de scolarité au collégial soient précédées d'un débat public.
- Maintenir les droits de scolarité le plus bas possible.
- Prévoir la contribution du gel des droits de scolarité au sous-financement des universités.
- Remédier à l'iniquité dans les droits de scolarité à cause de la présence de droits différenciés pour les étudiants canadiens et étrangers, ce problème étant surtout présent aux cycles supérieurs, où l'on cherche à recruter les meilleurs étudiants.
- Évaluer les effets des mesures d'exemption des droits majorés (étudiants canadiens et étrangers).
- Hausser les montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers.
- À l'université, rattraper la moyenne canadienne des droits de scolarité, sauf pour le Québec.
- Introduire une nouvelle structure des droits de scolarité en fonction du coût des programmes et des perspectives d'emploi.

- Adopter des mesures fiscales pour assurer le versement de la contribution parentale.
- Prévoir des crédits d'impôt remboursables pour les diplômés qui s'installent en région et, plus largement, pour favoriser le développement régional.
- Prévoir des crédits fiscaux pour encourager les travailleurs et les sans-emploi à reprendre ou à terminer leurs études.

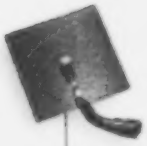

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES*

Président
Roger CÔTÉ
Directeur
Bourses et aide financière
Directeur adjoint à la vie étudiante
Université Concordia

Membres
André-Sébastien AUBIN
Étudiant au deuxième cycle
Université de Sherbrooke

Soucila BADAROUDINE
Responsable
Service d'aide financière
Université de Sherbrooke

Denise BERNARD
Coordonnatrice
Service de la formation professionnelle
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

Claude BISSONNETTE
Directeur des affaires étudiantes et des communications
Cégep de Sainte-Foy

Simon JASMIN
Étudiant au troisième cycle
École Polytechnique de Montréal

Farouk KARIM
Étudiant au premier cycle
Université du Québec à Montréal

Marie-Ève LÉVESQUE
Étudiante
Programme d'études préuniversitaires
Cégep de Rimouski

Robert MARTIN
Étudiant
Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal

Claude PROVENCHER
Sous-ministre adjoint
Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation

Luc ROCHEFORT
Analyste, politiques et réglementation
Union des consommateurs

Judith STYMEST
Directrice
Service de l'aide financière
et de l'accueil des étudiants étrangers
Université McGill

Secrétaire
Paul VIGNEAU

Les personnes suivantes ont aussi participé à la préparation du présent avis, alors qu'elles étaient membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Pierre-Paul ALLAIRE
Directeur de l'Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation

Julie BLACKBURN
Étudiante au premier cycle
Université de Montréal

Ikbal BORGI
Étudiant
Formation professionnelle au secondaire
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

* Cinq postes sont vacants.

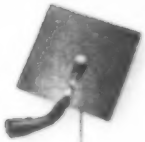

Christine CAMPBEL
Étudiante au deuxième cycle
Université de Sherbrooke

Gaston CARON
Directeur général
Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Claude CASTONGUAY
Directeur
Services aux étudiants et à la communauté
Collège de Sherbrooke

Serge CHARLEBOIS
Étudiant au troisième cycle
Université de Sherbrooke

Jacques FORTIN
Directeur des Affaires étudiantes
Cégep Lévis-Lauzon

Jocelyn HUOT
Étudiant
Programme d'études techniques
Cégep du Vieux Montréal

Dany TRÉPANIER
Conseiller budgétaire

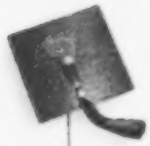

PUBLICATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études.
(Mars 2004) 50-1105

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005.
(Février 2004) 50-1104

Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités.
(Février 2004) 50-8000

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé.
(Octobre 2003) 50-1103

Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation.
(Mars 2003) 50-1102

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers.
(Décembre 2002) 50-1101

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel.
(Juin 2002) 50-1100

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses.
(Mai 2002) 50-2011

Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps.
(Avril 2002) 50-2010

Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu – Avis sur le rapport *Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses*.
(Décembre 2001) 50-2009

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers.
(Novembre 2001) 50-2008

L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger.
(Novembre 2001) 50-2007

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme.
(Juillet 2001) 50-2006

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études.
(Avril 2001) 50-2005

Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.
(Février 2001) 50-2004

Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002.
(Janvier 2001) 50-2003

Modifications aux Règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001).
(Décembre 2000) 50-2002

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001.
(Septembre 2000) 50-2001

Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études.
(Mars 2000) 50-0431

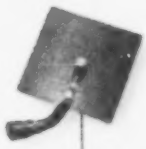

Vous pouvez consulter cet avis (français et anglais) en version électronique, en accédant au site du Conseil : (www.cse.gouv.qc.ca)

ou

en version papier, en en faisant la demande au Conseil :

- par téléphone : (418) 643-3851 (boîte vocale)
- par télécopieur : (418) 644-2530
- par courrier électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca
- par la poste : 1175, avenue Lavigerie, bureau 180, Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2.

Édité par le Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2
Tél. : (418) 643-3850
http://www.cse.gouv.qc.ca